

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
MINISTERE DU PLAN
AGENCE NATIONALE POUR LA
PROMOTION DES INVESTISSEMENTS



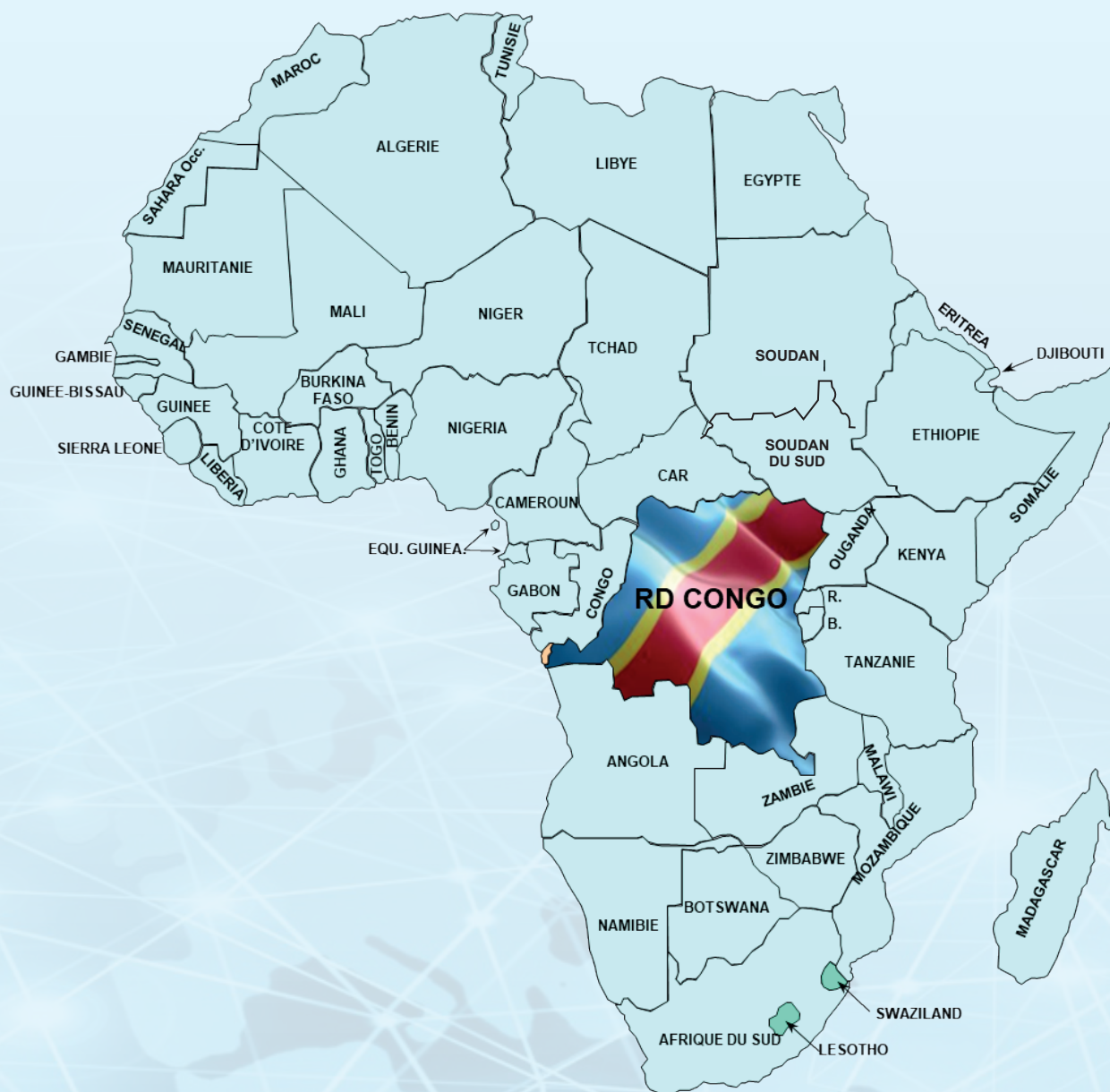
GUIDE de l'investisseur



Kinshasa, Octobre 2022



Carte d'Afrique



- RD Congo :**
- Vaste marché au cœur de l'Afrique avec plus de 250 millions de consommateurs disséminés à travers 9 pays ;
 - Point de pénétration à 4 zones économiques : SADC, COMESA, CEEAC et CIRGL ;
 - Membre effectif de la Communauté des Etats d'Afrique de l'Est.





Table des matières

Table des matières.....	05
Acronymes.....	07
Préface.....	09
Editorial.....	11
I. Politique et informations générales de la RD Congo.....	13
I.1. Bref aperçu de la sphère politique.....	13
I.2. Données et informations générales sur la République Démocratique du Congo.....	15
I.3. Economie, banque et assurance.....	17
I.4. Population et éducation.....	25
I.5. Ressources naturelles et profil géographique.....	30
I.6. Marché de l'emploi et sécurité sociale.....	32
II. Cadre légal des investissements en RD Congo.....	35
II.1. Arsenal juridique.....	35
II.2. Exonérations accordées aux investisseurs.....	36
III. Procédures d'entrée en RD Congo.....	43
III.1. Conditions d'entrée en RD Congo.....	43
III.2. Types de Visa.....	44
III.3. Conditions d'obtention de Visa.....	44
IV. Opportunités sectorielles d'investissement.....	47
IV.1. Energie.....	47
IV.2. Infrastructures.....	59
IV.3. Agriculture.....	65
IV.4. Pêche et élevage.....	77
IV.5. Industrie.....	84
IV.6. Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication.....	91
IV.7. Transport.....	96
IV.8. Tourisme.....	98



IV.9. Forestier.....	102
IV.10. Mines.....	105
IV.11. Hydrocarbures.....	109
IV.12. Santé.....	112
V. Zones Economiques Spéciales.....	117
VI. Quelques procédures d'investissement en RD Congo.....	121
VI.1. Procédure générale : Création d'entreprise en RD Congo.....	121
VI.2. Procédures spécifiques.....	124
A. Procédure d'investissement dans la Microcentrale hydroélectrique (MCH).....	124
B. Procédure dans le secteur des infrastructures.....	128
C. Obtention d'une concession agricole.....	129
D. Protection de la propriété industrielle.....	130
E. Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication.....	130
F. Procédure d'agrément dans le secteur du transport.....	131
G. Investissement dans le secteur minier.....	136
H. Investissement dans le secteur de la santé.....	137
I. Création d'une banque.....	139
J. Agrément d'une entreprise de Micro-crédit.....	141
K. Agrément dans le secteur des Assurances.....	142
VII. Coûts opérationnels.....	143
VII.1. Fiscalité.....	143
VII.2. Electricité.....	147
VII.3. Eau.....	174
VII.4. Carburant.....	148
VII.5. Transport des marchandises par voies routières.....	148
VIII. Garanties et sécurité des investissements.....	149
IX. Traités bilatéraux de protection et promotion des investissements signés par la RD Congo.....	153
X. Environnement des affaires et des investissements.....	155
XI. ANAPI : Service d'accueil, de facilitation et d'accompagnement des investisseurs.....	161
XII. Success story.....	163
XIII. Quelques adresses utiles.....	165



Acronymes

ACB	:	Association Congolaise des Banques
ANAPI	:	Agence Nationale pour la Promotion des Investissements
ARPTC	:	Autorité de Régulation des Postes, Téléphones et Communication
BCC	:	Banque Centrale du Congo
CAMI	:	Cadastre Minier
CEEAC	:	Communauté Economique des Etats de l’Afrique Centrale
CIRGL	:	Conférence Internationale sur la Région des Grands Lacs
CTCPM	:	Cellule Technique de Coordination et de Planification Minière
COMESA	:	Marché Commun de l’Afrique Orientale et Australe
COPEMECO	:	Confédération des Petites et Moyennes Entreprises du Congo
CNSS	:	Caisse Nationale de Sécurité Sociale (ex. INSS)
FC	:	Franc Congolais
DB	:	Doing Bussiness
DGDA	:	Direction Générale des Douanes et Accises
DGI	:	Direction Générale des Impôts
DGRAD	:	Direction Générale des Recettes Administratives, Judiciaires, Domaniales et de Participations
DGM	:	Direction Générale de Migration
EAC	:	East Africa Community
E^{ses}	:	Entreprises
FEC	:	Fédération des Entreprises du Congo
FENAPEC	:	Fédération Nationale des Petites et Moyennes Entreprises du Congo
HT	:	Haute Tension
GUCE	:	Guichet Unique de Création d’Entreprise
INPP	:	Institut National de Préparation Professionnelle
J.O	:	Journal Officiel
LMD	:	Licence-Master-Doctorat
MT	:	Moyenne Tension
ODD	:	Objectifs du Développement Durable
ONEM	:	Office National de l’Emploi



OHADA	:	Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires
PIB	:	Produit Intérieur Brut
PNSD	:	Plan National Stratégique de Développement
RCCM	:	Registre de Commerce et de Crédit Mobilier
RD CONGO	:	République Démocratique du Congo
RIAFPI	:	Réseau International des Agences Francophones de Promotion des Investissements
SADC	:	Communauté de Développement de l'Afrique Australe
TBS	:	Taux brut de scolarisation
TVA	:	Taxe sur la Valeur Ajoutée
USD	:	Dollars américains (USA)

Préface

La croissance économique requiert l'intervention de plusieurs facteurs dont notamment l'investissement qui, par son effet multiplicateur, influe positivement sur les agents économiques dont les Ménages, les Entreprises l'Etat, ...

Au niveau macroéconomique, l'investissement est créateur de revenu et constitue l'un des principaux moteurs de l'activité économique. Il est l'élément central du processus d'accumulation et un déterminant de la croissance économique et ce, grâce à ses effets multiplicateurs.

L'attraction des investissements étant une variable endogène de l'assainissement du climat des affaires, le Gouvernement de la République Démocratique du Congo ne cesse de fournir des efforts considérables pour faire de son environnement, un oasis des investissements nationaux et internationaux. C'est dans cette optique qu'en date du 2 juillet 2021, le Conseil des Ministres avait validé la feuille de route des réformes sur le climat des affaires dont l'implémentation a été traduite par des assignations données aux Ministres sectoriels. A ces réformes, il y a également lieu d'épingler la problématique de la gouvernance économique dont le pays en fait son cheval de bataille. Coup de chapeau au leadership de SEM Félix Antoine TSHISEKEDI, Président de la République, Chef de l'Etat.

Ces efforts d'assainissement du climat des affaires qui sont en cours, produisent d'ores et déjà, quelques résultats probants dont la récente publication de l'agence de notation de Standard and Poor's, qui vient d'attribuer la note "B" à la R.D.C, laquelle constitue un bon indicateur pour les investisseurs qui souhaiteraient s'implanter dans notre pays.

Le rapport de 2021 de la CNUCED sur les investissements classe la RDC dans le Top 10 des pays africains les plus attractifs avec un flux d'investissement entrant de l'ordre de 1,8 milliards. Cette performance est la résultante des efforts que ne cesse de fournir le Gouvernement de la République pour faire de notre pays une véritable destination des investissements en Afrique.



Préface



La production de ce Guide de l'investisseur tombe à pic dans la mesure où elle vient renforcer l'attractivité de la R.D.C en matière des investissements. Cette publication est un précieux outil susceptible d'aider les opérateurs économiques à la prise de décision en matière d'investissement. Il fournit des renseignements objectifs sur les différents facteurs qui influent sur les flux d'investissements, notamment : le cadre institutionnel, la situation économique et les facilités d'entreprendre.

En plus, cette publication renseigne les investisseurs sur les procédures à suivre pour entreprendre et sur les opportunités d'affaires dans les différents secteurs porteurs tels que définis dans le Plan National Stratégique du Développement et le Programme d'actions du Gouvernement. Au nombre de ceux-ci il y a lieu de citer : l'énergie, l'agriculture, le tourisme, l'industrie, les infrastructures, les transports, etc.

Il sied de souligner que cette publication intervient au moment où le Gouvernement de la République s'apprête à implémenter son Programme de Développement Local des 145 Territoires (PDL-145T) dont l'objectif est de promouvoir l'émergence des économies des Territoires et d'améliorer les conditions et cadres de vie des populations rurales, à travers des investissements publics massifs.

Ces investissements publics massifs qui seront réalisés constitueront une motivation supplémentaire pour que les investisseurs surtout étrangers puissent se déployer dans les coins et recoins de la RDC au lieu de se cantonner uniquement dans les grandes Villes du pays.

Telle est l'économie de ce Guide de l'investisseur.

De ce fait, je remercie l'équipe dirigeante de l'Agence Nationale pour la Promotion des Investissements (ANAPI) qui a pris l'initiative d'actualiser ce document en faveur des investisseurs intéressés à la R.D.C, en ce moment difficile où le niveau de l'activité économique à travers le monde connaît une chute drastique à la suite des effets collatéraux de la pandémie de COVID.

Mon souhait le plus ardent est de voir cet outil de promotion des investissements disséminé de manière systématique dans les milieux d'affaires tant au pays que dans le reste du Monde, en fonction de la politique de promotion des investissements mis en place par l'Agence Nationale pour la Promotion des Investissements.

Hughes TOTO

Président du Conseil d'Administration

Editorial

A l'heure de la reconquête de son économie et de son développement, la R.D.C s'est résolument tournée vers la paix et se reconstruit à grands pas, bien décidée à se doter d'une économie résiliente et diversifiée, et ce, en dépit de la crise sanitaire née de la pandémie de la Covid-19 qui frappe de plein fouet quasiment tous les pays du monde, les poussant à se refermer sur eux-mêmes dans un réflexe de survie. Et notre pays, la R.D.C, qui n'a pas été épargné des conséquences néfastes de cette crise, n'a pas pour autant renoncé à son élan vers le redressement économique.

Dans ce contexte particulier, loin de n'être qu'une contrainte, la survenance de cette crise constitue pour les investisseurs avertis une opportunité d'explorer de nouveaux marchés dans des secteurs porteurs de croissance. Et pour tirer profit de ses exceptionnelles ressources, favoriser le développement des entreprises locales et convaincre davantage d'investisseurs étrangers de s'intéresser aux opportunités d'affaires qu'elle offre, la R.D.C s'est dotée d'un Plan National Stratégique de Développement (PNSD). Ce plan met l'accent sur un certain nombre de secteurs, entre autres : l'éducation, les infrastructures, l'énergie, l'agriculture, l'industrie, les Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication, les assurances, etc., devant contribuer justement à la diversification et à la résilience de l'économie congolaise, principal gage de sécurité contre les chocs exogènes.

A travers la mise en œuvre de ce Plan, le pays entend atteindre son niveau de développement en trois grandes phases, à savoir :

- (i) Devenir un pays à revenu intermédiaire (1^{er} palier) à l'horizon 2030 grâce à la transformation de l'agriculture. Cette première phase devra se traduire par l'accroissement de la productivité et le rendement du secteur agricole pour booster le secteur primaire ainsi que par le développement des parcs agro-industriels et des centres de développement intégré afin d'attirer plusieurs capitaux dans le secteur agricole ;



Editorial

- (ii) Atteindre le stade des pays à revenu moyen (2^{ème} palier) à l'horizon 2040 grâce à la transformation de l'industrie ;
- (iii) Devenir un pays à revenu élevé à l'horizon 2050 grâce à une accumulation de connaissances. Il s'agira de bâtir une société de connaissances en investissant massivement dans l'accumulation du capital humain et, dans la recherche-développement.

Il s'agit là d'une vision certes très ambitieuse pour le Gouvernement de la République, mais elle reste atteignable. Cela passe, entre autres, par la valorisation de la fonction investissements à travers les différents secteurs cités plus haut, mais également par la création d'un environnement propice à la pratique des affaires avec l'adoption des réglementations qui aident les entrepreneurs à créer des entreprises, à embaucher et à accroître leurs activités.

Dans ce processus, l'Agence Nationale pour la Promotion des Investissements (ANAPI), Organe conseil du Gouvernement central et des Gouvernements provinciaux en matière d'assainissement du climat des affaires et de promotion des investissements, s'emploie de manière constante à maintenir le rythme des réformes à engager pour assainir davantage le climat des affaires à travers la promotion de meilleures pratiques susceptibles d'attirer les investissements vers le pays et ce, en collaboration avec toutes les structures réformatrices du secteur public et privé.

La transformation des potentialités dont regorge notre pays en richesses réelles, requiert, entre autres comme préalables, la mise à disposition des informations de qualité et des données quantitatives fiables aux investisseurs qui en manifestent l'intérêt.

Consciente d'une part du reproche souvent adressé au pays de ne pas disposer d'informations de qualité rendues disponibles aux opérateurs économiques, et d'autre part de l'importance de l'information dans tout processus d'investissement, ainsi que de son rôle du Guichet Unique en matière des investissements en RDC, l'Agence Nationale pour la Promotion des Investissements a décidé de mettre à la disposition du public en général, et de la communauté des affaires en particulier, le présent Guide de l'investisseur.

Véritable outil d'aide à la prise de décision en matière d'investissement, ce guide constitue un répondant de taille aux différentes préoccupations fondamentales des investisseurs que ce soit dans la phase de préinvestissement, d'investissement et de post-investissement ; il permet à l'investisseur d'évaluer tous les contours liés à son investissement.

Son contenu fournit des informations sur le cadre politique, économique, juridique et judiciaire ; les opportunités d'investissements, la taille du marché, la disponibilité de la main d'œuvre, les coûts opérationnels, la procédure d'investissement, les exonérations accordées, ainsi que les garanties des investissements.

Il est plus que temps aujourd'hui pour les investisseurs nationaux et étrangers de saisir l'occasion de transformer les exceptionnelles ressources naturelles dont regorge la R.D.C, ce grand marché au cœur de l'Afrique, en projets d'investissement productifs et durables.

Aucun de nous, agissant seul, ne peut atteindre le succès, disait Nelson Mandela. Ce Guide de l'investisseur est ainsi le fruit d'un travail d'analyse et de synthèse collectif. En guise de reconnaissance, l'ANAPI tient à saluer la contribution notable des Experts des Ministères de l'Environnement, de l'Agriculture, des Infrastructures, de l'Industrie, de la Cellule Technique de Coordination et de Planification Minière, de l'Office National du Tourisme, de l'Autorité de Régulation et de Contrôle des Assurances pour la mise à disposition des informations utiles dans chacun des domaines.

Nous espérons qu'il apportera un éclairage pratique aux questions auxquelles les investisseurs qui souhaitent s'installer dans notre pays se posent, qu'il leur servira efficacement de boussole pour les aider à s'installer au pays et à y développer leurs projets d'investissements.

Avec l'ANAPI, bien investir pour une RD Congo prospère !

Anthony NKINZO Kamole
Directeur Général de l'ANAPI
Président en Exercice du RIAFPI

I

Politique et informations générales de la RD Congo

I.1. Bref aperçu de la sphère politique

La République Démocratique du Congo est dans un régime semi-présidentiel où le Chef de l'Etat est élu au suffrage universel direct pour un mandat de cinq ans renouvelable une seule fois. Par ailleurs, le Gouvernement est responsable devant le Parlement.

La République Démocratique du Congo est régie par la Constitution du 18 février 2006 telle que modifiée et complétée par la Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011. Aux termes de son article 68, les institutions de la République sont :

- Le Président de la République ;
- Le Parlement : composé de deux chambres dont l'Assemblée Nationale et le Sénat ;
- Le Gouvernement ;
- Les Cours et Tribunaux.

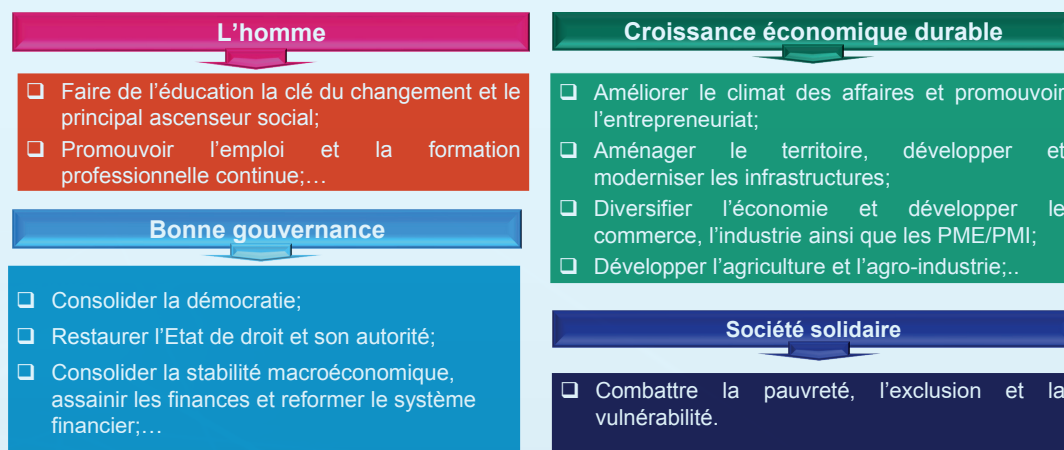
Le Président de la République est le Chef de l'Etat. Il Représente la Nation et est le symbole de l'Unité nationale.

Sa vision politique est fondée sur : (i) l'homme, (ii) la bonne gouvernance, (iii) la croissance économique durable et (iv) la société solidaire.

Son Excellence
Félix Antoine
TSHISEKEDI TSHIOMBO,
Président de la République
Démocratique du Congo



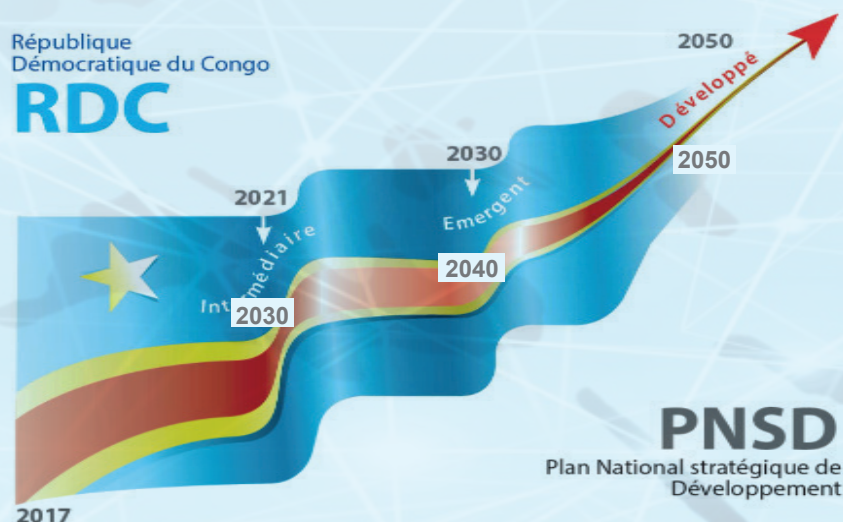
La vision politique du Chef de l'Etat est fondée sur les quatre axes stratégiques repris dans l'illustration ci-après :



Cette vision est déclinée dans le Plan National Stratégique de Développement, PNSD en sigle pour la période allant de 2019 à 2023. En effet, le PNSD est le cadre fédérateur de toutes les politiques et stratégies sectorielles de développement, aligné sur tous les engagements internationaux et régionaux pris par le pays, en l'occurrence les Objectifs du Développement Durable (ODD), l'Agenda 2063 de l'Union Africaine, l'Accord de Paris sur le changement climatique, l'Accord-cadre d'Addis-Abeba pour la paix,...

Il convient de noter que le PNSD contient de nouveaux objectifs étalés en trois séquences, à savoir :

- Permettre à la R.D.C d'obtenir le statut de pays à revenu intermédiaire en 2030 ;
- Atteindre le statut de pays émergent en 2040 ;
- Rejoindre le club des pays développés en 2050.



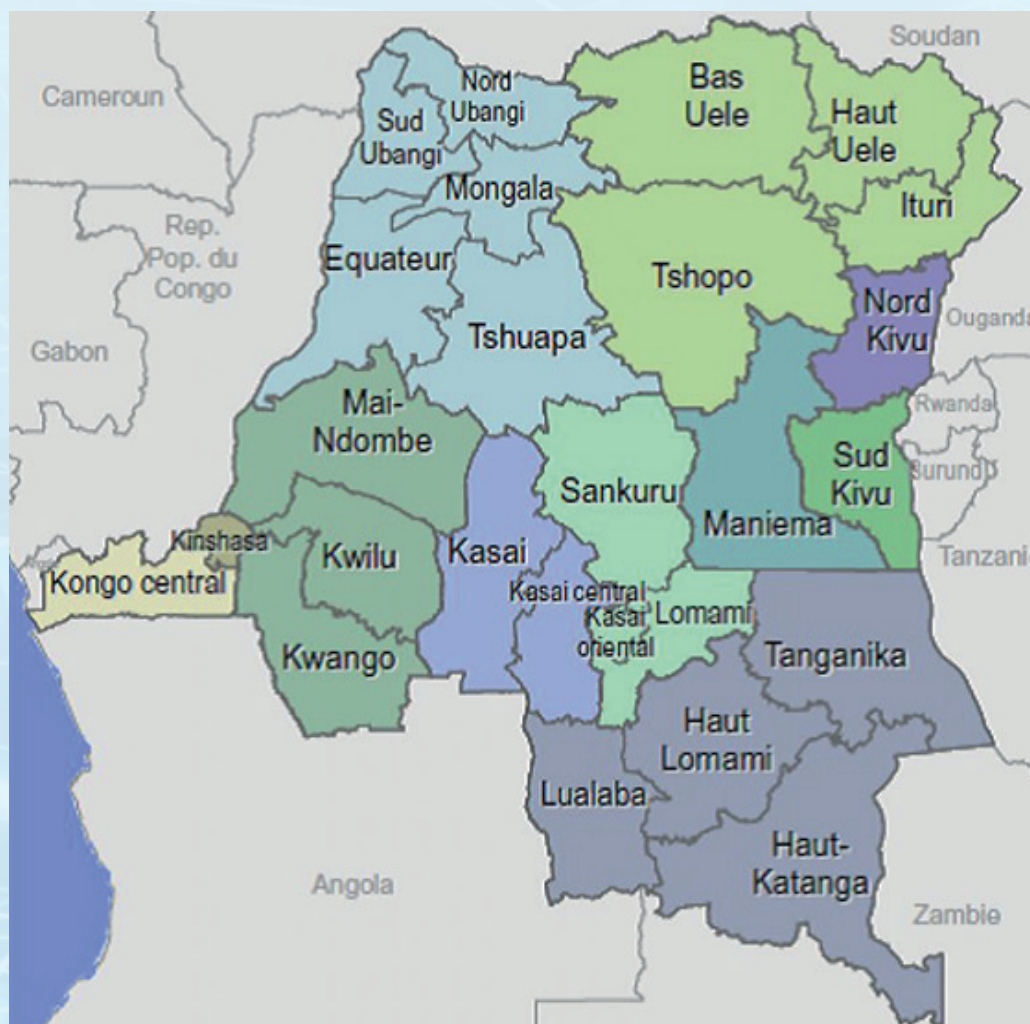
I.2. Données et informations générales sur la République Démocratique du Congo.

Nom officiel	:	République Démocratique du Congo, RDC en sigle
Forme de l'Etat	:	Unitaire et décentralisé
Régime politique	:	Semi présidentiel
Position géographique	:	2 345 410 km ² (2 ^{ème} pays le plus vaste de l'Afrique) dont 37 km sur la côte de l'océan Atlantique. Pays au cœur de l'Afrique situé sur l'Equateur. Frontières communes 9.165 km - entouré de 9 pays voisins : République Centrafrique, Soudan du Sud, Angola, Zambie, République du Congo, Ouganda, Rwanda, Burundi, Tanzanie (le marché de la R.D.C est extensible à plusieurs pays)
Capitale	:	Kinshasa, siège des Institutions nationales avec statut de Province
Provinces	:	Le pays comprend 26 provinces y compris Kinshasa.
Population (2019)	:	98 370 millions d'habitants (INS : Annuaire Statistiques RDC 2020)
Fuseau horaire	:	GMT +1, heure de Kinshasa et Mbandaka GMT +2, heure de Lubumbashi, Kisangani et Goma
Langues officielles	:	Français (officiel des affaires), Lingala, Tshiluba, Swahili et Kikongo
Mesures	:	Système métrique
Unité monétaire	:	Franc congolais (FC)
PIB (à prix courant) (2021)	:	55,4 milliards USD (Source : Ministère du Plan/DEME, 2022)
Taux de croissance du PIB 2021	:	6,2 % (source : Ministère du Plan/DEME, 2022)
PIB/Habitant	:	579,3 USD (Source : Condensé hebdomadaire d'informations statistiques n° 50 du 17 décembre 2021)
Taux d'inflation fin période 2021	:	5,3% (Source : Ministère du Plan/DEME, 2022)
Devises utilisées dans les transactions commerciales	:	Libre circulation de toutes les monnaies étrangères concomitamment avec le Franc Congolais (Cfr la Réglementation de change en vigueur en R.D.C, chapitre 3, section 3 relative aux transactions et des prestations de services en monnaies étrangères)
Volume des IDEs entrant en 2021	:	1,87 milliards USD (Source : Rapport Annuel 2021 de la CNUCED)
Taux de pénétration de l'internet au troisième trimestre 2021	:	26% (Source : ARPTC/Observatoire du marché de la téléphonie mobile, Rapport du 3 ^{ème} trimestre 2021)



Taux de pénétration de la téléphonie mobile au troisième trimestre 2021	: 52,70% (Source : ARPTC/Observatoire du marché de la téléphonie mobile, rapport du 3ème trimestre 2021)
Average Revenue Per User (ARPU) au troisième trimestre 2021	: 3,21 USD (Source : ARPTC/Observatoire du marché de la téléphonie mobile, rapport du 3ème trimestre 2021)
Scores obtenus des Agences de Notation en 2022	<p>(i) Standard & Poor's :</p> <ul style="list-style-type: none">▪ CCC+ à B⁻ (Amélioration de la cotation de la RDC) <p>(ii) Bloomfield Investment Corporation :</p> <ul style="list-style-type: none">▪ BBB (Note d'investissement) avec une perspective stable, à long-terme ;▪ A2 (Note d'investissement) avec une perspective stable, à court-terme.

Carte des vingt-six provinces de la RD Congo après le découpage territorial de 2015



I.3. Economie, banque et assurance

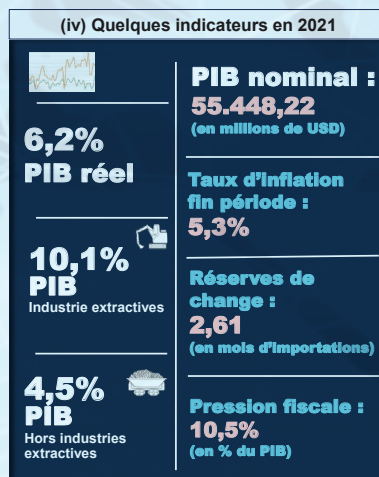
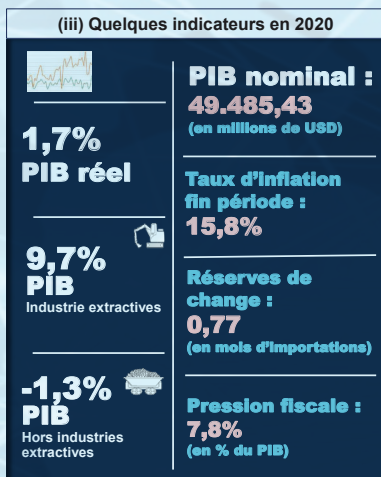
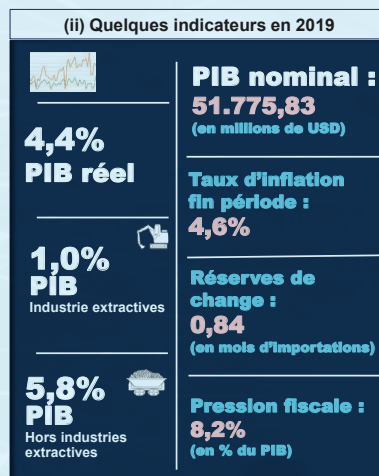
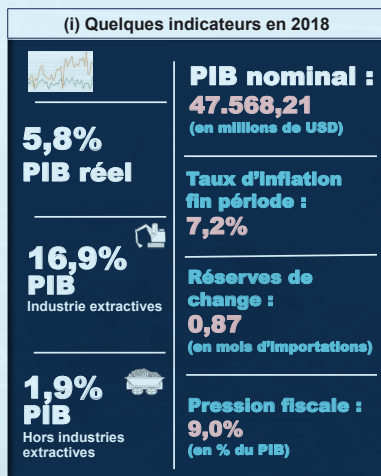
A. Economie

D'importantes réformes économiques ont été introduites dès 2002, ayant comme axes prioritaires : (i) la libéralisation de l'ensemble des secteurs de l'économie nationale (minier, financier, des hydrocarbures, etc.), (ii) l'adoption du système de taux de change flottant, (iii) la réduction de certains taux de la fiscalité intérieure, (iv) la mise en place de nouveaux textes de lois incitatives destinées à favoriser la liberté du commerce et de l'industrie, (v) l'adoption de nouvelles lois incitatives ayant pour but de permettre l'exploitation des ressources naturelles et la promotion des investissements (Codes des Investissements, Minier, Forestier, du Travail, etc.).

Ce train de mesures a entraîné la stabilité des paramètres macroéconomiques dont les taux d'inflation, de change et de la croissance du Produit Intérieur brut.

Ces dernières années, la sphère économique est caractérisée par une orthodoxie tant de la politique budgétaire qu'économique ayant entraîné même l'amélioration du score de la R.D.C dans le rapport de l'Agence de notation Standard and Poor's passant de « CCC+ » à « B- ».

Ci-après, les principaux récents indicateurs macro-économiques de la R.D.C :



Source : Ministère du Plan, Direction des Etudes Macroéconomiques

B. Banque

(i) Quelques chiffres clés du système financier^(*)

- Total bilantaire du secteur bancaire : 10 milliards 406,5 millions USD en 2020 contre 8 milliards 519,9 millions USD en 2019, soit un taux de croissance de 22,1%;
- Résultat net agrégé de l'ensemble des banques commerciales en novembre 2020 : 67,4 millions USD;
- Encours des crédits accordés à la clientèle : 3 535,8 USD millions en 2020;
- Volume des dépôts collectés par les banques en 2020 : augmentation de 20%, se chiffrant à 7 362,2 millions;
- Ratio moyen de solvabilité de base 2019 et 2020 : 11,7%;
- L'offre des services financiers en République Démocratique du Congo était assurée en 2019 par: «quinze (15) banques commerciales en activité, une (1) Caisse d'Épargne, deux (2) Coopératives Centrales d'Épargne et de Crédit, quatre-vingt (80) Coopératives primaires d'Épargne et de Crédit, vingt et une (21) Institutions de Micro Finance, trois (3) institutions financières spécialisées essentiellement publiques, cinq (5) sociétés financières, dont quatre (4) Établissements Émetteurs de Monnaie Électronique et le FPM SA, septante-neuf (79) messageries financières et trente-deux (32) bureaux de change agréés». Il convient de signaler que ces dernières années l'actionnariat des quelques banques locales a connu des modifications avec l'arrivée d'Equity BCDC et de KCB (acheteur de TMB)

(ii) Quelques opportunités

- Création d'autres banques commerciales;
- Création des banques d'affaires et de développement (banque agricole et d'habitat).

En dépit des avancées enregistrées dans ce secteur ces dernières années, le marché reste ouvert pour les nouveaux investisseurs afin de soutenir davantage l'économie nationale.

^(*) Association Congolaise des Banques

Siège administratif de la Banque Centrale du Congo

C. Assurance

- ❑ L'assurance constitue l'une des activités essentielles au développement économique et social des économies modernes.
- ❑ En République Démocratique du Congo, le secteur des Assurances est régi par la Loi n°15/005 du 17 mars 2015 portant Code des Assurances, qui consacre la libéralisation du marché des assurances, en mettant fin au monopole accordé à la Société Nationale d'Assurances (SONAS) depuis le 23 novembre 1966. Par ailleurs, le Décret n°16/001 du 26 Janvier 2016 portant création, organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation et de Contrôle des Assurances a créé l'Autorité chargée de réguler et contrôler ce marché nouvellement libéralisé.
- ❑ Placée sous tutelle du Ministre ayant les assurances dans ses attributions (en l'occurrence le Ministre des Finances), l'ARCA est un établissement public à caractère technique dont la principale mission est de veiller à la protection des droits des assurés et des bénéficiaires des contrats d'assurances, à la solidité de l'assise financière des entreprises d'assurances et de réassurance ainsi qu'à leur capacité à honorer leurs engagements.
- ❑ Parmi les missions confiées à l'ARCA, l'on peut citer¹ :
 - a) Agréer les entreprises d'assurance, et de réassurance ainsi que leurs dirigeants ;
 - b) Assurer la protection des droits des assurés et des bénéficiaires des contrats d'assurances;
 - c) Veiller sur la solidité de l'assise financière des entreprises d'assurances et de réassurance ainsi qu'à leur capacité d'honorer leurs engagements ;
 - d) Délibérer sur toutes les questions relatives aux assurances, à la réassurance, à la capitalisation et à l'assistance, ainsi que sur celles concernant les opérations qui interviennent dans ces domaines ;
 - e) Contrôler les entreprises d'assurances et de réassurances ainsi que les professions liées au secteur des assurances et suivre leurs activités ;
 - f) Étudier les questions d'ordre technique et économique se rapportant au développement du secteur des assurances et à son organisation ;
 - g) Coopérer avec toutes les instances nationales et internationales chargées de la tutelle et du contrôle du secteur financier ;
 - h) S'assurer du respect des dispositions sur les principes de base de l'assurance, les normes et orientations fournissant un cadre conforme aux exigences internationales pour le contrôle du secteur des assurances ;
 - i) Échanger des informations avec les instances chargées de la concurrence dans le cadre de leurs missions respectives ;
 - j) Contrôler et autoriser l'accès à la profession d'intermédiaire en assurance et réassurance et émettre des injonctions ou prononcer des sanctions disciplinaires à leur égard.
- ❑ Le Code des Assurances reconnaît deux groupes d'opérateurs dans ce secteur : les entreprises d'assurances et de réassurances d'une part et d'autre part, les intermédiaires d'assurances.
- ❑ Le Code des Assurances classe les opérations d'assurances de la branche « IARD » Incendie Accidents et Risques Divers communément appelée « Non Vie » et la branche « Vie » :

¹Code des Assurances

1. La branche « IARD » regroupent 19 opérations dont les principales sont :

- a) les accidents, y compris les accidents de travail et les maladies professionnelles ;
- b) les maladies ;
- c) les corps de véhicules terrestres, autres que ferroviaires ;
- d) les corps des véhicules ferroviaires ;
- e) les corps des aéronefs ;
- f) les corps de véhicules maritimes, lacustres et fluviaux ;
- g) les marchandises transportées, y compris les marchandises, bagages et tous autres biens ;
- h) les incendies et éléments naturels ;
- i) les autres dommages aux biens ;
- j) la responsabilité civile des véhicules terrestres automoteurs ;
- k) la responsabilité résultant de l'exploitation des aéronefs ;
- l) la responsabilité civile des véhicules maritimes, lacustres et fluviaux ;
- m) la responsabilité civile générale ;
- n) le crédit ;
- o) la caution ;
- p) les pertes pécuniaires diverses ;
- q) la protection juridique ;
- r) l'assistance ;
- s) tout autre risque.


2. Les branches vie qui comprennent les trois opérations ci-après :

- a) la vie-décès ;
- b) les assurances liées à des fonds d'investissement ;
- c) la capitalisation

La taille du marché étant vaste, l'entrée d'autres nouveaux investisseurs est vivement souhaitée pour rendre davantage ce secteur compétitif et permettre aux acteurs d'améliorer efficacement la qualité de leurs services.

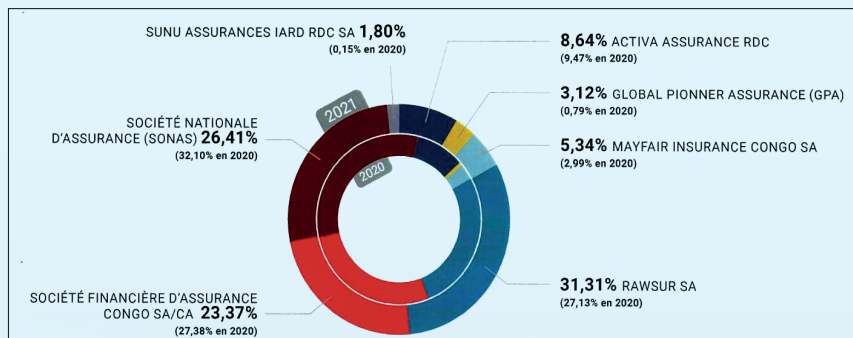
Etat du marché des assurances en RDC :

(i) Evolution du chiffre d'affaire par branche de 2019 à 2021 (en USD)

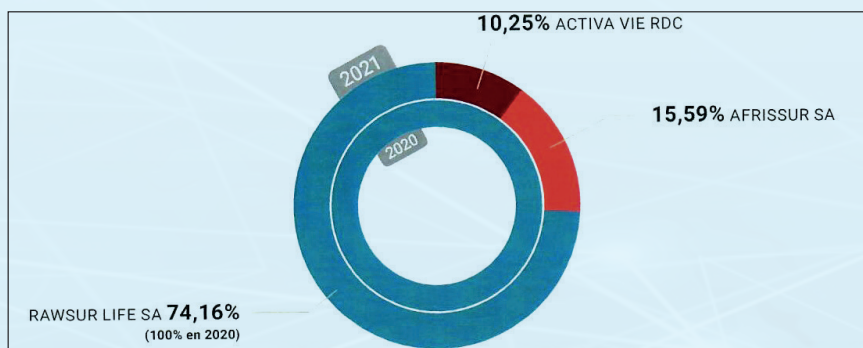


Branche	2019	2020	2021	Taux de croissance 2019/2020	Taux de croissance 2020/2021
ASSURANCE NON-VIE (IARD)	101 789 772,09	137 851 981,70	208 615 001,07	35,43%	51,33%
ASSURANCE VIE	9 650,65	1 236 802,16	7 186 952,72	12 715,74%	481,09%
TOTAL	101 799 422,74	139 088 783,86	215 801 953,79	36,63%	55,15%

(ii) Parts de marché des sociétés d'assurances non-vie de 2020 et 2021 (en USD)













(iii) Parts de marché de sociétés d'assurances vie de 2020 et 2021 (en USD).









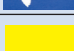








☐ La promulgation du Code des Assurances et la libéralisation du marché des assurances a permis :

- L'apparition de nouvelles sociétés d'assurances solvables soutenues par des réassureurs mondiaux de renom.
- Le marché actuel compte à ce jour 39 opérateurs dont :

a) Sociétés d'assurances agréées :

	Société Nationale d'Assurances (SONAS).
	Activa Assurance RD Congo (Multinationale d'assurance présente au Cameroun, Ghana, Libéria, RD Congo, Guinée, Sierra Leone et France).
	Société financière d'assurance Congo (SFA CONGO).
	Rawsur SA (Groupe Rawji).
	Rawsur Life SA (Groupe Rawji).
	Sunu Assurances IARD RD Congo SA.
	Mayfair Insurance Congo SA.
	Global Pionner Assurance SA.
	Afrissur SA.
	Activa Vie RDC SA.

b) Sociétés de courtage d'assurances et courtiers d'assurances autorisés :

	Allied Insurance Brokers SARL (AIB) (Société multinationale de courtage en assurance présente en Angola, RD CONGO, Mozambique et Tanzanie).
	Gras Savoye RD CONGO (Filiale du Gras Savoye Sénégal, Busybi SA, Plus).
	Juasur SA.
	Ascoma RDC.
	Société Dambana Assurances SARL (SODASUR).
	Assurances Okapi Sarl.
	Elite Congo SARL.
	SCA Inter A Santé SARL.
	International Insurance SA.
	Southwest Consulting Sarl.
	Immoaf Assurances SARLU.
	Assurances Le Jeune SARL
	Forge Assurances SARL
	Green Tech Assurance
	True Insurance and Reinsurance Group SARLU
	Afrika Risk Assureurs Conseils SARL
	Barold RDC SARL
	H&B Assurances RDC SARL
	La Royale d'Assurances SARL
	Orbis SAU
	Exa SAS
	ETS MONT-GOMA (Mr. Louis KAMPEMA LUBALA)


c) Sociétés de Réassurance

	AFRICA RE.
	ZEP RE.


d) Banque


	Trust Merchant Bank SA (TMB)
	Rawbank SA

e) **Gestionnaire Assurance Maladie**

 Groupement de Gestion d'Assurance RDC SA (GGA RDC SA)

f) **Agent Général d'Assurance**

 Preventis Assurances RDC SAS (Agent Général Activa Assurances RDC SA)

 AGEAS AKOR SARLU (Agent Général Activa Assurances RDC SA)



ARCA

Autorité de Régulation et
de Contrôle des Assurances

I.4. Population et éducation

A. Population

Elle est estimée à 98,370 millions dont la population jeune de moins de 20 ans représente une proportion de $\pm 61\%$ de la population totale.

Tableau n°3 : Evolution de la population sous trois hypothèses : optimiste, constante, explosive

Hypothèse	2015	2020	2025	2030	2035
Optimiste	77.266.816	92.598.280	109.873.904	127.838.040	146.041.040
Constante	77.266.816	93.053.072	111.786.024	133.596.248	159.705.472
Explosive	77.266.816	93.203.520	112.403.544	135.112.560	162.726.368

Source : INS et PNUD, cité dans le PNSD de la RD Congo

Toute chose restant égale par ailleurs, sur base du retraitement fait par l'ANAPI à partir des données de l'Institut National des Statistiques, la répartition par tranche d'âge de la population Congolaise se présente comme suit :

0-14 ans	15-29 ans	30-39 ans	40-44 ans	45-59 ans	60 ans et plus
47,8%	30,7%	13,2%	2,3%	3,6%	2,2%

Source : Retraitement de l'ANAPI sur base des données de l'Annuaire Statistique 2015 / INS

L'homme étant le principal facteur de production, et au regard des caractéristiques de la population congolaise (jeune, bon marché et qualifié), cela constitue un atout majeur pour les investisseurs.

En effet, pour les investissements à réaliser en RD Congo, et toute chose restant égale par ailleurs, les investisseurs n'ont pas besoin d'importer de la main d'œuvre à partir de l'extérieur. Le pays dispose d'une main d'œuvre jeune (60% en moyenne) et bien formée dans différents domaines de la vie nationale.

B. Education

Elle joue un rôle primordial pour l'élévation d'une Nation dans la mesure où le principal acteur du développement de la collectivité nationale demeure l'homme ayant bénéficié d'un système éducatif efficient et efficace.

Le système éducatif congolais est géré dans son ensemble par les Ministères suivants :

- Le Ministère de l'Enseignement Primaire, Secondaire et Technique;
- Le Ministère de la Formation Professionnelle, arts et métiers;
- Le Ministère de l'Enseignement Supérieur et Universitaire ;
- Le Ministère des Affaires sociales pour ce qui concerne l'alphabétisation des jeunes et des adultes ;
- Le Ministère de la Santé, qui s'occupe particulièrement de l'organisation de la formation des infirmiers au niveau de l'enseignement secondaire, etc.
- L'Enseignement Primaire est obligatoire et est gratuit pour les écoles officielles et conventionnées. Il est sanctionné par le Certificat d'Etudes Primaires ;

- L'enseignement secondaire est sanctionné à la fin par l'obtention du Diplôme d'Etat ;
- La RDC regorge d'une multitude d'écoles internationales dans le cycle primaire et secondaire dont :
 - Jewels International School basée à Kinshasa. Cette école comporte le cycle maternel et primaire;
 - The American School of Kinshasa (TASOK);
 - The English-speaking School of Lubumbashi;
 - L'école Turque à Kinshasa (SAFAK) ;
 - L'école française à Kinshasa;
 - La Cour Sénèque à Kinshasa ;
 - Des écoles Consulaires en Provinces ;
 - L'école Belge à Kinshasa ;
 - L'école Consulaire Portugaise de Kinshasa;
 - Collège Cartésien, etc.
- L'Enseignement Supérieur et Universitaire est sanctionné par un diplôme de licence;
- Actuellement l'Enseignement Supérieur et Universitaire est en train de migrer progressivement vers le système «LMD» (Licence - Master - Doctorat).

B.1. Quelques chiffres clés :

Le taux d'achèvement au niveau du primaire par exemple, a considérablement augmenté, passant de 29 % en 2002, à 70 % en 2014 (Source : Unesco)

Taux d'alphabétisation en 2017 : 77,3%. Ce taux est de 88,9% pour les hommes et 66% pour les femmes (Rapport PNUD).

▪ Enseignement primaire

D'après le PNSD, le taux brut de scolarisation (TBS) est passé de moins de 90% en 2007 à 110% en 2015, avec 47,6% des filles et 52,4% des garçons.

Il sied de noter qu'avec la gratuité de l'enseignement de base instituée par le Gouvernement de la République dans les écoles publiques et conventionnées à partir de l'année scolaire 2019-2020, le taux de scolarisation a connu une augmentation sensible.

Avec la gratuité de l'enseignement dans les écoles primaires publiques et conventionnées privées par le Chef de l'Etat, la R.D.C a réalisé des avancées significatives vers l'accès universel à l'enseignement primaire au cours de ces dernières années.

▪ Enseignement secondaire

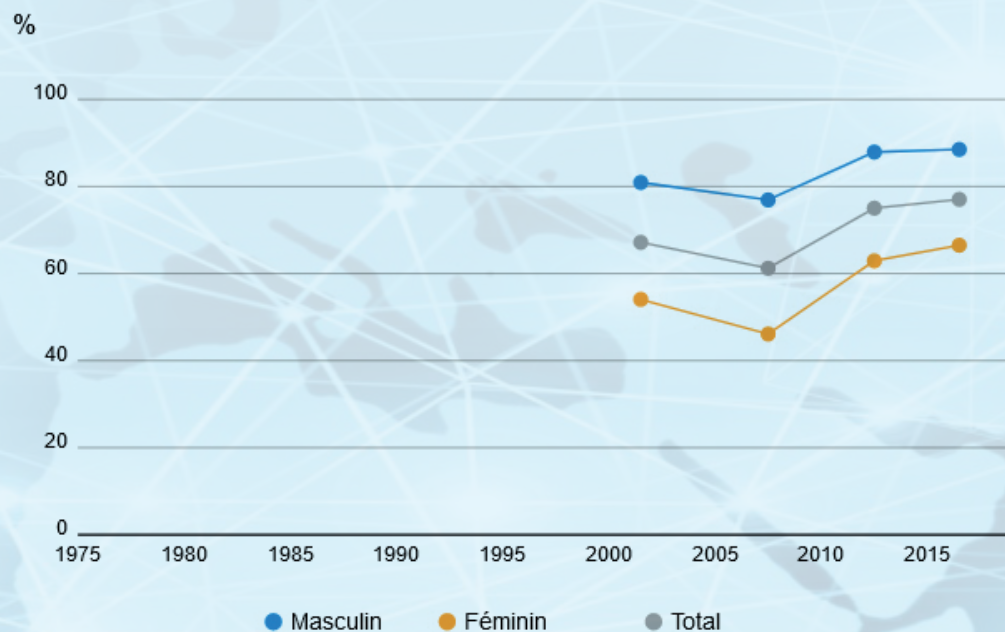
Il a été enregistré en 2015, un Taux Brut d'Alphabétisation (TBA) de 50,9% ; un Taux Brut de Scolarisation (TBS) de 39,5% et un indice de Parité filles-garçons de 0,6%. Bien que les taux d'accès soient plus bas pour les deux cycles du secondaire, leur TBS respectif a toutefois augmenté, passant de 56% à 67% et de 38% à 59% sur la même période.



Le Directeur Général de l'ANAPI, Anthony NKINZO Kamole et son Adjoint Madame Rose-Dorée BOKELEALE Ebeta au milieu des élèves d'une école de la capitale, lors de la deuxième édition des journées portes ouvertes de l'ANAPI en mai 2019.

B.2. Quelques illustrations :

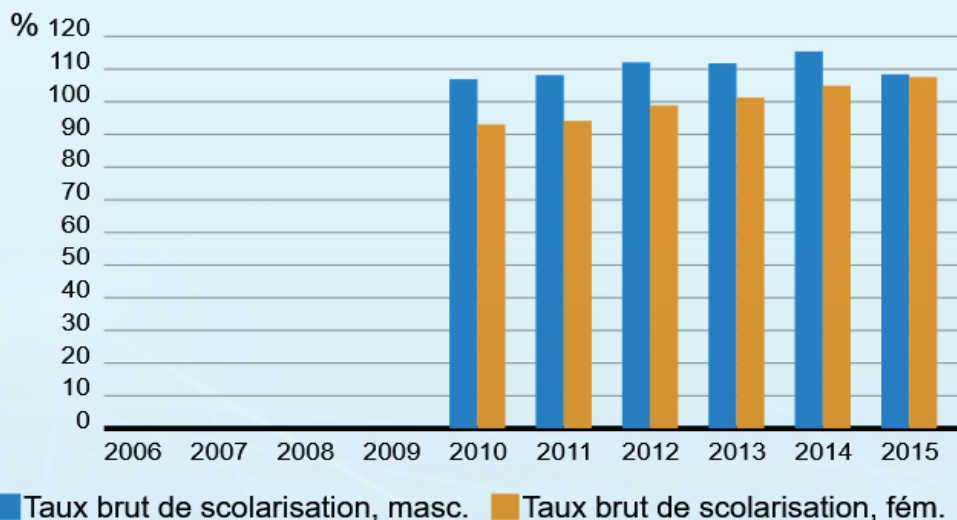
Graphique n°5 : Taux d'alphabétisation au sein de la population âgée de 15 ans et plus



Source : Unesco, Rapport annuel 2015

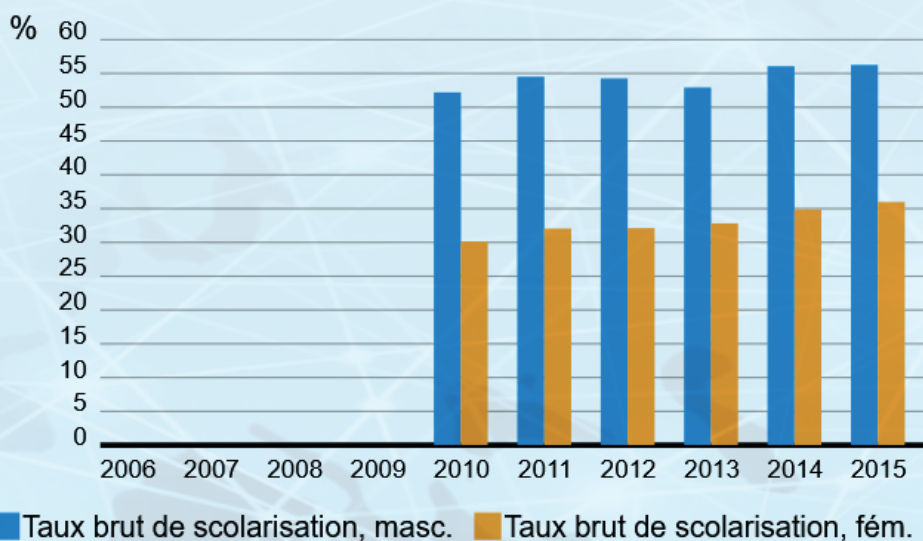
☐ Participation à l'éducation

Graphique n°6 : Enseignement primaire par sexe



Source : Unesco, Rapport annuel 2015

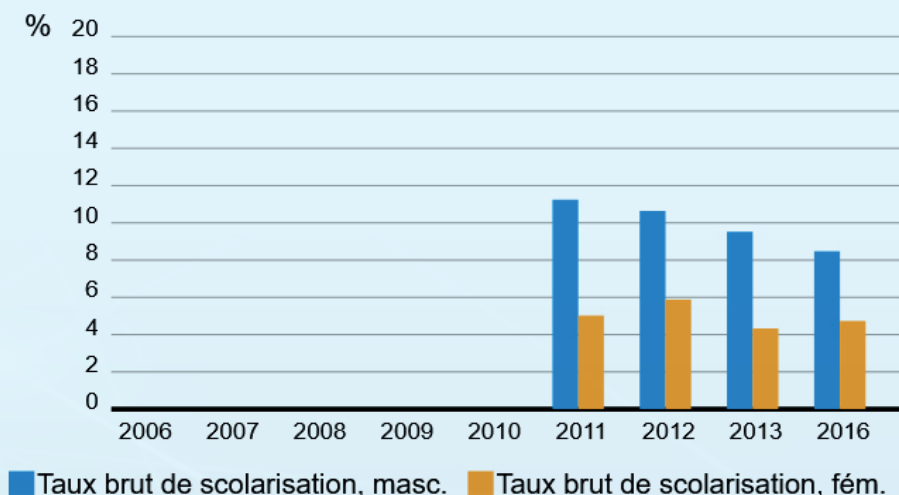
Graphique n°7 : Enseignement secondaire par sexe



Source : Unesco, Rapport annuel 2015



Graphique n°8 : Enseignement supérieur par sexe



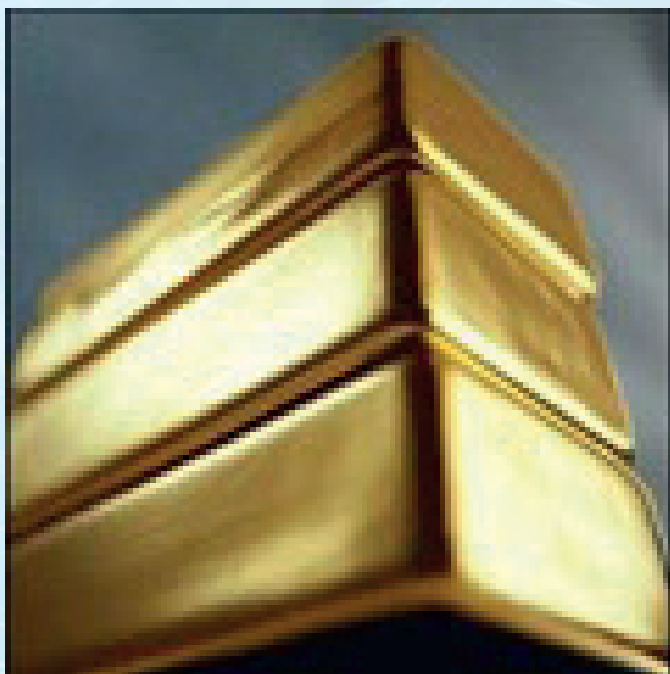
Source : Unesco, Rapport annuel 2015

L'investissement dans le capital humain constitue l'une des priorités du Gouvernement de la République Démocratique du Congo dans la mesure où les connaissances acquises au travers de l'éducation permettront aux Congolais de valoriser eux-mêmes leurs ressources naturelles.



I.5. Ressources naturelles et profil géographique

A. Géologie



La République Démocratique du Congo est extrêmement riche en minéraux précieux et l'on estime à 24 billions USD les gisements inexploités de minerais bruts que possède le pays, y compris les plus grandes réserves mondiales de cobalt (60% des réserves connues) et d'importantes quantités de diamants, d'or et de cuivre. En 2009, la part qu'occupait le pays dans la production mondiale de minerais de cobalt s'élevait à 40%. La part mondiale associée à d'autres minerais durant cette même année est énumérée ci-après : diamant industriel, 31%; tantale, 9%; diamant de qualité gemme, 6%; étain, 4%; cuivre, 2%. Des informations plus détaillées sont fournies par secteur d'activité.



B. Hydrographie

La République Démocratique du Congo est constituée d'un important réseau hydrographique couvrant environ 77.810 Km² dont le fleuve Congo (long d'environ 4.320 Km), des lacs et des rivières constituant environ 52% de la surface totale des réserves d'eau du continent africain.

Le Fleuve Congo représente un potentiel hydrographique très important, avec un bassin de près de 3,75 millions de Km², qui le place en 2ème position mondiale, juste après l'Amazone. C'est également le deuxième Fleuve en Afrique de par sa longueur après le Nil et le cinquième au monde (après le Nil, l'Amazone, le Mississippi et le Gyang-Tse). Le débit du Fleuve Congo est régulier et puissant (40.000 m³/j) à sa proximité de l'Equateur.

La disponibilité des ressources en eau renouvelable est évaluée à plus de 300 milliards de m³ par an.

C. Ecologie

La RDC regorge non seulement des sites splendides (1.156 sites), un fleuve majestueux parsemé de nombreux affluents, avec les escarpements et les nombreuses chutes d'eau, une façade atlantique (+ 40 km), des lacs, mais aussi un potentiel touristique important et diversifié en raison de sa biodiversité, de la prédominance des reliefs (volcans), de sa variété climatique et de sa diversité ethnique et culturelle importante (+ 400).

En outre, la R.D.C compte plus ou moins 1000 essences forestières, 480 espèces des mammifères, 1139 espèces d'oiseaux, 13.000 espèces de poissons, 350 espèces de reptiles, 220 espèces de batraciens et plus de 11007 angiospermes qui lui permettent d'occuper le 5ème rang de la méga-biodiversité dans le monde.

Certains parcs nationaux sur les neuf dont dispose la R.D.C, sont inscrits sur la liste du patrimoine mondial notamment : le Parc National de Virunga, le Parc National de la Garamba, le Parc National de Kahuzi-biega, le Parc National de Salonga,...

D. Climat

Située à cheval de l'Equateur, la République Démocratique du Congo est caractérisée par une diversité climatique particulière conditionnée par les précipitations d'eau, la température, l'humidité, les vents et l'altitude.

- **Température moyenne annuelle** :- 25 °C à la côte ; 24 à 25 °C dans le Nord ; 10 °C dans les provinces montagneuses de l'Est ; 20 °C sur les hauts plateaux du Grand Katanga.
- **Amplitude saisonnière diurne** : 9° et 11°C dans les provinces à basses latitudes ; 16 °C dans l'extrême Nord-Est ; 18° à 19 °C au Sud du Grand Katanga.

E. Relief et végétation

▪ Terres arables	:	2,96 % (est. 1998), 3 % (est. 1993)
▪ Cultures permanentes	:	0,52 % (est. 1998), 0 % (est. 1993)
▪ Prairies permanentes	:	7 % (est. 1993)
▪ Forêts et zones boisées	:	77 % (est. 1993)
▪ Autres	:	96,52 % (est. 1998), 13 % (est. 1993)
▪ Terres irriguées	:	110 km ² (est. 1998), 100 km ² (est. 1993)

F. Potentiel halieutique

La RD Congo dispose d'un riche potentiel halieutique qui est estimé à 707 000 tonnes de poissons par an.

Ce potentiel halieutique est réparti en trois principales catégories de surfaces d'eau, pour un total estimé à 86 000 km² : l'océan Atlantique, le fleuve Congo et ses principaux affluents, les lacs et leurs affluents.

Nom	Potentiel	Production
Lac Tanganyika	450 000	12 000
Lac Kivu	12 000	Non disponible
Lac Albert	13 300	Non disponible
Lac Moëro	28 000	13 000
Lac Tshangalele	4 500	1 600
Lac Nzilo	2 500	400
Dépression de Kamalondo	30 000	15 000
Fleuve Congo	137 000	60 000
Côte atlantique	6 000	1 600

Source : ANAPI

I.6. Marché de l'emploi et sécurité sociale

- Le Code du travail de 2002 en vigueur au pays régit les différentes matières liées à la gestion des ressources humaines : recrutement, formation, l'emploi des femmes et des enfants, les congés,... Il prévoit également l'égalité de salaire pour un travail égal, sans égard à l'origine, le sexe ou l'âge. Le code permet formellement à une femme d'obtenir un emploi à l'extérieur de sa maison sans la permission de son mari.
- Il prévoit 8 heures de travail par jour, soit 40 heures par semaine. S'agissant des jours fériés, ils se présentent comme suit :

Date	Jour férié
1 janvier	Jour de l'An
4 janvier	Journée des Martyrs de l'indépendance
16 janvier	Fête des Héros Nationaux
17 janvier	Fête des Héros Nationaux
1 mai	Fête du Travail
17 mai	Journée de la Libération
30 juin	Jour de l'Indépendance
1 août	Journée des Parents
25 décembre	Jour de Noël

Source : Informations tirées dans le Code du Travail en vigueur en RDC.

- S'agissant de la sécurité sociale, elle est régie par la loi n°16/009 du 15 juillet 2016 relative au régime général de la sécurité sociale en RD Congo, entrée en vigueur ce 15 juillet 2018. Une réforme qui vise notamment à réduire les disparités et améliorer l'accès de tous à une protection sociale.
- Cette réforme au travers de la Caisse Nationale de la Sécurité Sociale (CNSS), s'inscrit dans le cadre de l'amélioration du climat des affaires et des Investissements en R.D.C.
- Parmi les innovations de cette grande réforme, on note celle au niveau des branches des allocations familiales, elles ont été étendues à toute la République, alors qu'auparavant elles ne concernaient que l'ex Grand Katanga. Les allocations, quant à elles, ont été subdivisées en allocations prénatales, de maternité. Cette dernière par exemple, permet à la femme qui travaille de bénéficier des indemnités journalières de maternité et il en est de même pour les épouses des travailleurs.
- La grande innovation se situe aussi au niveau de l'uniformisation de l'âge de départ à la retraite. La disparité consacrée par l'ancienne Loi a été abolie en uniformisant à 60 ans l'âge d'ouverture du droit à la retraite et 65 ans l'âge limite de départ à la retraite pour homme et femme.

Prestations de services :

A. Branche des pensions : taux de perception 10% du salaire brut

i). Vieillesse et invalidité

- Ouverture du droit à la retraite à 60 ans pour tous (homme et femme) ;
- Départ d'office à 65 ans pour tous ;
- 180 mois, soit 15 années d'assurance ;
- Instauration de la pension anticipée volontaire à 55 ans ;
- Rachat des mois de cotisations manquant au maximum 5 ans;
- Allocation unique de vieillesse pour l'assuré ayant 60 ans d'âge et justifiant de moins de 180 mois d'assurance.

ii). Survivants

- Bénéfice de la pension des survivants pour le conjoint (homme et femme) ;

- Aucune limitation d'âge minimum de la veuve ;
- Montant de la pension au conjoint suivant 50 % de la pension du défunt (homme ou femme);
- Montant de la pension de survivant à concurrence de 50 % de la pension du défunt à partager à parts égales entre les orphelins ;
- Prise en charge des ascendants directs entretenus par l'assuré à défaut du conjoint et des orphelins.

B. Branche des risques professionnels : taux de perception 1,5% du salaire brut

- Allongement du délai de déclaration à 60 jours pour les AT et à 120 jours pour les MP. Ce délai peut aller à deux ans en cas de carence ou d'impossibilité de l'employeur de faire la déclaration ;
- Majoration du pourcentage de rente au conjoint survivant à 50 % ;
- Majoration du pourcentage de rente aux orphelins à 50 % pour tous les orphelins. Ce pourcentage alloué aux orphelins est doublé, s'il n'y a pas de conjoint survivant ;
- Mise en œuvre des programmes de prévention des risques professionnels ;
- Prise en charge des maladies présumées d'origine professionnelle;
- Catégorisation des entreprises suivant la fréquence des risques, etc.

C. Branche des prestations aux familles : taux de perception 6,5% du salaire brut

TAUX

Régimes	Taux applicables de perception appliqués	Contribuable
Branche des prestations aux familles	6,5 % du salaire brut	Employeur
Branche des pensions	10 % réparti comme suit : - 5 % à charge de l'employeur; - 5 % à charge du travailleur.	Employeur et travailleur
Branche des risques professionnels	1,5% du salaire brut	Employeur

Source : Décret n° 18/041 fixant les taux de cotisations dues à la Caisse Nationale de Sécurité sociale, en sigle « CNSS»





II

Cadre légal des investissements en RD Congo

II.1. Arsenal juridique

Depuis plus d'une décennie, la République Démocratique du Congo s'est lancée dans un vaste programme de réformes législatives et réglementaires se rapportant à l'investissement et ce, dans le but de rendre son environnement des affaires compétitif et attractif. Ces réformes visent à faire de la RD Congo, l'une des meilleures destinations des affaires en Afrique.

Lesdites réformes ont permis à la RD Congo de se doter d'un arsenal juridique important des textes législatifs et réglementaires parmi lesquels :



La connaissance de l'arsenal juridique régissant les investissements dans un pays est indispensable.

Elle évite aux investisseurs à s'exposer à certains risques liés aux affaires.

II.2. Exonérations accordées aux investisseurs

A. Loi générale (Code des Investissements)

Avantages accordés	Durée des avantages accordés	Procédure d'octroi des exonérations
<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Exonération des droits d'entrée des équipements et matériels ; <input type="checkbox"/> Exonération de l'impôt sur les bénéfices et profits ; <input type="checkbox"/> Exonération de l'impôt foncier tant sur les superficies bâties que non bâties ; <input type="checkbox"/> Exonération du droit fixe ou proportionnel (Exonération Parafiscale) <input type="checkbox"/> Exonération de droit des sorties lors des exportations des produits finis. <input type="checkbox"/> Exonération de la TVA à l'importation pour les projets de création. 	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Région A : 3 ans (Kinshasa) ; <input type="checkbox"/> Région B : 4 ans (Kongo Central, Lubumbashi, Likasi et Kolwezi) ; <input type="checkbox"/> Région B : 5 ans (Le reste des provinces) 	<p>Le promoteur adresse une demande d'agrément à l'Agence Nationale pour la Promotion des Investissements à l'adresse précitée, avec un dossier contenant les éléments ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un exemplaire du projet d'investissement, présenté selon le modèle en annexe du Code des investissements (en dur et en soft) ; - Une liste des équipements et matériels à importer en version électronique (fichier Word ou Excel) ; - Les preuves de l'existence juridique de l'entreprise (Statuts notariés, le n°RCCM, le n° impôt) et autres documents utiles (titre de propriété, contrat de partenariat, etc.) ; - Preuve de paiement des frais de dépôt du dossier auprès de la Banque : équivalent en CDF de 1.000 USD pour les grandes entreprises et 500 USD pour les projets des PME et la requête (relative à un dossier en cours de traitement) ; - L'ANAPI reçoit les projets d'investissement après paiement par les investisseurs des frais de dépôt à la banque, procède à leur analyse et émet des avis pour leur agrément aux avantages du régime général du Code des Investissements ; - Le Conseil d'Agrément siégeant au sein de l'ANAPI examine les projets d'investissement analysés et présentés par l'ANAPI, les valide par procès-verbal après amendements ; - L'ANAPI informe le promoteur de l'approbation ou du rejet du dossier par le Conseil d'agrément ; - Les projets d'arrêtés interministériels approuvés par le Conseil d'agrément sont respectivement soumis à la signature des Ministres ayant en charge le Plan et les Finances ; - L'arrêté interministériel d'agrément est notifié au promoteur par l'ANAPI dans un délai de 30 jours maximum, à compter du jour de dépôt du dossier de demande d'agrément auprès de l'ANAPI. Passé ce délai, l'agrément est réputé accordé ; - Les régies financières ainsi que l'ANAPI sont, dès lors, tenues de faire jouir à l'investisseur tous les avantages prévus au Code des investissements, sur présentation du récépissé de dépôt de dossier signé par le Directeur Général de l'ANAPI ou son délégué et de la liste des biens à importer signée par les délégués de l'ANAPI, de la DGDA, de la DGI et de la DGRAD.

Source : Loi n°004/2002 du 21 février 2002 portant Code des Investissements

B. Lois particulières

Lois ou textes légaux	Incitations accordées
1. Loi n°007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier tel que modifiée et complétée par la loi n°18/001 du 9 mars 2018	<ul style="list-style-type: none">- De la liste des biens bénéficiant du régime privilégié, droit d'entrée aux taux préférentiels suivant les différentes phases du projet pendant une durée de 6 ans (Art 225 et 232)- Les biens d'équipements à vocation strictement minières avant l'exploitation effective de la mine (phase de recherche et de développement) sont soumis à un droit d'entrée au taux de 2% au lieu de 5 à 13% (liste des biens préalablement approuvés par arrêté interministériel des Ministres des Mines et des Finances) ;- Les biens d'équipements à vocation strictement minière à partir de la date de commencement d'exploitation (phase d'exploitation) sont soumis à un droit d'entrée au taux de 5% (liste des biens préalablement approuvée par arrêté des Ministres des Mines et des Finances) ;- Les carburants et lubrifiants destinés aux activités minières sont soumis au taux de 5% au lieu de 40 à 45% ;- Tous les biens intermédiaires et autres consommables sont taxés au taux de 10% de droits de douane au lieu de 13 à 20%.- De l'exonération du droit de douane à l'exportation par un titulaire des échantillons destinés aux analyses et essais industriels à conditions de paiement de la taxe sur l'exportation des échantillons (Art. 226 al 1^{er}) ;- Du bénéfice du régime douanier privilégié au taux préférentiel en cas d'importation dans le cadre des travaux d'extension à condition d'une augmentation de la capacité de production de la mine ou de l'entité de traitement et/ou de la transformation agréée en question, d'au moins 30% et pour les travaux bien précis et limités dans le temps (Art 233);- De l'exonération du droit de sortie pour les exportations en rapport avec le projet minier de tous droits de douanes et autres contributions (Art 234) ;
	<ul style="list-style-type: none">- De l'exonération de la contribution sur les véhicules de transport de personnes ou des matériaux, de manutention ou de traction, utilisés exclusivement dans l'enceinte du périmètre minier (Art 237) ;- De l'exonération de l'impôt foncier pour les immeubles situés à l'intérieur de la superficie des concessions minières assujetties à l'impôt réel y afférent (art 521 RM) ;- De l'exonération de l'impôt mobilier des intérêts payés par les titulaires à des affiliés en vertu des emprunts contractés en devises à l'étranger à condition que les taux d'intérêts ne dépassent pas la moyenne des taux effectifs pratiqués par les établissements des crédits du pays où est établie l'entreprise prêteuse selon les informations de la BCC (Art 254) ;- Du paiement de l'impôt mobilier au taux de 10% sur les dividendes et autres distributions versées par le titulaire à ses actionnaires (Art 246) ;- Du paiement par le titulaire de l'impôt sur les bénéfices et profits au taux de 30% (Art 247) ;- De l'application de l'amortissement différé (amortissement effectué en période déficitaire) qui peut être cumulé et reporté sans limitation dans le temps sur les exercices subséquents jusqu'à concurrence du revenu imposable (Art 250) ;- Du report déficitaire qui autorise que les pertes professionnelles d'un exercice suivant jusqu'au cinquième qui suit l'exercice. (Art 251).

i). Avantages douaniers

ii). Avantages fiscaux



Incidations accordées

Lois ou textes légaux	
<p>2. Loi n°11/022 du 24 décembre 2011 portant principes fondamentaux relatifs à l'Agriculture (Code Agricole)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Les charges liées à l'entretien du tronçon routier reliant la concession de l'exploitant agricole à la voie publique sont déductibles de la base imposable; - Les exploitants agricoles bénéficient d'un tarif préférentiel dans la consommation d'eau, d'énergie électrique et des produits pétroliers; - La consommation à des fins d'exploitation agricole de l'eau et de l'énergie produites par l'exploitant lui-même est exonérée de tous droits et taxes; - L'exploitant agricole industriel est autorisé à constituer en exemption d'impôt, une provision ne dépassant pas 3% du chiffre d'affaires de l'exercice pour la réhabilitation des terres arables exploitables, la prévention de risques majeurs et des calamités agricoles. Cette provision est utilisée dans un délai de deux ans ; à défaut, elle est réintégrée dans la base imposable de l'année qui suit l'expiration du délai défini ci-dessus ; - A l'exclusion des redevances administratives, les intrants agricoles importés exclusivement aux activités agricoles sont exonérés des droits et taxes à l'importation; - Les produits agricoles sont exonérés de droits et taxes à l'exportation; - Les redevances et frais en rémunération des services rendus par les organismes publics intervenant aux postes frontaliers ne peuvent dépasser 0,25% de la valeur des produits exportés; - Les superficies bâties et non bâties affectées exclusivement à l'exploitation agricole sont exemptées de l'impôt foncier; - L'exemption de l'impôt, de tout matériel roulant affecté exclusivement à l'exploitation agricole. - Les avantages accordés dans le cadre du Code Agricole s'étendent durant toute la durée du projet agricole. - En dépit de son attractivité, ce Code est discriminatoire dans la mesure où il contraint les investisseurs nationaux ou l'Etat d'avoir la majorité de parts sociales dans l'actionariat de l'entreprise au détriment des étrangers.
<p>3. La Loi n° 14/023 du 07 juillet 2014 fixant les règles relatives aux conditions et modalités de sauvetage de l'entreprise industrielle en difficulté</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Exonération totale à l'importation des intrants, à l'exception de la redevance administrative y afférente. - Exonération totale des droits et taxes à l'importation pour les machines, l'outillage et le matériel neufs, les pièces de rechange de première dotation ne dépassant pas 10 % de la valeur CIF desdits équipements; - Application de l'amortissement dégressif dont le rythme est déterminé dans le contrat-programme, pour les biens d'équipements acquis. - La durée des avantages accordés dans le cadre de la présente loi ne peut excéder 5 ans.
<p>4. La Loi n°13/005 du 11 février 2014 portant régime fiscal, douanier, parafiscal, des recettes non fiscales et de change applicables aux conventions de collaboration et aux projets de coopération</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Exonération des impôts, droits, taxes, droits de douanes, redevances au niveau national, provincial et municipal, directs ou indirects, à l'intérieur, à l'import ou à l'export ; - Suspension de la perception des droits de douane et de la taxe sur la valeur ajoutée à l'importation des biens d'équipements, matériels, outillages et pièces détachées destinés exclusivement à la production de l'énergie électrique; - Suspension de la perception des droits de douane et de la taxe sur la valeur ajoutée à l'importation de l'énergie électrique; - Paiement d'un 1%, au titre des droits de douane à l'exportation de l'énergie électrique.

Lois ou textes légaux	Incitations accordées
<p>5. Décret n°18/054 du 27 décembre 2018 portant mesures d'allègements fiscaux et douaniers applicables à la production, à l'importation et à l'exportation de l'énergie électrique</p>	<ul style="list-style-type: none"> • L'énergie électrique, les biens d'équipements, les matériels, les outillages et les pièces détachées importés et destinés exclusivement à la production, au transport, à la distribution et à la commercialisation de l'électricité ainsi qu'à l'exploitation de l'énergie solaire et de toute autre source d'énergie renouvelable sont soumis au tarif des droits et taxes à l'importation et à l'exportation instituées par les Ordonnances-Lois n°011/2012 et 012/2012 du 21 septembre 2012 • Par dérogation aux dispositions susmentionnées, l'énergie électrique et les biens ci-après bénéficient de la suspension de la perception des droits de douane et de la TVA à l'importation : <ul style="list-style-type: none"> - L'énergie importée pour assurer le service public de l'électricité et pour couvrir les besoins de l'industrie locale ; - Les matériels, équipements, outillages ainsi que les pièces détachées et de rechange importés et destinés à l'aménagement et à la maintenance des infrastructures des activités de production, de transport et de distribution de l'énergie électrique définies par la Loi n°14/011 du 17 juin 2014 relative au secteur de l'électricité ; - Les matériels et les équipements d'économie de l'énergie électrique notamment les équipements de compensation de l'énergie réactive, les filtres d'harmoniques et les compteurs d'énergie électrique ; - Les matériels et les équipements d'exploitation de l'énergie solaire et ceux adaptés aux autres énergies renouvelables ; - Les intrants destinés à la fabrication et au montage local des matériels et équipements ci-avant concernés par le présent décret. - L'exportation de l'énergie électrique est soumise au paiement des droits de douane au taux d'1% ; - En sus des avantages garantis par le Code des Investissements, la suspension de la perception de la TVA est consentie à la vente des matériels et équipements ci-dessus produits localement. - - Durée des avantages : 4 ans renouvelables, le cas échéant après évaluation, exception faite de l'importation et de l'exportation de l'énergie électrique dont la durée est de 5 ans.
<p>6. Ordonnance-Loi n°22/0030 du 08 septembre 2022 relative à la promotion de l'entrepreneuriat et des startups</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les micros, petites et moyennes entreprises et les startups bénéficient de tous les avantages fiscaux prévus par les législations fiscales en vigueur et par le code des investissements ; • Sans préjudice de la législation fiscale en vigueur, les pouvoirs publics mettent en œuvre, dans le temps et suivant les conditions à définir, les mesures incitatives appropriées, notamment dans le secteur de la fiscalité et du climat des affaires : <ul style="list-style-type: none"> - Exonération totale ou partielle au paiement de frais de consommation d'eau, de l'électricité et de l'internet fourni par le secteur public ; - Exonération totale ou partielle aux impôts, droits et taxes diverses au profit des entrepreneurs ou startups incubés dans les infrastructures d'encadrement et de formation ; - Amnistie fiscale, pendant une année suivant l'entrée en vigueur de la présente Ordonnance-Loi, au profit des micros, petites et moyennes entreprises et des startups du secteur informel ayant pris l'engagement formel irrévocable de migrer de l'informel vers le formel ; - Instauration des moratoires sur le paiement de l'impôt sur les bénéfices et profits des micros, petites et moyennes entreprises et des startups ; - Simplification des procédures fiscales et non fiscales ; - Implantation des Guichets Uniques fiscaux sur l'ensemble du territoire national ; - Allègements fiscaux au profit des micros, petites et moyennes entreprises et des startups.

C. Autre texte (Zone Economique Spéciale)

1. Impôts réels	a. Impôt sur la superficie foncière des propriétés bâties et non bâties	<ul style="list-style-type: none"> ▪ exonération totale de l'impôt foncier pendant 10 ans renouvelable une fois après évaluation ; ▪ réduction de 50% du taux d'imposition fixé dès la 21^{ème} année. 	
	ii). Pour les entreprises	<ul style="list-style-type: none"> ▪ exonération totale de l'impôt foncier pendant 5 ans renouvelable une fois après évaluation ; ▪ réduction de 50% du taux d'imposition fixé dès la 11^{ème} année. 	
2. Impôts sur les revenus	b. Impôt sur les véhicules	Réduction de 50% pour l'achat des vignettes pour les véhicules utilitaires.	
	a. Impôt sur les revenus locatifs	<ul style="list-style-type: none"> - exonération de l'impôt sur les revenus locatifs pendant 10 ans renouvelable une fois, pour les investisseurs installés dans la ZES ; - réduction de 50% du taux d'imposition fixé dès la 21^{ème} année. 	
	b. Impôt sur le revenu mobilier	<p>i). Pour l'aménageur</p> <ul style="list-style-type: none"> - exonération totale de l'impôt mobilier pendant 10 ans renouvelables une fois après évaluation ; - réduction de 50% du taux d'imposition fixé dès la 21^{ème} année <p>ii). Pour les entreprises</p> <ul style="list-style-type: none"> - exonération totale de l'impôt mobilier pendant 5 ans renouvelables une fois après évaluation ; - réduction de 50% du taux d'imposition fixé dès la 11^{ème} année. 	
	c. Impôt sur les revenus professionnels (bénéfices des entreprises industrielles, commerciales, artisanales, agricoles ou immobilières exploitées en société ou autrement).	i). Pour l'aménageur	<ul style="list-style-type: none"> - exonération totale de l'impôt professionnel pendant 10 ans renouvelables une fois après évaluation ; - réduction de 50% du taux d'imposition fixé dès la 21^{ème} année; - application du système d'amortissement exceptionnel.
		ii). Pour les entreprises	<ul style="list-style-type: none"> - exonération totale de l'impôt sur le bénéfice pendant 5 ans renouvelables une fois après évaluation ; - réduction de 50% du taux d'imposition fixé de l'impôt sur le bénéfice dès la 11^{ème} année ; - application du système d'amortissement exceptionnel.
	d. Impôt minimum	<ul style="list-style-type: none"> - L'exonération de l'impôt minimum suit celle de l'impôt sur les bénéfices et profits. 	
e. Impôt exceptionnel sur la rémunération du personnel expatrié	<ul style="list-style-type: none"> - Réduction du taux d'imposition de 25% à 15%. 		

<p>3. Taxe sur la valeur ajoutée à l'intérieur, à l'importation et à l'exportation</p>	<p>i). Du régime douanier</p>	<p>Les avantages ci-après sont accordés pour une durée de 10 ans renouvelables une fois après évaluation, sur base d'une liste du matériel et équipement à importer, présentée par l'investisseur et approuvée par le Ministre ayant les Finances dans ses attributions.</p> <p>Le pouvoir d'approbation du Ministre ayant les Finances dans ses attributions prévu à l'alinéa 1^{er} ci-dessus peut être délégué à l'AZES ou à toute autre entité publique placée sous son autorité.</p> <p>L'exonération totale des droits et taxes à l'importation porte sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les machines, l'outillage et les matériels neufs ou d'occasion selon le cas, les pièces de rechange de première dotation ne dépassant pas 10 % de la valeur CIF desdits équipements ; - Les biens d'équipements, de matériaux de construction, matériel et fournitures de bureau et de biens de consommations, de biens intermédiaires, des matières premières, les intrants qui entrent dans la chaîne de production, à condition que lesdits intrants ne soient pas produits en RDC. <p>L'exonération porte aussi sur les droits et taxes à l'exportation de tout ou partie des produits finis, ouvrés ou semi-ouvrés des investisseurs dans des conditions favorables pour la balance des paiements.</p> <p>Toutefois, la redevance administrative reste due.</p>
<ul style="list-style-type: none"> - Suspension de la TVA en régime intérieur (livraison des biens corporels, prestations de service) ; - Suspension de la TVA à l'exportation sur le territoire de la ZES ; - Suspension de la TVA sur les opérations ayant pour objet la cession d'immeubles par des personnes autres que les promoteurs immobiliers et passibles de droits d'enregistrement ; - Exonération de la TVA à l'importation par les entreprises nouvelles, des biens d'équipements destinés aux investissements de création, dans les conditions déterminées par un arrêté du ministre des Finances ; - Livraison en franchise de la TVA, des acquisitions locales, des biens et services destinés à leur besoins d'exploitation et d'investissement pour les aménageurs ayant réalisé des investissements lourds d'aménagement. 	<p>ii). Du régime relatif aux recettes non fiscales et à la parafiscalité des organismes publics (droits, taxes et redevances)</p>	<p>L'aménageur et les entreprises ZES bénéficient des avantages suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réduction de 50% pour toutes les recettes non fiscales relevant du pouvoir central ; - Réduction de 50%, des recettes non fiscales relevant des provinces et des entités territoriales décentralisées ; - Réduction de 50% des prélèvements opérés par les organismes publics.

Source : Décret n°20/004 du 5 mars 2020 fixant les avantages et facilités à accorder aux investisseurs opérant dans les Zones Economiques Spéciales en RD Congo.



III

Procédures d'entrée en RD Congo

III.1. Conditions d'entrée en RD Congo

L'entrée en R.D.C pour tout étranger est conditionnée par la détention des documents ci-après :

- Un passeport national ou international, ou un autre titre de voyage en cours de validité.
- Un visa de voyage, aéroportuaire de tourisme en cours de validité.
- Un carnet de vaccination International prescrit par les règlements de police sanitaire.
- Un billet d'avion aller et retour (en cours de validité).

En sus, les conditions d'entrée, de sortie, de séjour et de circulation pour les étrangers sont déterminées par les principaux textes légaux et réglementaires suivants :

- L'Ordonnance loi n°83-33 du 12 septembre 1983 relative à la Police des Etrangers telle que modifiée et complétée à ce jour ;
- L'Ordonnance n°87-281 du 13 août 1987, portant mesure d'exécution de l'Ordonnance-loi n°83-033 du 12 septembre 1983 relative à la Police des Etrangers telle que modifiée et complétée à ce jour.
- La Loi n°86-007 du 27 septembre 1986 réglementant le séjour et la circulation des étrangers dans les zones minières.



III.2. Types de Visa

☐ Nomenclature des visas

La nomenclature des visas délivrés par la DGM et les conditions d'octroi se présentent comme suit :

a. Conditions pour bénéficiaire d'un visa volant :

- Lettre de demande adressée par le requérant au Directeur Général de la Direction Générale de Migration ;
- Photocopie du passeport du requérant ;
- Photocopie de l'identité du preneur en charge, s'il est congolais ou du passeport, s'il est étranger ;
- Acquiescement des frais requis.

b. Visa Aéroportuaire / Portuaire :

Délivré au poste d'entrée au bénéficiaire du Visa Volant ou sur autorisation expresse du Directeur Général de la DGM. Sa validité est de 7 jours. Après ce délai, le requérant devra régulariser son séjour auprès des Services de la Chancellerie à la Direction Générale ou Provinciale de Migration.

c. Visa d'Etablissement

- Délivré à l'étranger désireux de s'établir en RD Congo ;
- Confère, non seulement le statut de résident, mais aussi la possibilité d'exercer des activités professionnelles ou économiques aux conditions fixées par la Loi.

• Types de Visas d'Etablissement

- Visa d'Etablissement Ordinaire ;
- Visa d'Etablissement de Travail ;
- Visa d'Etablissement de Travail Spécifique ;
- Visa d'Etablissement pour Etudes ;
- Visa d'Etablissement pour conjoints étrangers des nationaux (matrimonial) ;
- Visa d'Etablissement Spécial ;
- Visa d'Etablissement Permanent.

III.3. Conditions d'obtention de Visa

☐ Conditions générales pour tous les Visas d'Etablissement :

- Etre en séjour régulier en R.D.C ;
- Avoir séjourné pendant six mois au moins en R.D.C ;
- Détenir un passeport en cours de validité (au moins six mois) ;
- Remplir scrupuleusement le formulaire ;
- Remplir scrupuleusement la fiche d'immatriculation ;
- Présenter 4 photos passeports récentes et identiques ;
- Présenter une carte de vaccination internationale (en cours de validité) ;
- Présenter une attestation de bonne vie et mœurs de son pays et de la commune de résidence (datant de moins de 3 mois) ;
- Présenter une attestation de résidence délivrée par la commune de résidence (datant de moins de 3 mois) ;
- Présenter l'original et la copie de l'attestation consulaire ou immatriculation ;
- Disposer de moyens de subsistance suffisants.

a. Visa d'Établissement Ordinaire (3 ans)

■ Pour les Commerçants :

Éléments du dossier à soumettre :

- Statuts de la Société (notariés) ;
- Registre du Commerce et du Crédit Mobilier (RCCM) ;
- Numéro d'Identification Nationale (Id. Nat.);
- Compte courant fiscal à jour (Non problématique) ;
- Preuves d'affiliation à l'INPP, CNSS et à un Syndicat patronal reconnu en RD Congo; (Ex : FEC, COPEMECO, FENAPEC,...) ;
- Preuve d'un fonds de roulement dans une banque locale (extrait de compte bancaire) ;
- Ne pas exercer le petit commerce.

■ Pour les Professions libérales à caractère lucratif

Éléments du dossier à soumettre :

- Agrément ou licence de la corporation ;
- Preuve de régularité vis-à-vis du fisc ;
- Preuve de fonds de roulement dans une banque locale pour un montant minimum de l'équivalent en CDF de USD 5.000, au taux du jour;
- Registre du Commerce et du Crédit Mobilier (RCCM) ;
- Numéro d'Identification Nationale (Id. Nat.).

■ Pour les Comptoirs de Diamant et d'Or

Éléments du dossier à soumettre :

- Photocopie légalisée de l'Arrêté d'agrément du Ministère de Mines ;
- Preuve de dépôt d'USD 50.000 dans une banque locale ;
- Photocopie légalisée du Registre du Commerce et du Crédit Mobilier;
- Photocopie légalisée de l'Identification Nationale ;
- Preuve de régularité vis-à-vis du fisc ;
- Preuves d'affiliation à l'INPP, CNSS et à un Syndicat patronal reconnu en RD Congo.

b. Visa d'Établissement de Travail (1 à 2 ans)

Délivré aux étrangers désireux de travailler sous contrat de travail en RD Congo. La validité du visa de travail est celle de la carte de travail.

Conditions particulières :

- Être détenteur d'une carte de travail ;
- Présenter un contrat de travail visé par l'Office National de l'Emploi ;
- Avoir la qualification et en présenter la preuve ;
- Présenter une attestation de service.

c. Visa d'Établissement spécial (5 à 10 ans)

Accordé aux promoteurs ou mandataires des entreprises nouvelles, agréées au Code des Investissements. Le détenteur du visa spécial bénéficie de la gratuité du visa de sortie-retour.

Conditions particulières :

- Adresser au Directeur Général de la Direction Générale de Migration une lettre de demande ;
- Présenter l'agrément de l'Agence Nationale pour la Promotion des Investissements (ANAPI) ;
- Joindre l'Arrêté interministériel d'agrément du projet.

d. Visa d'Etablissement Permanent

Le Visa d'Etablissement Permanent a une durée indéterminée. Son détenteur est dispensé de visa de sortie-retour.

Conditions particulières :

- Adresser une lettre de demande au Directeur Général de la Direction générale de Migration ;
- Avoir séjourné régulièrement en RD Congo sans interruption pendant au moins 15 ans ;
- Exercer des activités agricoles, libérales, commerciales ou industrielles ;
- Etre en règle vis-à-vis du fisc.

NB : Tout étranger détenteur du Visa Permanent est exempté du visa Sortie-retour.

COUT

N°	Actes générateurs de recettes	Equivalent en CDF de USD
1	Visa d'établissement spécial 5 ans	653
2	Visa d'établissement spécial 10 ans	700
3	Visa d'établissement permanent	1.500
4	Visa d'établissement ordinaire pour commerçant et profession libérale à caractère lucratif (médecin, avocat...)	700
5	Visa d'établissement de travail	653
6	Visa aéroportuaire	40
7	Visa portuaire	40

Les coûts susmentionnés sont en vigueur au moment de la mise sous presse du présent Guide

Les Congolais de la Diaspora ont la possibilité d'obtenir le visa d'entrée au pays dans les différents postes frontaliers.

IV

Opportunités sectorielles d'investissement

- Pays béni de Dieu au cœur de l'Afrique, la R.D.Congo est dotée de diverses richesses potentielles, lesquelles lui octroie des avantages comparatifs énormes par rapport à ses voisins.
- Pour raisons d'une part, de consolidation de sa croissance économique, de sa diversification et de la transformation de son économie, et d'autre part, de l'aménagement de son territoire, la reconstruction et la modernisation des infrastructures, la R.D.C vous présente ses opportunités d'investissement dans les secteurs ci-après :
 - i) l'agriculture, (ii) l'industrie, (iii) les mines, (iv) les Nouvelles Technologies de l'Information et de Communication, (v) les infrastructures, (vi) l'énergie, etc.
- L'entrée des investisseurs dans tous ces secteurs est libre et les parts du marché sont disponibles pour les nouveaux investisseurs qui s'intéressent à la République Démocratique du Congo.
- En plus, investir aujourd'hui en R.D.Congo dans ces secteurs vous offre l'avantage de récupérer le capital investi en temps réel, et de garantir le retour sur l'investissement pour diverses raisons dont la disponibilité d'une demande solvable occasionnée par la taille élevée du marché.

IV.1. Energie

1. Cadre légal

Le secteur de l'énergie en RD Congo est réglementé par la Loi n° 14/011 du 17 juin 2014 qui vise notamment :

- La libéralisation effective du secteur ;
- La promotion et le développement harmonieux de l'offre en milieu urbain, périurbain et rural ;
- La couverture en besoin d'électricité de toutes les catégories par les fournitures de qualité ;
- La garantie d'une concurrence loyale entre les opérateurs et droits des usagers.

Cette loi s'applique aux activités de production, de transport, de distribution, d'importation, d'exportation et de commercialisation d'énergie électrique réalisées par tout opérateur.

Les investissements dans ce secteur sont aussi éligibles aux avantages de la Loi n°004/2002 portant Code des Investissements en RD Congo.

2. Vision du Gouvernement

L'énergie est le moteur du développement en ce qu'il permet le décollage économique, agricole et industriel. Il est déclaré comme étant le premier secteur économique du Mandat de Son Excellence Monsieur le Président de la République Démocratique du Congo, Chef de l'Etat.

A cet effet, la vision du Gouvernement est :

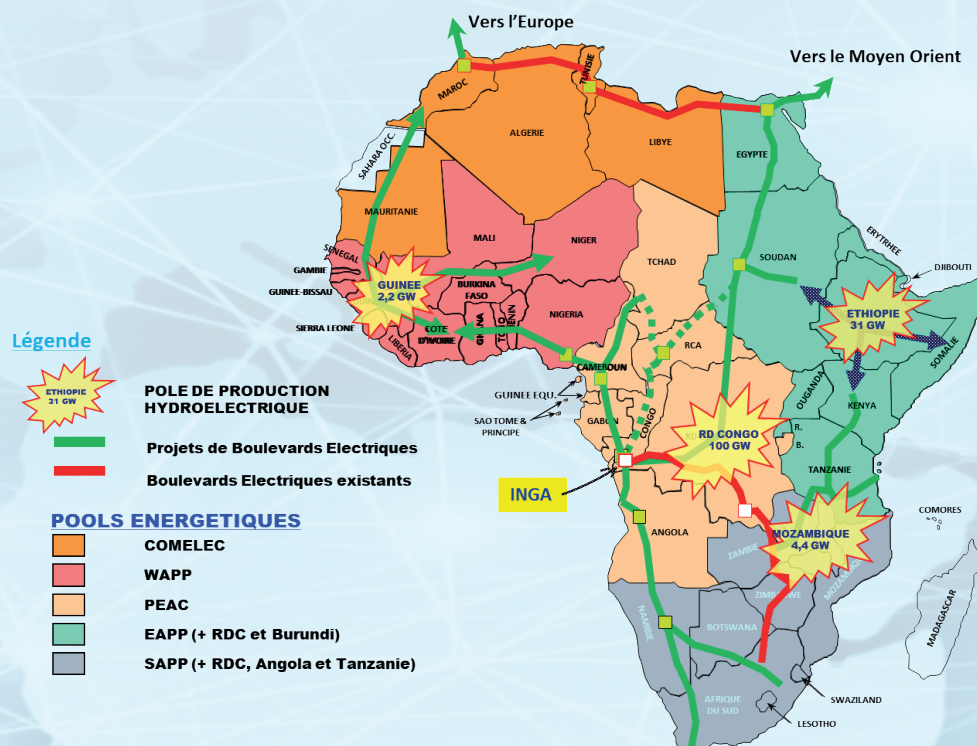
- (i) D'assurer une plus grande accessibilité de toutes les couches sociales et communautés nationales de base à une énergie électrique fiable par l'augmentation de la puissance disponible de 600 MW, par la réhabilitation, la modernisation, l'extension et la construction de nouvelles infrastructures et relever le taux de desserte électrique.
- (ii) Développer l'interconnexion sous régionale pour faciliter l'exportation de l'électricité ;
- (iii) Favoriser toutes les sources d'énergie renouvelable autres que l'hydroélectricité, incluant l'utilisation rationnelle et durable du bois pour remplacer le diesel dans les centrales thermiques des réseaux isolés.

3. Potentialités

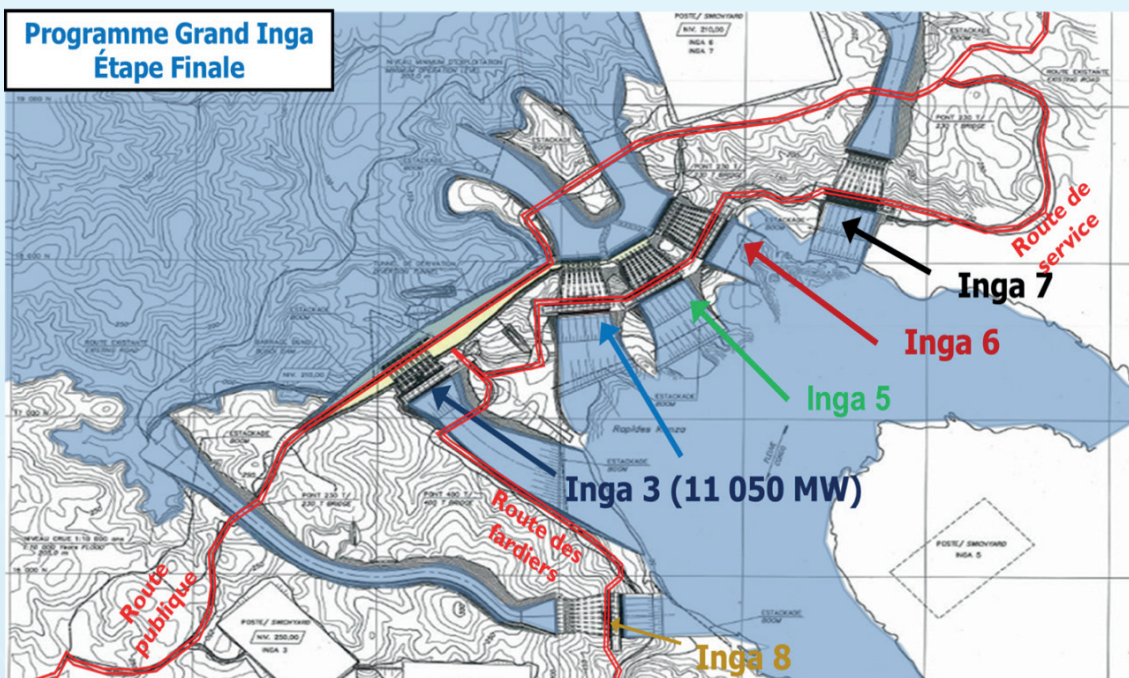
Le fleuve Congo avec son bassin à cheval sur l'Equateur, offre à la RD Congo un potentiel énergétique exploitable évalué à plus de 100.000 MW, répartis sur 780 sites situés dans 145 territoires et 76.000 villages. Ce potentiel représente environ 37 % du potentiel total africain et près de 6% du potentiel mondial.

La RD Congo possède en outre d'importantes potentialités en ressources d'énergies renouvelables telles que la biomasse, l'éolienne, le solaire, le biogaz, le biocarburant, etc.

Concernant particulièrement le projet Grand INGA, il y a lieu de noter que sa puissance potentielle est de l'ordre de 39 000 MW.



Programme Grand Inga Étape Finale



La situation énergétique des Provinces se présente comme suit :

Provinces	Situation énergétique
Kinshasa	<ul style="list-style-type: none"> • Potentiel solaire : l'ensoleillement moyen varie entre 3,22 et 4,89 kWh/m²/j ; • Potentiel éolien : la moyenne annuelle de la vitesse du vent mesurée à 10 m de hauteur est de 1,3 m/s ; • Taux d'électrification : 44,1%.
Ex. Katanga	<ul style="list-style-type: none"> • Potentiel solaire : 6,5 kWh/m²/j • potentiel éolien : vitesse de vent moyenne de plus de 5m/sec ; • La puissance installée est de 567 MW, alors que la demande actuelle est évaluée à près de 900 MW (dont 600 MW uniquement pour le secteur minier).
Kongo-Central	<ul style="list-style-type: none"> • Le potentiel hydroélectrique est estimé à 64.000 MW (560.640 GWh) par an ; • Le site d'Inga représente à lui seul 69% du potentiel (soit 44.000 MW).
Ex. Province Orientale	<ul style="list-style-type: none"> • Le potentiel global des sites identifiés présentement est estimé à 7200MW ; • Le taux d'électrification : 3.6%.



Kasaï Oriental	<ul style="list-style-type: none">• Le taux d'électrification de la province est très bas (0.5%) ;• Les besoins énergétiques (2012) sont évalués à 264,774 MW contre une capacité installée actuelle (2012) insignifiante : 1,94 MW, faisant ainsi ressortir un gap très important qui fait plomber tous les secteurs ;• Le potentiel solaire : 4,4 et 5,14 kWh/m²/j.
Kasaï Occidental	<ul style="list-style-type: none">• Le potentiel hydroélectrique, s'élève à 103 MW ;• Le taux d'électrification est très faible : 1 % avec une force motrice inexistante ;• La puissance installée globale s'élève à 31,7 MW dont 20,7 MW à l'arrêt représentant 65,2% des puissances installées ;• Le potentiel solaire oscille entre 5,16 kWh/m²/j et 5,26 kWh/m²/j.
Nord-Kivu	<ul style="list-style-type: none">• Le taux d'électrification actuelle est estimé à 3,1 % ;• La puissance installable peut atteindre 240,3 MW ;• Potentiel en biomasse : l'énergie annuelle productible peut atteindre 76.583,74 MWh ;• Potentiel solaire : l'ensoleillement moyen varie entre 4 et 5,5 kWh/m²/j ;• Gaz naturel : le potentiel pourrait atteindre 57,00 Milliards de Nm³.
Sud-Kivu	<ul style="list-style-type: none">• Potentiel hydroélectrique : La puissance installable peut atteindre 1050,00 MW ;• Potentiel en biomasse : l'énergie annuelle productible peut atteindre 109 878,88 MWh/an ;• Potentiel solaire : l'ensoleillement moyen atteint les 5 kWh/m²/j ;• Potentiel éolien : la moyenne annuelle de la vitesse est inférieure à 5 m/s ;• Gaz naturel : le potentiel pourrait atteindre 57,00 Milliards de Nm³ ;• Taux d'électrification annuelle : 7,9%.
Maniema	<ul style="list-style-type: none">• Le taux d'électrification est très bas 3.0% ;• Le potentiel solaire : situé dans une bande entre 3,5et 6,75 kWh/m²/j) ;• Production disponible est de : 2.1MW.
Kwilu, Kwango et Maï-Ndombe	<ul style="list-style-type: none">• Potentiel hydroélectrique estimé à 104 MW ;• Potentiel solaire : un ensoleillement variant entre 4,5 et 7 kWh/m²/jour ;• Le taux d'électrification est de 0,6 %, avant-dernier au niveau national ;• La province accuse un écart énorme de l'ordre de 408,35 MW entre l'offre et la demande : la puissance installée des infrastructures existantes s'élève à 22,66 MW, contre une puissance de 431,01MW pour couvrir les besoins énergétiques actuels.

Nord Ubangui,
Sud-Ubangui
et Equateur

- Le Taux d'électrification : Très bas $\approx 1.4\%$ alors que la province dispose de plusieurs sites identifiés dans sa partie nord ;
- Fort potentiel en biomasse (environ 40.000.000 hectares de forêts sur les 86 millions que regorge la RD CONGO ;
- Les besoins énergétiques (2012) de la province sont estimés à 426, 085 MW (tous les territoires de l'Equateur), contre une disponibilité de l'ordre de 26, 770MW (2010) ;
- Bon niveau d'ensoleillement avec des valeurs situées entre 5 et 5,5 kWh /m²/j.

Source : Atlas du Ministère des Ressources Hydrauliques, Kinshasa 2014.

4. Réalisations

Ce secteur étant totalement libéralisé, le pays enregistre ces dernières années des flux entrants importants des investissements domestiques et étrangers dont les principaux sont :

a) Projets Réalisés	b) Projets en cours
<ul style="list-style-type: none"> ▪ SNEL 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ KIPAY (Barrage de Busanga à Kolwezi) ▪ KATENDE ▪ KAKOBOLA ▪ Congolaise de Construction Electromécanique (CCE) / Construction de Cabines électriques ▪ Blue énergie ▪ Energie du Kasai « ENERKA » : Hydroélectricité ▪ Energie du Kasai Central « ENERKAC » ▪ Société de Techniques Spéciales, « STS » ▪ Energie du Nord Kivu »ENK Sarl », etc.

Il sied de préciser que dans le cadre de l'implémentation du Projet de Développement Local des 145 territoires (PDL) dont le coût total est de 1,66 milliards USD étalé sur 3 ans, les privés peuvent s'associer à l'Etat.

Au nombre de ces projets, il y a lieu de citer :

Construction des mini centrales solaire	418 Microcentrales
Éclairage public avec système solaire des lampadaires (1 à 3 Km)	471 Km

5. Perspectives

- L'implémentation du projet Grand Inga dans toutes ses différentes phases ;
- L'installation de micros et picos centrales dans les 780 sites identifiés à travers le pays ;
- La valorisation des investissements dans les énergies renouvelables ;
- L'accroissement sensible de la desserte en électricité pour une meilleure industrialisation du pays.

En dépit de cette présence remarquable des investissements dans l'énergie en R.D.Congo, la part du marché pour les autres investisseurs à venir demeure largement disponible.

6. Quelques projets

Provinces	Sites à électrifier	Coûts	Données du Centre	Données du site	Puissance demandée
Kongo-Central	KIZU	682.000 USD	<p>Démographie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • population : 1.500 habitants • nombre de ménages : 250 <p>Secteur des services</p> <p>Activités socio-économiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Cultures vivrières • Cultures industrielles • Elevage • Pêche 	<p>Rivière: LUBUZI</p> <p>Caractéristiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> • débit : 31 m³ • hauteur de chute : 9m • puissance estimée : 100 kW <p>Localisation par rapport au centre : 10 km au Nord</p> <p>Observations :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Possibilité d'électrifier toute l'entité et les localités avoisinantes • Etudes préliminaires détaillées sur site indispensables 	82,81 KW
Kongo-Central	NSONA-MPANGU	540.000 USD	<p>Démographie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • population : 2.000 habitants • nombre de ménages: 334 <p>Secteur des services</p> <p>Activités socio - économiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Cultures vivrières : manioc, banane plantain, maïs, arachide, haricot, pomme de terre • Cultures industrielles : palmier à huile • Elevage • Pêche 	<p>Rivière : LUNIONZO</p> <p>Caractéristiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> • débit: 5 m³ • hauteur de chute : 4 m • puissance estimée : 80 à 100 kW <p>Localisation par rapport à la mission : 3 km.</p> <p>Observations :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Possibilité d'électrifier quasiment toute la Mission • Etudes préliminaires détaillées sur site indispensables • Quelques matériels sur site 	104,11 KW

Equateur	BUDJALA	100,8 M USD	<p>Coordonnées géographiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - longitude : 19°42'19" E - latitude : 00°38'39" N - altitude : 240 m <p>Démographie :</p> <ul style="list-style-type: none"> - population : 523.947 habitants (en 2015) - nombre de ménages : 88.805 - Taille moyenne de ménages : 5,9 Personnes/ménage <p>Secteur de service :</p> <p>Caractérisé par la prédominance du secteur artisanal basé sur l'agriculture, la chasse, la pêche et autres petites unités de transformation.</p> <p>Activités socio - économiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Cultures vivrières • Cultures industrielles • Elevage • Exploitation bois • Pêche et chasse 	<p>Rivière : Mongata</p> <p>Caractéristiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - débit : 1.348 m³/s - hauteur de chute : 4 m - puissance estimée : 42 MW <p>Localisation par rapport au centre : à 40 km à l'Est</p> <p>Observation :</p> <p>Possibilité d'électrifier toute la cité et plusieurs villages environnants</p>	22.779,16 KW
-----------------	---------	-------------	---	--	--------------



Equateur	MONKOTO	14,2 millions USD	<p>Coordonnées géographiques :</p> <ul style="list-style-type: none">- longitude : 20°38'55" E- latitude : 01°38'56" S- altitude : 391 m <p>Démographie :</p> <ul style="list-style-type: none">- population : 137.874 habitants (en 2015)- nombre de ménages : 23.369- Taille moyenne de ménage <p>Secteur de service :</p> <p>Caractérisé par la prédominance du secteur artisanal basé sur la pêche, la chasse, l'agriculture, petites unités de transformation et les petits commerces.</p> <p>Activités socio - économiques :</p> <ul style="list-style-type: none">- Agriculture- Elevage- Pêche et chasse- Extraction des matériaux de construction	<p>Rivière : Luilaka</p> <p>Caractéristiques :</p> <ul style="list-style-type: none">- débit d'étiage : Après étude préliminaire- hauteur de chute : Après étude préliminaire- Puissance estimée : 4 MW <p>Localisation par rapport au centre : à 5 km de MONKOTO</p> <ul style="list-style-type: none">• études de préaisabilité sur site indisponibles	6.090,16 KW
-----------------	---------	----------------------	---	--	-------------

Bandundu	YUNGU	3,52 Milliards USD	<p>Coordonnées géographiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Longitude : 04°47' .659" - latitude : 016°95' .231" - altitude : 362 m <p>• Démographie :</p> <ul style="list-style-type: none"> - population : 499.587 habitants - nombre de ménages : 83.265 <p>• Secteur de services :</p> <p>Chef-lieu du District du Kwango abritant la fonction publique du district, des églises, un hôpital de référence, des centres de santé, des écoles primaires et secondaires, des instituts supérieurs, l'artisanat, boutiques, installations de SNEL et Regideso, marché public, hôtels, buvettes, ...</p> <p>Activités socio - économiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Cultures vivrières • Cultures industrielles • Elevage • Chasse • Pêche, pisciculture et chasse 	<p>Rivière : YUNGU</p> <p>Caractéristiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> • débit : après études préliminaires. • hauteur de chute : après études préliminaires. • puissance estimée : 1.600 KW <p>Observations :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Site non encore étudié • Etudes de pré faisabilité et de faisabilité à mener sur le site • Possibilité d'implanter des centrales en cascade sur la rivière YUNGU pour desservir les villages riverains • Possibilité d'interconnexion 	21.494,42 kW
-----------------	-------	--------------------	---	---	--------------



Kwilu	KABANGU (Bulungu cité)	3,3 Milliards USD	Coordonnées géographiques : <ul style="list-style-type: none">• Longitude : 04°33'.426"• latitude : 018°34'.903"• altitude : 347m Démographie : <ul style="list-style-type: none">• population : 200.000 habitants• nombre de ménages : 33.333 Secteur de services : Services administratifs, soins de santé primaires Activités socio - économiques : <ul style="list-style-type: none">• Cultures vivrières, cultures industrielles, Elevage, chasse, Pêche	Rivière : KABANGU Caractéristiques : <ul style="list-style-type: none">• puissance estimée : 1.500 KW Observations : <ul style="list-style-type: none">• Possibilité d'implanter des centrales en cascade sur la rivière KABANGU	8.652,64 kW
--------------	------------------------------	----------------------	--	---	-------------

Kasai-Central	TSHIMBULU	38.500.000 USD	<p>Démographie :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Population : 340.863 habitants (en 2015) - Nombre de ménages : 48.695 - Taille moyenne de ménage : 7 Per sonnes /ménage <p>Secteur de service :</p> <p>Prédominance du secteur artisanal basé sur l'agriculture, petites unités de transformation</p> <p>et de réparation y compris les petits commerces.</p> <p>Activités socio - économiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Agriculture - Elevage - Pêche - Cultures industrielles : palmier à huile, hévéa - Exploitation artisanal du diamant et du bois - Secteur informel. 	<p>Rivière Lubi : Site de Bi-tubidi</p> <p>Coordonnées géographiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - longitude : 22° 50' 54" E - latitude : 06°28'53" S - altitude : 200 m <p>Hydrologie :</p> <p>Débit d'étiage : 32 m³/s, Hauteur de chute : 60 m</p> <p>Puissance estimée : 15,4 MW</p> <p>Localisation par rapport à la ville :</p> <p>A près de 12km du centre de Tshimbulu</p> <p>Observation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Possibilité de desservir tout le centre et les hinterlands ; 	12.547,16 KW
----------------------	-----------	-------------------	--	--	--------------



Kasai-Central	MWEKA	15.000.000 USD	<p>Démographie :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Population : 58.919 habitants (en 2015) - Nombre de ménages : 8.417 - Taille moyenne de ménage : 7 Personnes /ménage <p>Secteur de service :</p> <p>Prédominance du secteur artisanal basé sur la pêche, l'agriculture, petites unités de transformation, de réparation et des petits commerces.</p> <p>Activités socio - économiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Agriculture - Elevage : petit bétail - Pêche - Cultures industrielles - Exploitation du bois - Secteur informel 	<p>Rivière Lulua : Site de Musée (Chute Von Français)</p> <p>Coordonnées géographiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - longitude : 21° 19' 54" E - latitude : 04° 49' 53" S - altitude : 438m <p>Hydrologie :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Débit d'étiage : 140 m³/s - Hauteur de chute < : 4 m - Puissance estimée : 2,4 MW <p>Localisation par rapport au centre : à près de 50 km du centre de Mweka</p> <p>Observations :</p> <p>Possibilité d'électrifier tout le centre de Mweka ;</p> <p>Possibilité d'électrifier à près de 60 km le centre de Luebo ;</p>	2.262,16 KW
----------------------	-------	-------------------	--	--	-------------

IV.2. Infrastructures

1. Cadre légal

Ce Secteur est totalement libéralisé et ouvert au secteur privé par la Loi n°18/016 du 09 juillet 2018 relative au Partenariat Public-Privé (PPP) ;

Les investissements dans le cadre des infrastructures sont également éligibles aux dispositions de la Loi n°004/2002 portant Code des Investissements en R.D.Congo.

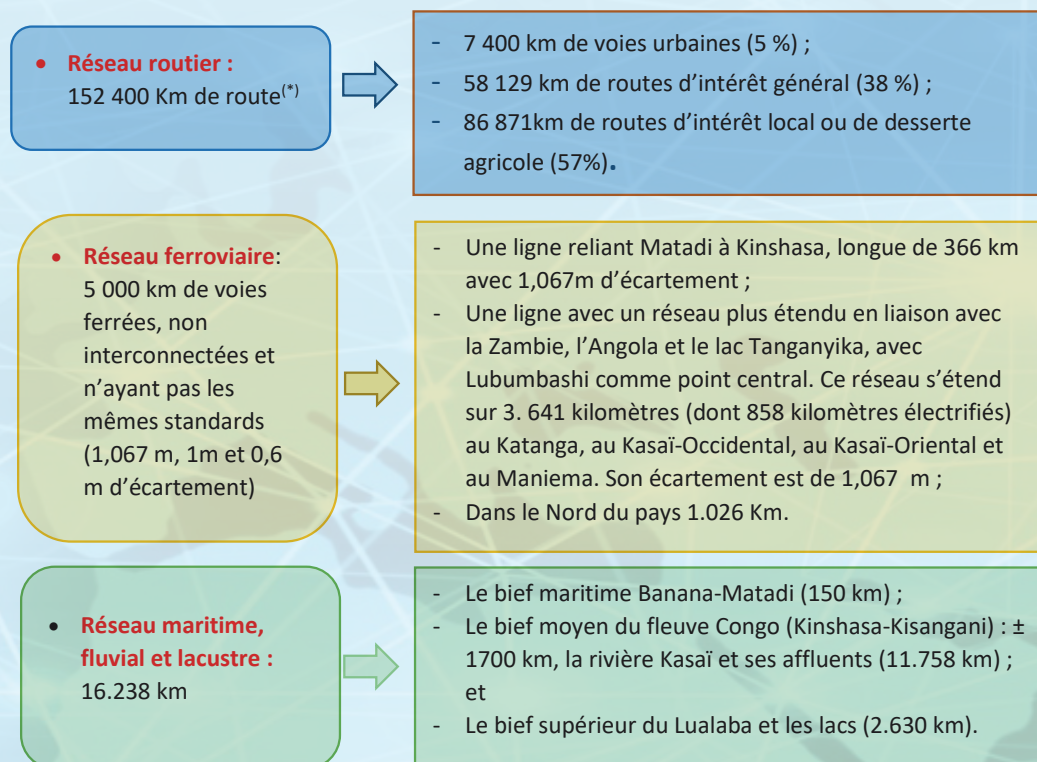
2. Vision du Gouvernement

Développer un système intégré de transport multimodal performant, à travers la densification du réseau routier national, et la modernisation des infrastructures et équipements portuaires, aéroportuaires et ferroviaires.

3. Potentialités

Les infrastructures constituent l'une des priorités indéniables du Gouvernement de la République Démocratique du Congo. Les efforts considérables sont en train d'être consentis pour la réhabilitation et la modernisation des infrastructures de base du pays afin de consolider l'intégration économique du pays.

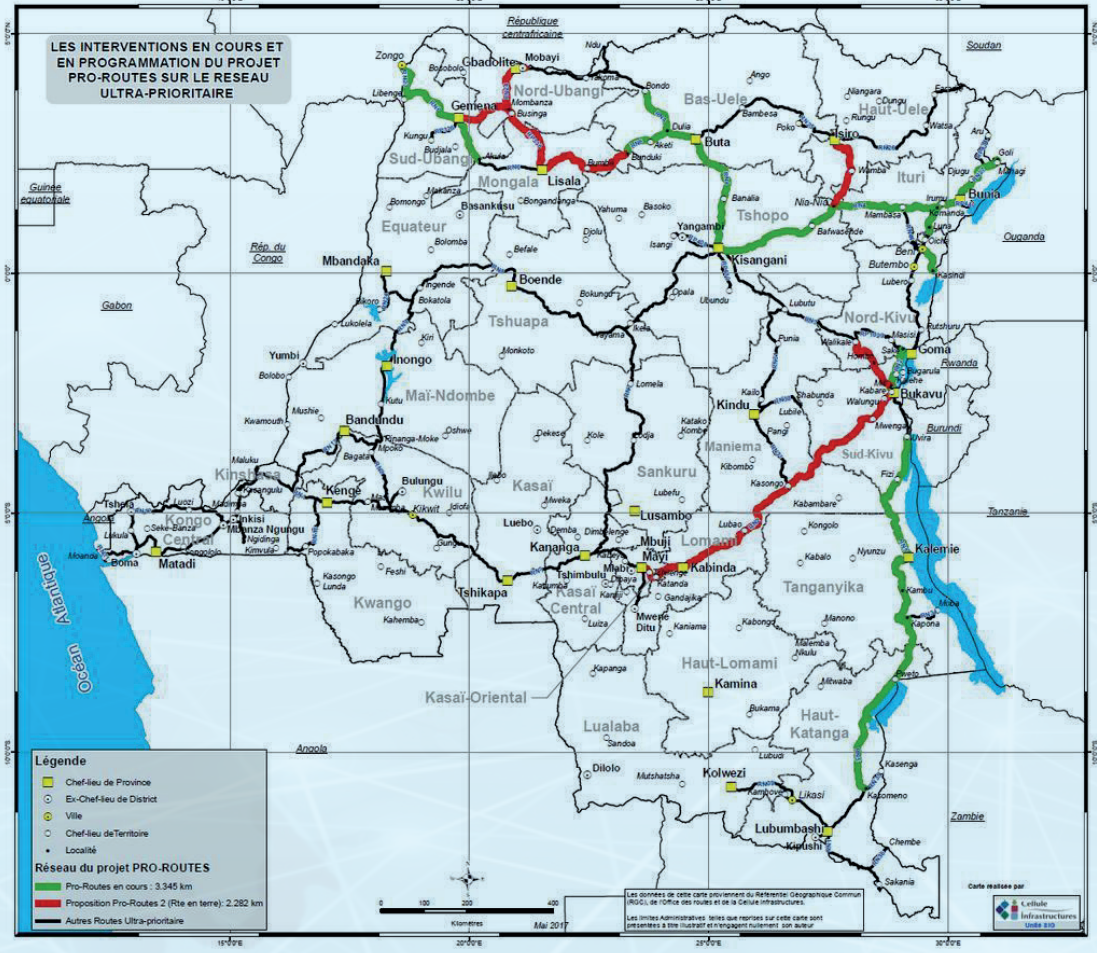
La R.D.Congo dispose de diverses potentialités reprises dans le schéma ci-dessous qui peuvent être financées dans le mode de Partenariat Public-Privé.



(*) Le réseau routier reste essentiellement en terre, le réseau bitumé ne représentant qu'une très faible part de 2,3%. Il intègre 3.500 ouvrages de franchissement d'une longueur total de 68.000 Km.



Carte réseau routier ultra-prioritaire



4. Réalisations

Au travers de la libéralisation du secteur des infrastructures, il y a lieu que le secteur privé puisse souscrire au financement des projets ci-dessous partant de la loi sur le Partenariat Public-Privé promulguée en 2018.

N°	Projet	Localisation	Travaux réalisés
1.	Asphaltage de la Route Bukavu-Kamanyola (Pk0-Pk5), dite phase 1	Sud-Kivu	<ul style="list-style-type: none"> - Construction de la chaussée à 2x1 voies et construction des trottoirs ; - Construction des ouvrages d'assainissement (caniveaux) et des ouvrages d'art (ponts, dalots, buses) ; - Signalisation routière <p><u>Les travaux sont exécutés en deux phases</u></p> <p>Phase 1, du PK0 au PK5 : les travaux sont achevés</p>
2.	Réhabilitation de la route Bunagana-Rutshuru-Goma (100 km)	Nord-Kivu	<ul style="list-style-type: none"> - Chaussée avec bicouche achevée sur 12 km - Construction de 9 dalots tous achevés situés aux PK0+130, PK4+790, PK6+030, PK7+220, PK8+280, PK8+560, PK8+850, PK9+602, PK10+757 - Traitement des points chauds sur le tronçon en terre de l'itinéraire (88 km)
3.	Réhabilitation de la route Lwambo-Manono-Kalemie (Phase 1)	Haut-Katanga et Tanganyika	<ul style="list-style-type: none"> - Les travaux s'exécutent en phases : - Phase 1 du PK0 au PK 171,6 : achevée - Réhabilitation de la route en terre - Construction de la voirie de Bunkeya (6,354 km) en mono couche - Traversée de Bunkeya (1,85 km) et de Kyubo (1,335 km) ; chaussée en mono couche - Construction de 3 ponts en béton armé, 2 ponts cadres et 9 dalots : terminée <p>En 2018, les entreprises ont procédé à la réalisation des travaux d'entretien et de levée des réserves formulées lors de la réception provisoire des travaux</p>

4.	Modernisation de l'Avenue NZOLANA	Kinshasa	<ul style="list-style-type: none"> - Construction du pont Moleka - Exécution des travaux de chaussée sur 1,4 km - Travaux de lutte antiérosive, dont la construction du collecteur de descente d'eau jusqu'à l'exutoire, sur un linéaire de 1.500 m
5.	Réhabilitation de la route revêtue Mbuji-Mayi Mwene Ditu (135 km)	Kasaï Oriental et Lomami	<ul style="list-style-type: none"> - Réhabilitation et modernisation de 16,62 km - Construction des caniveaux - Exécution de la couche de fondation en terre graveleuse - Exécution de la couche de base en gravier granulométriques - Réalisation de la couche d'imprégnation et de scellement - Pose de la couche de roulement en enduit superficiel bicouche - Travaux réalisés à 100%
6.	Modernisation de la voirie de Kisangani	Tshopo	<p>Travaux de chaussée achevés : voiries concernées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Route 1 : avenue Tshatshi (1,999 km) - Route 2 : avenue SimiSimi (6,015 km) - Route 3 : Boulevard Mobutu 1 (0,290 km) - Route 4 : Boulevard Mobutu 2 (1,261 km) - Route 5 : avenue Kokolo (0,750 km) - Route 6 : avenue Mama Yemo (0,600 km)

5. Perspectives

Doter le pays des infrastructures de base adéquates pour une meilleure intégration économique interprovinciale et avec les pays frontaliers.

6. Quelques projets prioritaires en mode PPP

N°	Intitulé du projet	Caractéristiques	Localisation	Coût estimatif en USD	Existence des Etudes
1	Modernisation de la route Kasomeno - Kasenga - Chalwe (91 km de route + un pont haubane de 350 m)	Route d'une longueur de 176 km (91km RDC, 85km Zambie) et pont haubané de 350m	Haut-Katanga (RDC) / Zambie	401.661.960,78	Etudes disponibles

2	Projet de construction de la route Kolwezi - Solwezi	Longueur de 180 km	Lualaba (RDC) / North-Western (Zambie)	180.000.000,00	Existence des études techniques détaillées pour la partie congolaise
3	Projet de modernisation de la route Kolwezi - Dilolo	Longueur de 427 km	Lualaba	480.695.573,06	Etudes disponibles
4	Projet de réhabilitation de la route nationale n°1 tronçon Nguba - Kamina - Mwene-Ditu - MbujiMayi - Kananga	Longueur de 1.082 km	Haut-Katanga, Lualaba, Haut-Lomami, Lomami, Kasai Oriental et Kasai Central	1.232.178.353,46	Etudes disponibles
5	Projet de construction des chemins de fer urbain de Kinshasa	Longueur de 135 Km x double voies en écartement 1.435 mm	Kinshasa	1.400.000.000	Etudes en cours de réalisation
6	Réhabilitation et modernisation du Port de Matadi		Kinshasa	100.403.802	Etudes disponibles
7	Acquisition de 2 dragues pour assurer le dragage du bief maritime à Boma (CVM)		Kongo Central	50.000.000	Etudes disponibles
8	Acquisition d'un Dock flottant		Kongo Central	20.000.000	Etudes disponibles
9	Modernisation de l'Aéroport de Luano		Haut Katanga	48.000.000	Etudes disponibles
10	Modernisation de l'Aéroport de Bangoka		Tshopo	48.000.000	Etudes disponibles
11	Modernisation de l'Aéroport de Kavumu		Sud-Kivu	16.450.000	Etudes disponibles
12	Modernisation des différents aéroports		Autres Provinces (Kwilu, Kongo-Central, Mongala,...)	-	Etudes disponibles

Source : RDC / ACGT, SCTP, CVM et RVA.

Il sied de préciser que dans le cadre de l'implémentation du Projet de Développement Local des 145 territoires (PDL) dont le coût total est de 1,66 milliards USD étalé sur 3 ans, les privés peuvent s'associer à l'Etat.

Au nombre de ces projets, il y a lieu de citer :

1.	Réhabilitation des routes de desserte agricole	8.844 Km
2.	Entretien de routes de desserte agricole	30.091,5 Km
3.	Construction des ouvrages d'art (Ponts, Bacs et Dalots)	444
4.	Construction des mini centrales solaire	418 Microcentrales
5.	Éclairage public avec système solaire des lampadaires (1 à 3 Km)	471 Km
6.	Construction des forages de plus ou moins 150 m avec pompe intégrée	3.071 Forages
7.	Aménagement des sources d'eau	447
8.	Construction des marchés modernes avec espace à vivre	238 marchés
9.	Construction d'un bâtiment administratif dans chaque chef-lieu des territoires	145 bâtiments
10.	Construction d'un bâtiment administratif dans chaque Chef-lieu des secteurs	636 Bâtiments
11.	Construction des logements pour le staff dirigeant du territoire	1.450 Logements
12.	Construction, réhabilitation et équipement des centres de santé	788 Centres
13.	Construction, réhabilitation et équipement des écoles	1210 écoles
14.	Structuration et professionnalisation des producteurs locaux par filières agricoles porteuses	500.000 Ménages
15.	Superficie aménagée et équipée par territoire et pour 4 filières	75 Ha x 4 filières x 145 territoires
16.	Approvisionnement des producteurs locaux en intrants et semences	500.000 tonnes
17.	Acquisition des équipements de production, de traitement et de transformation	4.340 équipements

IV.3. Agriculture

1. Cadre légal

❑ **Le Code des Investissements** (Cfr. Loi n° 004/2002 du 21/02/2002).

Le Code des Investissements poursuit les objectifs suivants :

- a) Favoriser l'implantation des entreprises de génie civil chargées de la construction et de l'entretien de routes et autoroutes ainsi que celles de transport en commun des personnes et des marchandises, qu'il s'agisse du transport terrestre, fluvial ou aérien ;
- b) Favoriser les investissements qui développeront l'agriculture et l'agro-industrie par la mécanisation en vue d'assurer l'autosuffisance alimentaire afin de réduire les importations des produits de base et permettre à la fois l'accroissement des revenus dans les communes rurales, l'amélioration de l'approvisionnement des industries agro-alimentaires en matières premières et enfin, l'élargissement du marché intérieur des biens de consommation courante ;
- c) Favoriser les investissements lourds pour asseoir une base industrielle solide sur laquelle reposera une croissance économique durable, etc.;

❑ **Code Agricole** (loi n°11/022 du 24 décembre 2011 portant principes fondamentaux relatifs à l'agriculture)

Le Code Agricole vise à :

- a) Favoriser la mise en valeur durable des potentialités et de l'espace agricole intégrant les aspects sociaux et environnementaux ;
- b) Stimuler la production agricole par l'instauration d'un régime douanier et fiscal particulier dans le but d'atteindre, entre autres, l'autosuffisance alimentaire ;
- c) Relancer les exportations des produits agricoles afin de générer des ressources importantes pour les investissements ;
- d) Promouvoir l'industrie locale de transformation des produits agricoles ;
- e) Attirer de nouvelles technologies d'énergie renouvelable ;
- f) Impliquer la province, l'entité territoriale décentralisée et l'exploitant agricole dans la promotion et la mise en œuvre du développement agricole.



2. Vision du Gouvernement

La vision du Gouvernement dans ce secteur est d'assurer la sécurité alimentaire de la population tout en approfondissant les chaînes de valeur pour plus d'emplois. Pour ce faire, son action s'articule autour de principaux objectifs suivant : (i) restaurer la sécurité alimentaire, réduire la pauvreté et la précarité, (ii) accroître la production végétale, animale et halieutique, (iii) renforcer la coordination de l'agriculture à la croissance économique et la création d'emplois, etc.

Il sied d'indiquer que d'après le pilier 7 du Programme d'actions du Gouvernement de la République Démocratique du Congo, l'agriculture, la pêche et l'élevage, font partie des secteurs susceptibles de contribuer à la diversification de l'économie et à la création des conditions d'une croissance inclusive

L'objectif principal poursuivi par le Gouvernement dans ce pilier est de conduire la politique économique nationale sous ses divers aspects, intégrant tous les secteurs de l'économie, à savoir : le secteur primaire, le secteur secondaire et le secteur tertiaire, avec pour axes principaux la promotion de l'intelligence économique et stratégique ainsi que la promotion de l'économie numérique

L'axe 34 de ce programme vise la redynamisation de l'agriculture vivrière, industrielle et pérenne ainsi que de la pêche et de l'élevage. Les actions préconisées sont les suivantes :

- Mettre en œuvre le plan directeur d'industrialisation qui permette de consolider la base industrielle en favorisant (i) une plus large transformation locale des produits agricoles, de la pêche et de l'élevage ainsi que (ii) l'implantation des parcs agro-industriels (iii), des zones économiques spéciales et (iv) la création d'une école nationale des métiers et des technologies industrielles pour limiter l'importation de la main d'œuvre qualifiée.
- Encourager les fonctionnaires et autorités publiques à acquérir des terres agricoles et à y exercer effectivement des activités agro-pastorales moyennant l'accompagnement de l'Etat.
- Lancer la politique « A CHACUN UN TOÎT, UN CHAMP DANS SON VILLAGE » pour chaque cadre - Poursuivre l'implantation des parcs agro-industriels - Créer un office national de la pêche.
- Relancer les filières prometteuses stratégiques pour l'autonomie alimentaire et la relance de l'industrie locale.
- Encourager la création des unités de production des intrants agricoles (outils, fertilisants, produits phytosanitaires, semences, etc.)
- Créer et opérationnaliser le Fonds national de développement agricole (FNDA), conformément à la loi n°11/022 portant principes fondamentaux relatifs à l'agriculture (article 56) en vue de favoriser l'accès au crédit agricole.
- Initier des démarches pour l'installation d'une usine de montage des tracteurs en République Démocratique du Congo.
- Récupérer les terres agricoles et les plantations laissées à l'abandon en vue de leur redistribution.
- Soutenir la production agricole notamment par (i) l'octroi des subventions à l'acquisition des intrants agricoles, (ii) l'installation de grands entrepôts de stockage et de séchage, (iii) la création des centres de négoce des produits agricoles ainsi que par (iv) la disponibilisation des fonds prêtables à faible intérêt et (v) la distribution des outils et matériels agricoles :
 - Imposer un pourcentage minimum des produits locaux dans le commerce formel en vue de promouvoir le secteur agricole.

- Limiter la part des importations des denrées alimentaires étrangères dans le cadre des actions humanitaires des Organisations Internationales ou des Etats.
- Créer, réhabiliter et appuyer les instituts de recherche agronomiques.
- Réhabiliter et améliorer les voies ferroviaires, les routes de desserte agricole ainsi que draguer et baliser les voies fluviales - Créer et installer la Direction Générale des Routes de Desserte Agricole - Réhabiliter et améliorer les voies ferroviaires, les routes de desserte agricole ainsi que draguer et baliser les voies fluviales - Accélérer la mise en place du Fonds National d'Entretien des voies Fluviales et Ferroviaires (FONEFF).
- Encourager les associations et coopératives des femmes maraîchères, des éleveurs et des pêcheurs - Renforcer les capacités des acteurs du secteur - Améliorer la productivité des cultures vivrières et de rente par l'accès aux semences améliorées - Promouvoir l'horticulture et le maraichage en milieux périurbain et rural.
- Mettre en place une industrie locale de production d'engrais organiques.
- Promouvoir la transformation locale des produits agro-alimentaires, aussi bien à petite qu'à grande échelle
- Finaliser le processus de révision de la Loi n° 11/022 du 24 décembre 2011 portant principes fondamentaux relatifs à l'agriculture, en veillant à la fois aux intérêts des producteurs locaux et à ceux des investisseurs étrangers, et obtenir la promulgation de ladite Loi - Initier un projet de modification de ladite loi et le déposer au Parlement pour adoption.

L'implémentation de ces différentes actions requiert l'implication non seulement de l'Etat Congolais mais aussi et surtout du secteur privé tant congolais et étranger en sa qualité du principal acteur de création de la richesse. Ces actions constituent donc une opportunité à exploiter par le secteur privé intéressé au secteur de l'agriculture, pêche et élevage en R.D.C.

3. Potentialités

La République Démocratique du Congo offre plusieurs opportunités d'investissement dans le secteur agricole allant de la production à la commercialisation, afin de créer une chaîne de valeur compétitive au niveau de la sous-région.



Avec son potentiel agronomique exceptionnel et une superficie de terres agricoles inégalée en Afrique, la RD Congo est à même de nourrir 2 milliards de personnes.

En effet, la RD Congo dispose 80 millions de terres arables dont moins de 10% sont actuellement exploités. La diversité des climats, appuyée par un important réseau hydrographique permet de pratiquer une gamme variée des spéculations agricoles ci-après :



N°	Provinces	Kongo – Central	Ex-Bandundu	Grand Equateur	Kasaï-Central	Kasaï-Or	Maniema	Ex-Prov. Or	Nord-Kivu	Sud-Kivu	Grand Katanga
	Spécifications										
Cultures vivrières											
01	Manioc										
02	Maïs										
03	Riz										
04	Arachide										
05	Bananes Plantains										
06	Pomme de terre										
07	Igname										
08	Blé										
09	Sorgho										
10	Haricot										
11	Soja et Niebe										
12	Taro										
13	Patate douce										
Cultures maraichères											
01	Oignon										
02	Tomate										

N°	Provinces	Kongo – Central	Ex-Bandundu	Grand Equateur	Kasaï-Central	Kasaï-Or	Maniema	Ex-Prov. Or	Nord-Kivu	Sud-Kivu	Grand-Katanga
	Spécifications										
Cultures pérennes ou de rentes											
01	Fibres										
02	Hevéa										
03	Millet										
04	Palmier à huile										
05	Café										
06	Quinquina										
07	Cacaoyer										
08	Tabac										
09	Coton										
10	Pyrethre										
11	Thé										
12	Courge										
13	Canne à sucre										
14	Papaïne										
15	Sésame										
16	Urena										
17	Voandzou										

■ Zones favorables à la culture concernée

Dans sa politique actuelle de promotion des investissements basée sur le ciblage, l'ANAPI encourage beaucoup plus les investissements dans les filières agricoles de grange consommation en R.D.C. (maïs, riz, haricot, manioc, pomme de terre) et dans les filières d'exportation (café, cacao, thé,...).

☐ Climat, Pluviométrie et végétation par Province

a. Climat

- Température moyenne annuelle :
- ✓ Minima
 - Cuvette centrale jusqu'à la côte : 16°C
 - Nord : 20°C
 - Est : 10°C
 - Partie australe: 16°C

- ✓ Maxima
 - Cuvette centrale jusqu'à la côte : 30°C
 - Nord : 30,7°C
 - Est : 23°C
 - Partie australe: 29,8°C

b. Pluviosité

- Cuvette centrale jusqu'à la côte : 1.500 mm (environ 9 mois)
- Nord : 1.800 mm (environ 11 mois)
- Est : 1.000 mm (environ 6 mois)
- Partie australe: 1.500 mm (6 mois)

c. Végétation par Province

Provinces	Type de végétation	Provinces	Type de végétation
Kinshasa	<ul style="list-style-type: none">- Savane boisée- Prairie- Forêts secondaires	Nord Ubangi	<ul style="list-style-type: none">- Forêt dense humide- Forêt secondaire- Prairie- Savane boisée
Kongo Central	<ul style="list-style-type: none">- Mangroves- Steppes- Forêt- Galeries forestières	Sud Ubangi	<ul style="list-style-type: none">- Forêt édaphique- Forêt dense humide- Forêt secondaire- Savane boisée- Prairie
Mai Ndombe	<ul style="list-style-type: none">- Forêt dense humide- Savane boisée- Galeries forestières- Prairie	Mongala	<ul style="list-style-type: none">- Forêt dense humide- Forêt secondaire- Forêt édaphique- Savane



Kwilu	<ul style="list-style-type: none"> - Forêt dense humide - Forêt dense - Savane boisée - Prairie - Galerie forestière 	Equateur	<ul style="list-style-type: none"> - Forêt ombrophile - Savane secondaire à Imperata - Forêt caducifoliée
Kwango	<ul style="list-style-type: none"> - Forêt dense - Savane boisée - Prairie 	Tshuapa	<ul style="list-style-type: none"> - Forêt dense humide - Forêt secondaire - Forêt édaphique
Kasaï	<ul style="list-style-type: none"> - Forêt dense - Savane boisée - Savane herbeuse 	Sankuru	<ul style="list-style-type: none"> - Forêt dense humide - Forêt secondaire - Savane boisée - Prairie
Kasaï Central	<ul style="list-style-type: none"> - Forêt dense humide - Savane entrecoupée par des lambeaux de forêt - Prairie 	Lomami	<ul style="list-style-type: none"> - Savane herbeuse - Savane - Forêt dense humide - Forêt claire (Miombo)
Ex. Kasaï - Occidental	<ul style="list-style-type: none"> - Forêt dense humide - Savane boisée - Prairie 	Tanganyika	<ul style="list-style-type: none"> - Forêt dense - Forêt claire (Miombo) - Forêts à bambou - Savane - prairie
Maniema	<ul style="list-style-type: none"> - Forêt dense humide - Savane boisée - Galeries forestières le long des cours d'eau. 	Haut Lomami	<ul style="list-style-type: none"> - Forêt dense - Forêt claire (Miombo) - Savane - Prairie marécageuse
Bas Uélé	<ul style="list-style-type: none"> - Forêt dense humide - Forêt secondaire - Galeries forestières - Savane boisée - Prairie 	Haut Katanga	<ul style="list-style-type: none"> - Forêt claire (Miombo) - Savane boisée - Savane herbeuse - Prairie marécageuse

Haut Uélé	<ul style="list-style-type: none"> - Forêt dense humide - Forêt secondaire - Galeries forestières - Savane boisée - Prairie 	Lualaba	<ul style="list-style-type: none"> - Forêt dense - Forêt claire (Miombo) - Savane boisée - Prairie
Tshopo	<ul style="list-style-type: none"> - Forêt dense humide - Forêt secondaire - Forêt édaphique 	Nord Kivu	<ul style="list-style-type: none"> - Savanes - Forêt sclérophylle claire à strate arborescente - Forêts ombrophiles de montagne - Forêt dense - Forêt équatoriale à Gilbertiod- nedron
Ituri	<ul style="list-style-type: none"> - Forêt dense humide - Galeries forestières - Forêt secondaire - Savane boisée - Prairie 	Sud Kivu	<ul style="list-style-type: none"> - Forêt dense de basse altitude - Forêt dense de montagne - Savane - Steppes - Forêt des bambous en haute altitude

Source :

- *Etude du Secteur Agricole-Rapport bilan diagnostique et note d'orientation, 2009.*
- *Informations tirées de la monographie provinciale du Ministère de l'Agriculture de 1998 et adaptées en fonction du nouveau découpage territorial*



Vue de la végétation Congolaise

d. Sols par Province

Provinces	Type de sols	Provinces	Type de sols
Kinshasa	<ul style="list-style-type: none"> - Ferrasols - Argilo sablonneux - Sablonneux 	Nord Ubangi	<ul style="list-style-type: none"> - Limono argileux à sableux - Sablo argileux
Kongo Central	<ul style="list-style-type: none"> - Sols sablonneux - Sols argilo sablonneux - Sols sablo argileux avec tâches argilo 	Sud Ubangi	<ul style="list-style-type: none"> - Limono argileux à sableux - Sablo argileux
Mai Ndombe	<ul style="list-style-type: none"> - Ferrasols - Argilo sablonneux - Sablonneux 	Mongala	<ul style="list-style-type: none"> - Limono argileux à sableux - Sablo argileux
Kwilu	<ul style="list-style-type: none"> - Ferrasols - Argilo sablonneux - Sablonneux 	Equateur	<ul style="list-style-type: none"> - Limono argileux à sableux - Sablo argileux
Kwango	<ul style="list-style-type: none"> - Ferrasols - Argilo sablonneux - Sablonneux 	Tshuapa	<ul style="list-style-type: none"> - Limono argileux à sableux - Sablo argileux
Kasai	<ul style="list-style-type: none"> - Arénoferrasols sur sable - Sols ferralitiques - Ferrisols 	Sankuru	<ul style="list-style-type: none"> - Arénoferrasols sur sable - Sols ferralitiques - Ferrisols
Kasaï Central	<ul style="list-style-type: none"> - Arénoferrasols sur sable - Sols ferralitiques - Ferrisols 	Lomami	<ul style="list-style-type: none"> - Arénoferrasols sur sable - Sols ferralitiques - Ferrisols
Ex. Kasai Occidental	<ul style="list-style-type: none"> - Arénoferrasols sur sable - Sols ferralitiques - Ferrisols 	Tanganyika	<ul style="list-style-type: none"> - Ferrasols - Areno – ferrals - Hydro – kaolisols - Ferrisols - Sols tropicaux récents - Terres noires tropicales sur alluvions.

Maniema	- Ferrasols	Haut Lomami	- Ferrasols - Arenosols – ferrasols - Hydrosols – kaolisols - Ferrisols - Sols tropicaux récents - Terres noires tropicales sur alluvions.
Bas Uele	- Ferrasols (latosols jaune, rouge et ocre)	Haut Katanga	- Ferrasols - Arenosols – ferrasols - Hydrosols – kaolisols - Ferrisols - Sols tropicaux récents - Terres noires tropicales sur alluvions.
Haut Uele	- Ferrasols (latosols jaune, rouge et ocre)	Lualaba	- Ferrasols - Arenosols – ferrasols - Hydrosols – kaolisols - Ferrisols - Sols tropicaux récents - Terres noires tropicales sur alluvions.
Tshopo	- Ferrasols (latosols jaune, rouge et ocre)	Nord Kivu	- Sols volcaniques récents - Sols des plaines alluviales - Sols des roches anciennes
Ituri	- Ferrasols (latosols jaune, rouge et ocre)	Sud Kivu	- Sols volcaniques récents/sols minéraux bruts - Sols volcaniques anciens - Sols des plaines alluviales ou terres tropicales noires - Sols dérivés des roches anciennes

Source : Informations tirées de la monographie provinciale du Ministère de l'Agriculture de 1998 et adaptées en fonction du nouveau découpage territorial

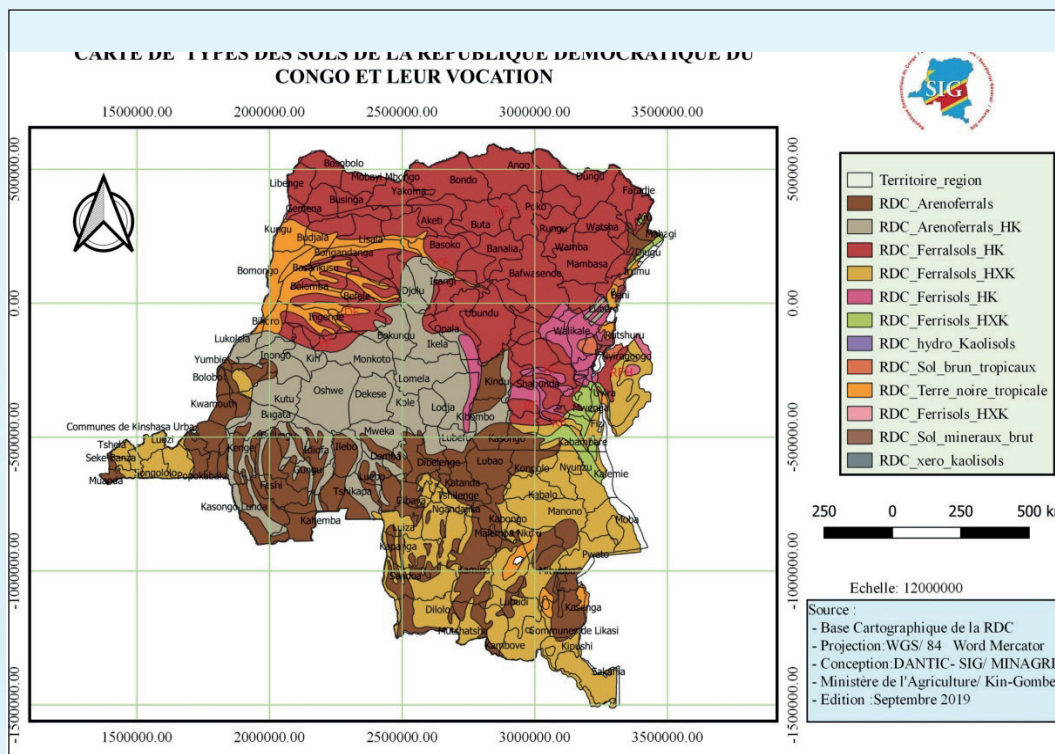
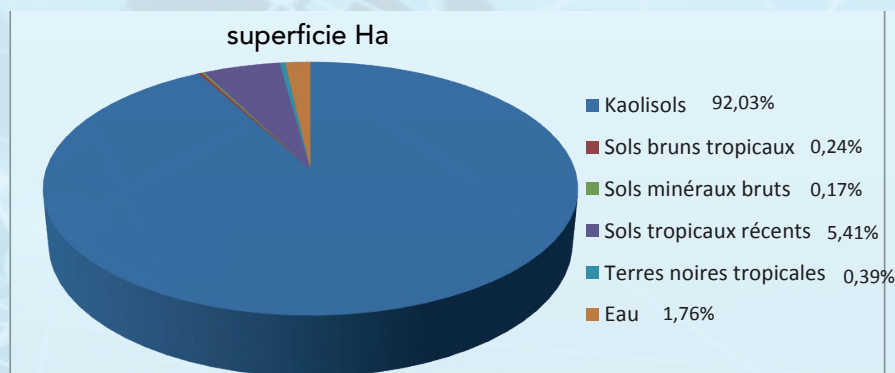


Tableau n°4 : Superficie des principaux types de sols

Classe	Superficie Ha	%
Kaolisols	215 819 332	92,03
Sols bruns tropicaux	552 925	0,24
Sols minéraux bruts	393 764	0,17
Sols tropicaux récents	12 690 719	5,41
Terres noires tropicales	924 747	0,39
Eau	4 115 600	1,76
Total	234 497 087	100

Source : Ministère de l'Agriculture, Service National des Statistiques Agricoles, Kinshasa, mai 2012

Graphique n°9 : Superficie des principaux types de sols



Source : Elaboré à partir du tableau n°4.

e. Zones agro-écologiques

Provinces	Zones agro-écologiques
Kinshasa	<ul style="list-style-type: none"> - Forêt dense humide subéquatoriale - Savanes steppiques des plateaux Batéké
Kongo-Central	<ul style="list-style-type: none"> - Forêt dense humide subéquatoriale - Forêt secondaire avec îlots de savane - Forêt en galerie - Forêt dense humide mélangée avec Forêt claire
Kwango, Kwilu et Mai-Ndombe	<ul style="list-style-type: none"> - Forêt dense humide subéquatoriale - Forêt dense humide avec îlots de savane - Forêt édaphique - Savanes steppiques des plateaux de Kwango - Forêt claire tropophile avec îlots de savane
Equateur, Nord et Sud Ubangui et Mongala	<ul style="list-style-type: none"> - Forêt édaphique - Forêt secondaire avec îlots de savane - Forêt dense humide sempervirente - Forêt dense mélangée avec forêt en dégradation
Maniema	<ul style="list-style-type: none"> - Forêt dense humide sempervirente - Forêt dense humide avec îlots de savane - Forêt dense humide de montagne
Tshopo, Haut-Uélé, Bas-Uélé et Ituri	<ul style="list-style-type: none"> - Forêt dense humide subéquatoriale - Savanes herbeuses - Forêt dense humide en dégradation - Forêt dense secondaire avec îlots de savane
Nord-kivu	<ul style="list-style-type: none"> - Forêt dense humide sempervirente - Forêt dense humide de montagne - Formation herbeuse de substitution
Sud-kivu	<ul style="list-style-type: none"> - Forêt dense humide de montagne - Forêt dense humide sempervirente



Haut-Katanga, Lualaba, Haut Lomami et Tanganyika	<ul style="list-style-type: none">- Forêt claire tropophile- Savanes steppiques des hauts plateaux katangais- Formation marécageuse- Savanes boisées- Forêt claire dégradée entourée de savanes arbustives
Kasaï-Central	<ul style="list-style-type: none">- Forêt dense secondaire avec îlots de savane- Forêt dense humide subéquatoriale- Forêt en galerie
Kasaï-Oriental	<ul style="list-style-type: none">- Forêt en galerie- Forêt dense secondaire avec îlots de savane- Forêt dense humide subéquatoriale

Source : Ministère de l'Agriculture, Service Nationale des Statistiques Agricoles (SNSA), Kinshasa, 2017.

• Filières prioritaires

Dans le cadre de la relance de l'agro-industrie en RD CONGO, plusieurs filières ont été retenues sur base de plusieurs facteurs tels que l'état des ressources existantes, les traditions anciennes ou nouvelles, le degré d'organisation des producteurs, la présence ou l'absence de projets de développement, l'état des infrastructures, la disponibilité foncière, la réglementation et le climat des affaires.

- a) Les filières industrialisées : café, cacao, thé, quinquina, hévéa, sucre, huile de palme (filières végétales) ; bovin, porcin, aviculture (filières animales) ;
- b) Les filières avec un fort potentiel de développement industriel : maïs, manioc, riz, soja ;
- c) Les filières d'importance socio-économique pour les communautés de base : pêche, pisciculture.

4. Perspectives

Les perspectives d'avenir sont :

- Formulation d'une politique agricole qui assure la sécurité alimentaire dans le pays et contribue davantage à la croissance économique tout en réduisant son impact sur l'environnement ;
- Renforcement du cadre légal et institutionnel ;
- Modernisation des systèmes de production agricole ;
- Mobilisation des investissements verts, etc.

IV.4. Pêche et élevage

1. Cadre légal

- ❑ Le Code des Investissements (Cfr. Page 65) ;
- ❑ Décret n°13/049 du 06/10/2014 portant régime fiscal applicable aux entreprises éligibles au Partenariat Stratégique sur la chaîne de valeur (Cfr. Page 65).

2. Vision du Gouvernement

Accroître la production végétale, animale et halieutique à travers :

- Le développement des filières végétales, animales et halieutiques ;
- L'appui à l'actualisation et à la mise en œuvre du Plan directeur de pêche ;
- La mise en place du fonds national de développement agricole, etc.



3. Potentialités

A. Pêche

Le secteur de la pêche comprend la pêche maritime, la pêche continentale et l'Aquaculture. La production marine provient d'un petit littoral long d'environ 40 km coïncé entre l'Angola et la République du Congo, avec une zone économique exclusive (ZEE) qui couvre une superficie estimée à 1.593 km².

Les ressources halieutiques d'eau douce peuplent les nombreux : lacs, marais et plaines d'inondation du pays alimentés par le riche système hydrographique du bassin du Congo.



L'Aquaculture repose principalement sur la pisciculture familiale de subsistance dans laquelle la culture de Tilapias et de poissons chats est prépondérante malgré les potentialités d'élevage d'autres espèces.

La République Démocratique du Congo possède un important potentiel halieutique, estimé à plus de 707.000 tonnes de production annuelle.

Un potentiel lié principalement à son vaste réseau hydrographique et à son relief favorable au développement de la pisciculture. Le développement de la pêche constitue donc une priorité pour lutter contre l'insécurité alimentaire, le poisson pouvant facilement compléter les besoins en protéines animales des populations les plus pauvres.

La production annuelle actuelle, essentiellement artisanale et continentale, est d'environ 240.000 tonnes soit environ 30% du potentiel. En raison de la longueur réduite de la côte, les captures d'origine marine sont modestes et estimées à environ 2% de la production totale depuis les années 1980, avec seulement 6.000 tonnes.

Cette production totale correspond à une consommation moyenne annuelle de 5,5 kg par habitant. La totalité de cette production provient de la pêche artisanale qui utilise des pirogues et la senne de plage.



La pêche aux chute de Wagenia dans la Province de Tshopo



Tableau n°6 : Potentialités du Fleuve et des lacs en RD Congo

N°	Fleuve et Lacs	Données géomorphologiques (denomination par anciennes provinces)
1.	Fleuve Congo	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Traverse les provinces : Katanga, Maniema, Province Orientale, Equateur, Bandundu et Bas-Congo ; ▪ Potentiel Halieutique Minimum : 90 000 tonnes par an ▪ Potentiel halieutique : 137 000 tonnes par an ▪ Productivité minimum : 26 tonnes par an ▪ Productivité maximum : 40 tonnes par an
2.	Côte Atlantique	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Superficie : + 820 km², ▪ Altitude : 0 m (au niveau de la mer) ▪ Longueur : 40 km ▪ Potentialité : 6.000 tonnes par an, mais la production actuelle est estimée à 3 800 tonnes ▪ Les captures sont composées essentiellement des espèces suivantes : gulidochromis, requin blanc, sole, perche, congres, capitaine, barracuda

3.	Lac Tumba et affluents	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Province : Equateur ▪ Potentiel Halieutique Minimum : 5 000 tonnes par an ▪ Potentiel halieutique : 8 000 tonnes par an ▪ Productivité minimum : 15 tonnes par an ▪ Productivité maximum : 24 tonnes par an
4.	Lac Maï-Ndombe et affluents	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Province : Bandundu ▪ Potentiel Halieutique Minimum : 27 000 tonnes par an ▪ Potentiel halieutique : 55 000 tonnes par an ▪ Productivité minimum : 13 tonnes par an ▪ Productivité maximum : 26 tonnes par an
5.	Lac Tanganyika	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Province : Katanga et sud Kivu ▪ Superficie totale : 32900 km² ▪ Partie Congolaise: 14 800 km², (45%) ; Tanzanie : 13500 km², (41%) ; Burundi : 2.600 km²(8%) ; Zambie : 2000 km²(6%) ▪ Altitude : 773 m ▪ Profondeur maximale : 1 436 m ; minimale : 700 m ▪ Profondeur moyenne : 570 m ▪ Longueur : 680 km ▪ Largeur : 7 km ▪ PH : 7,6 au niveau de marécage et atteint 9,5 en plein d'eau ▪ Potentialité totale : 300 000 à 1 000 000 de tonnes/an ▪ Température : 25°C ▪ Limite d'oxygénation : Bassin nord : 80 m, Bassin Sud : 150 m ▪ Les captures se composent essentiellement des espèces pélagiques dont 75% de <i>stolothrissatanganicae</i>, 10% de <i>limnthrissamiodon</i> et 15% de Lates, luciolates et autres espèces.
6.	Lac Kivu	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sud Kivu et Nord Kivu ▪ Superficie : 2 700 km², dont 1700 km² (63%) pour la RD Congo ▪ Altitude : 1 463 m ▪ Température : 24,5°C, 25,5°C ▪ PH : varie entre 6,5-9,3 ▪ Longueur : 89 km ▪ Largeur : 48 km ▪ Profondeur moyenne : 285 m, maximale ; 485 m ▪ Potentialité de production annuelle : 7 000 à 19 000 tonne/an pour la partie Congolaise ▪ Espèces : <i>Bariliusubangensis</i>, <i>Barbus</i>, <i>clarias</i>, <i>Tilapia</i> et <i>Hyplochromis</i>, <i>Stolotrissatanganicae</i>.



7.	Lac Edouard	<ul style="list-style-type: none">▪ Province : Nord Kivu▪ Superficie : 1.940 km², dont 1.630 km² de la RD Congo, (84%), Ouganda : 310 km² (16%)▪ Altitude : 916 m▪ Longueur : 90 km▪ Largeur moyenne : 40 km▪ Potentialité : 13 000 tonnes à 16 000 tonnes/an▪ Profondeur moyenne : 30 m, maximale : 117 m▪ Espèces : La faune ichtyologique est essentiellement composée de Tilapia (60%), Protopterus (10%), Bagrus (10%), Clarias (10%), Barbus (5%), Divers (5%). Le nombre des pêcheurs est évalué actuellement à 1.600, tandis que la contrainte dans ce plan d'eau est représenté par la pénurie en équipement de pêche et la carence des infrastructures de transformation et de conservation ; ainsi que des moyens de transports appropriés.
8.	Lac Albert	<ul style="list-style-type: none">▪ Province : Province Orientale▪ Superficie : 5 270 km², dont 2 420 km² (40%) pour la RD Congo et 2850 km² (54%) pour la partie Ougandaise▪ Altitude : 618 m▪ Longueur : 160 km▪ Largeur : 35 km▪ P H : varie entre 8,5 à 9,3▪ Profondeur moyenne : 25 m, maximale : 56 m▪ Température en surface, les températures de l'eau peuvent atteindre 30°C tandis que celle du fond équivaut à 22,5°C▪ Le potentiel du lac est estimé à 30.000 tonnes/ an pour la partie de la RD Congo▪ Les captures sont composées essentiellement des espèces suivantes : idrocyon, baremos, lates, tilapia et bagrus.
9.	Lac Moero	<ul style="list-style-type: none">▪ Province : katanga▪ Superficie : 4 650 km² dont 1950 km², soit (42%) pour la RD Congo▪ Potentialité : 12 000 tonnes/an▪ Altitude : 930 m▪ Espèces exploitées : Tilapia macrochir (80%), Clarias, Synodontis, Barbus altivelis et les Mormyridae.
10.	Lac Tshangalele (ou Lac de retenue de la Lufira)	<ul style="list-style-type: none">▪ Province : Katanga▪ Potentiel Halieutique Minimum : 4 460 tonnes par an▪ Potentiel halieutique : 4 460 tonnes par an▪ Productivité minimum : 89 tonnes par an▪ Productivité maximum : 89 tonnes par an

11.	La Depression de Kamalondo	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Province : Katanga ▪ Superficie : 6 256 km² ▪ Altitude : 574 m ▪ Longueur : 250 km ▪ Le potentiel exploitable de cette dépression est évalué à 30.000 tonnes par an, mais la production actuelle est évaluée à 17 000 tonnes/an ▪ Les captures sont composées essentiellement des espèces suivantes : idrocyon, baremos, lates, tilapia, protopterus et bagrus.
12.	Lac N'zilo (ou Lac Delcommune)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Province : Katanga ▪ Potentiel Halieutique Minimum : 2 500 tonnes par an ▪ Potentiel halieutique : 2 500 tonnes par an ▪ Productivité minimum : 89 tonnes par an ▪ Productivité maximum : 89 tonnes par an

Source : Ministère de Pêche et Elevage





Tableau n°7 : Principaux biefs poissonneux

N°	Provinces	Biefs	Zones de pêche
1.	Ex. Bandundu	Lac Mai-Ndombe	Inongo, Kolobeke, Mushie
		Fleuve Congo	Bolobo-Kwamuth
2.	Ex. Equateur	Lac Tumba	Bikoro
		Fleuve Congo	Bumba-Lukolele
3.	Ex. Katanga	Complexe Luapula Moero	Kilwa, Pweto, Kasenga
		Lac Tshangalele	Mwandingusha
		Lac Nzilo	Seke
		Lac Tanganyika	Moliro, Moba, Kalemie
		Fleuve Congo	Kongolo, Kabalo, Bukama
4.	Ex. Province Orientale	Lac Albert	Kasenyi, Tsomia, Mahagi-port
		Fleuve Congo	Kisangani-Isangi
5.	Sud-Kivu	Lac Tanganyika	Baraka, Uvira
		Lac Kivu	Kalehe, Kazima, Nzula, Minova, Katana
6.	Nord-Kivu	Lac Edouard	Kyavinyonge, Vitshumbi
7.	Maniema	Fleuve Congo	Kindu
8.	Ex. Kasai Occidental	Bief du Kasai Occidental	Bambane, Mapangu, Lodi, Eila, Port Ilumbe, Butala, Bokila, Kasai Mwala, Kambuyi, Kambulu, Ilebo
9.	Ex. Kasai Oriental	Bief du Kasai Oriental	Lubilanji, Lomami, Tshiofa
10.	Ex. Bas-Congo	Fleuve Congo	Mpioka-Luozi, Boma-Estuaire
		Océan Atlantique	Banana, Moanda, N'siamfumu
11.	Ex. Kinshasa	Fleuve Congo	Pool Malebo

Source : Informations générales sur les principales zones de pêche Ministère de l'Agriculture, Pêche et Elevage, Direction de Pêche, Kinshasa, sept.2002.

Il sied de préciser qu'en 2020, la production halieutique en tonne était de 241 200 tonnes et la production aquacole de 161.156 tonnes.



B. Elevage

La R.D. Congo dispose de 87 millions d'hectares de pâturage et d'un potentiel d'élevage de 40 millions de tête de gros bétail.

Cependant, le cheptel national Congolais est très diversifié et dominé pondéralement par les caprins en terme des têtes d'animaux : 11% de bovins, 14% d'ovins, 15% de porcins et 60% de caprins.

Il convient toutefois de signaler qu'à cause de sa tolérance à la trypanosomiase, la chèvre est élevée dans toutes les provinces de la RDC. Fort de cet avantage, la RDC est candidate pour la création d'un centre d'excellence des recherches pour l'amélioration de la productivité de la chèvre en Afrique de l'Est et du Centre dans le cadre du projet ECAAT (Transformation de l'Agriculture en Afrique de l'Est et du Centre) avec l'appui de la Banque Mondiale.

Tableau n°8 : Effectif de cheptel par espèce

ESPECES	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Bovins	794 773	842 453	893 006	946 585	1 003 378	1 005 385
Ovins	904 080	904 984	905 889	906 794	907 700	909 515
Caprins	4 052 161	4 085 287	4 064 322	4 070 416	4 074 482	4 082 631
Porcins	977 379	981 158	984 952	988 461	992 584	994 569
Volailles	20 067 452	20 127 655	20 188 039	20 248 604	20 308 997	20 349 615

Source : Ministère de l'Agriculture, Service National des Statistiques Agricoles (SNSA), Kinshasa, 2016.

Tableau n°9 : Effectif de cheptel Bovin par province

PROVINCES	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Kinshasa	794	842	893	946	1 003	1 005
Kongo-Congo	67 476	71 524	75 816	80 365	85 187	85 357
Ex. Bandundu	161 418	171 102	181 369	192 251	203 786	204 194
Ex. Equateur	4 928	5 224	5 537	5 869	6 221	6 233
Ex. Province-Orientale	217 768	230 832	244 683	259 364	274 925	275 475
Maniema	79	84	89	94	100	100
Nord-Kivu	77 809	82 477	87 426	92 671	98 231	98 427
Sud-Kivu	88 618	93 934	99 571	105 545	111 877	112 101
Ex .Katanga	125 495	133 023	141 006	149 466	158 434	158 751
Ex. Kasai-Occidental	32 903	34 877	36 970	39 188	41 539	41 622
Ex. Kasai-Oriental	17 485	18 534	19 646	20 825	22 075	22 119
Total	794 773	842 453	893 006	946 585	1 003 378	1 005 385

Source : Ministère de l'Agriculture, Service National des Statistiques Agricoles (SNSA), Kinshasa, 2016.

Il convient de signaler que les statistiques du Ministère de Pêche et Elevage indique une production de viande en 2020, de l'ordre de 166.569 tonnes

4. Réalisations

- Ferme Espoir sur le site agricole Kiembe-Luembe situé à 75 kilomètres de la ville de Lubumbashi ;
- Création de la société multi industrielle de Moanda dans le Kongo-Central ;
- Ferme Kamipini (6.000 têtes de porcs, 2000 têtes de bétail) dans la Province du Haut-Katanga (Ville de Lubumbashi) ;
- Ferme du Domaine Agro-Pastoral Présidentiel de la N'Sele à Kinshasa ;
- Goupe Fermil S.A.R.L (Transformation du lait, fabrication de yaourt, laits pasteurisés, aromatisés, caillés, fromages, crème fraîche, produits maraîchers),

IV.5. Industrie

1. Cadre légal

- ❑ **Loi n°004/2002 du 21 février 2002** portant Code des Investissements (Cfr. page 65).
- ❑ **Loi n° 14/022 du 07 juillet 2014** fixant le régime des Zones Economiques Spéciales (ZES) en RD Congo. Cette loi a pour objet de promouvoir les investissements par la création des Zones Economiques Spéciales, conformément aux articles 34, point 3 de la Constitution.
- ❑ **Décret n°20/004 du 5 mars 2020** fixant les avantages et facilités à accorder aux investisseurs opérant dans les Zones Economiques Spéciales en RD Congo (Cfr. pages 40-41).



2. Vision du Gouvernement

L'industrie est l'un des secteurs ciblés dans le PNSD pour faire de la RD Congo un pays à revenu intermédiaire à l'horizon 2030 et à revenu élevé à l'horizon 2050.

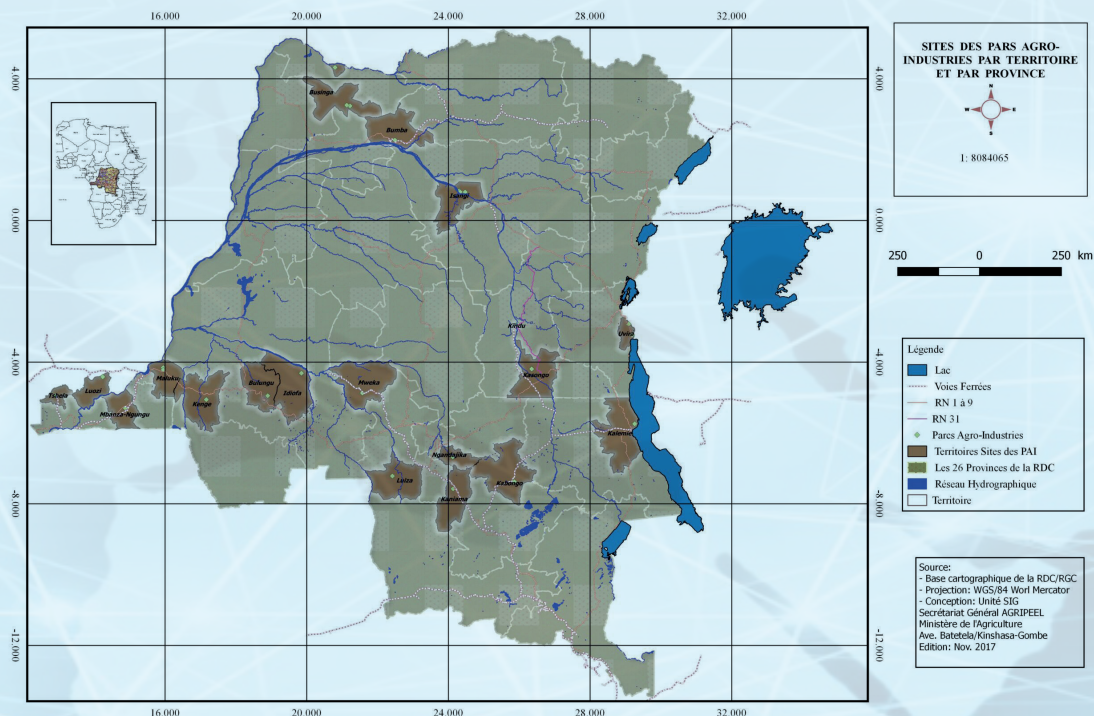
C'est dans cette optique que le pays a adopté en janvier 2020 le Document de la Politique et des Stratégies Industrielles (DPSI). La vision de cette politique consiste à doter la RD Congo d'un tissu industriel dynamique, compétitif, responsable en matière d'environnement et de développement durable fondé sur l'élargissement de la chaîne de création des valeurs pour plus d'emplois décents en vue de contribuer à l'éclosion d'une économie diversifiée et compétitive.

Pour ce faire, le Gouvernement compte :

- Soutenir conjointement les industries d'exportations (IE) et celles pouvant garantir la substitution des importations (SI) par des produits générés localement ;
- Diversifier l'économie, développer le commerce, l'industrie, les PME et les PMI ;
- Aménager les espaces industriels ;
- Développer les infrastructures de soutien à l'industrialisation du pays, etc.

En somme, le modèle économique est axé sur le développement et l'établissement des pôles de croissances des parcs agro-industriels et les zones économiques spéciales.

22 sites au total ont été identifiés pour l'érection des parcs agro-industriels dont 3 disposent déjà des études de faisabilité.



Le pays est à la recherche des investisseurs pour la mise en valeur de ces parcs agro-industriels. C'est donc une opportunité à exploiter.

L'implémentation de ces Zones industrielles requiert au préalable la modernisation et la réhabilitation des infrastructures de base dont le coût total est estimé à 58,470 millions d'USD, ventilé comme suit :

Infrastructure ZI	Route	Chemin de fer	Aéroport / pistes	Ports	Barrage hydro-électrique	SEZ	Total
Zone Ouest	3,959.08	2,200.00	471,986	1,900.00	20,000.00	353,00	28,884,066
Zone Nord-Ouest	3,381.84	374.00	125.00	180.00	26.00	270.00	4,356.84
Zone Nord-Est	4,071.48	3,496.00	100.00	80.00	1,200.00	180,00	9,127.48
Zone Centre	4,072.60	787,00	137,562	120.00	160.00	360.00	5,637,162
Zone Est	1,993.56	665.00	136.09	120.00	175.00	630.00	3,719.65
Zone Sud	3,837.88	1,597.00	310.00	120.00	700.00	180.00	6,744.88
TOTAL	21,316.44	9,119.00	1,280,638	2,520.00	22,261.00	1,973.00	58,470.00

3. Potentialités

Il convient de noter que la RD Congo dispose des atouts nécessaires pour la mise en œuvre de son industrialisation. Parmi les filières prioritaires en quête des investisseurs, il y a lieu de noter :

- L'agro-industrie ;
- Les emballages ;
- Les matériaux de construction ;
- Les mines et métallurgie ;
- L'industrie pharmaceutique ;
- L'industrie textile ;
- etc.

Présence de diverses ressources pour le développement de plusieurs filières et sous-filières industrielles dont :

<input type="checkbox"/> Filière Matériaux de construction	Calcaire, Argile, Moellon, Silice ou quartz, Fer, Bois, etc.
<input type="checkbox"/> Filière Emballages	Bois, Silice, Hévéa, Pétrole brut, Bauxite, etc.
<input type="checkbox"/> Filière textile	Coton
<input type="checkbox"/> Filière agro-industrie	<ul style="list-style-type: none"> - La disponibilité de 80 millions d'ha de terres arables favorise plusieurs cultures pérennes et vivrières ainsi que leur transformation. - Le potentiel halieutique se trouvant dans les parties congolaises de l'océan atlantique, le fleuve Congo et l'ensemble des lacs est estimé à 707 000 tonnes de poisson par an. - Les étendues d'herbage et de savanes sont susceptibles de supporter un élevage de plus ou moins 40 millions de têtes de gros bétail. Les forêts tropicales qui occupent 135 millions d'hectares, soit 52% du territoire, constituent une réserve importante de biodiversité et de terres aménageables.

4. Réalisations

Plusieurs industries ont vu le jour ces dernières années en R.D.Congo surtout dans la filière des matériaux de construction dont quelques-unes reprises ci-dessous :

N°	Société	Localisation des usines
1	CIMKO (cimenterie)	Songololo/Kongo-Central
2	PPC Barnet (cimenterie)	Malanga/Kongo Central
3	Minoterie MASHAMBA	Lubumbashi
4	Phatkin (usine pharmaceutique)	Kinshasa
5	DIJIMBA (usine de fabrication des emballages en flacon)	Kinshasa

5. Perspectives

Au travers du Document de Politique et Stratégies Industrielles (DPSI), les perspectives du secteur de l'industrie à l'horizon 2030 sont :

- Augmenter le nombre d'entreprises industrielles de 525 à plus de 1000 unités ;
- Conquérir au moins 60% de la part du marché local et au moins 15% du marché régional par les exportations, atteindre également plus de 50.000 emplois industriels décents contre 27.818 en 2016 ;
- Accroître la contribution de l'industrie manufacturière au PIB à 28% contre 19,7% en 2017, etc.

6. Quelques projets

a. Province du Kongo-Central

Filières	Ressources valorisables	Types d'industries à développer ou à implanter
Agro-industrie	Maïs, manioc, bananes, cacao, café, canne à sucre, vaches, bois, hévéa,...	Déshydrateurs (unités de séchage), minoteries, conserveries, unités de fabrication de jus des fruits (ananas, mangoustans, orange), unités de production de tomate concentrée,...
Matériaux de construction	Calcaires, moellons, argile, silice, bois,...	Cimenteries, unités de production de chaux, unités de production de granulats, unité de fabrication des vitres, menuiseries, menuiserie moderne,...
Valorisation minière et métallurgique	A exploiter : Bauxite, cuivre, or, Plomb, Zinc, Vanadium, ... Déjà exploité : Pétrole et gaz naturel	Unités de valorisation du pétrole et de raffinage, Unités d'exploitation d'autres minerais,...
Emballage	Déchets plastiques, cellulose, silice,...	Unités de recyclage des déchets plastiques, unités de fabrication des bouteilles et bocal en verre,...

b. Province du Haut-Katanga

Filières	Ressources valorisables	Types d'industries à développer ou à implanter
Agro-industrie	Maïs, manioc, arachide, haricot, patate douce, soja, poissons dans le Lac Moero, vaches,...	Déshydrateurs (unités de séchage), minoteries, unités de production de chips de patate douce, unité de fabrication de jus d'ananas, biscuiteries, unités de production d'eau minérale, unités de fumage de poissons,.....
Matériaux de construction	Moellons, argile, bois,...	Unités de fabrication de briques cuites, unités de production de granulats, briqueteries,...
Emballage	Cartons usés	Unités de recyclage d'emballage en cartons et papier;.....

c. Province du Sud-Kivu

Filières	Ressources valorisables	Types d'industries à développer ou à implanter
Agro-industrie	Maïs, manioc, bananes plantain, haricots, pomme de terre, riz de paddy, vaches,...	Déshydrateurs (unités de séchage), minoteries, unités de production de chips de pomme de terre et de banane, sucrerie, biscuiterie, savonnerie,....
Matériaux de construction	Moellons, argile, bois, calcaire, silice,...	Cimenteries, Unités de production de la chaux vive et éteinte, unités de production de vitres,...
Valorisation minière et métallurgique	Or, cassitérite, coltan, ... A exploiter : mobilgorite, argent, diamant,...	Unités de valorisation de l'or, cassitérite, coltan, unité d'exploitation du diamant, argent,...

d. Province de la Tshopo

Filières	Ressources valorisables	Types d'industries à développer ou à implanter
Agro-industrie	Maïs, manioc, bananes plantain, haricots, pomme de terre, riz de paddy, vaches, poissons dans le Fleuve Congo et dans les rivières,...	Déshydrateurs (unités de séchage), rizeries, minoteries, brasseries, unités de production de margarine, abattoirs modernes, unités de production de bio-carburant,...
Matériaux de construction	Moellons, bois, calcaire, argile,...	Unités de production de granulats, cimenteries, Unités de production de la chaux,...
Emballage	Cellulose	Unités de production d'emballage en papier,...

e. Province du Kasai-Oriental

Filières	Ressources valorisables	Types d'industries à développer ou à implanter
Agro-industrie	Maïs, manioc, riz, arachides, pistache, igname, poulets de chairs et de ponte;...	Déshydrateurs (unités de séchage), minoteries, unités de production d'huile de palme, unités de production d'eau minérale, savonneries, unité de production de poulets à chairs,....
Matériaux de construction	Calcaires, moellons, argile, bois,...	Cimenteries, unités de production de granulats, menuiserie moderne,....
Emballage	Cartons usés	Unités de recyclage des déchets des cartons usés;...

f. Province du Kasai-Central

Filières	Ressources valorisables	Types d'industries à développer ou à implanter
Agro-industrie	Soja, taro, maïs, noix de palme, ananas, vaches, chèvres;...	Déshydrateurs (unités de séchage), minoteries, biscuiteries, unités de production d'huile de palme, unités de production d'huile de soja, unités de production d'eau minérale, charcuteries,....
Matériaux de construction	Calcaires, moellons, argile, bois,...	Cimenteries, unités de production de granulats, menuiserie moderne,....
Emballage	Déchets plastique, cartons usés	Unités de recyclage des déchets plastiques et cartons usés;..

g. Province du Nord-Kivu

Filières	Ressources valorisables	Types d'industries à développer ou à implanter
Agro-industrie	Haricot, pomme de terre, café, thé, noix de palme, orange, poissons dans le Lac-Kivu, vaches, chèvres,...	Déshydrateurs (unités de séchage), minoteries, unités de production de chips de patate douce, unité de fabrication de jus d'ananas, biscuiteries, unités de production d'eau minérale, unités de fumage de poissons,....
Matériaux de construction	Laves volcaniques, sables rudes ou noirs, calcaires, bois,...	Unités de fabrication de briques cuites, unités de production de granulats, briqueteries,...
Emballage	Déchets plastiques, cartons usés, bois.	Unités de recyclage des déchets plastiques et des cartons usés.



h. Province de l'ex-Equateur

Filières	Ressources valorisables	Types d'industries à développer ou à implanter
Agro-industrie	Hévéa, café, noix de palme, maïs, manioc, banane plantain, ananas, canne à sucre, bois,...	Huilerie, savonneries, unités de production de la margarine, unités de biocarburant, minoteries, sucrerie, unités de production chips, unités de production du latex,...
Matériaux de construction	Moellons, bois,...	Unités de production de granulats, menuiseries modernes,....
Emballage	Cartons usés	Unités de production d'emballage en carton,...



IV.6. Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication

1. Cadre légal

En RD Congo, le secteur des télécommunications est régi par les textes juridiques ci-après :

<p>❑ La Loi n°012/2002 du 16 octobre 2002 sur la Poste</p>	<p>Cette loi se présente comme un instrument de la nouvelle politique du Gouvernement en matière postale dont les principaux axes tendent à :</p> <ul style="list-style-type: none">- Assurer à la population le droit à un service postal universel correspondant à une offre des services postaux de base de qualité;- Ouvrir le marché à la concurrence en vue de fournir les services à valeur ajoutée de meilleure qualité et les services nouveaux ;...
<p>❑ La Loi-cadre n°013/2002 du 16 octobre 2002 sur les télécommunications en RD Congo</p>	<p>Cette loi prévoit deux structures pour gérer le secteur de TIC, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none">- Le Ministère des Postes, Télécommunications et Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (PTNTIC);- L'Autorité de Régulation des Postes et Télécommunications (ARPTC) ;
<p>❑ La Loi n°014/2002 du 16 octobre 2002 portant création de l'Autorité de Régulation de la Poste et de télécommunications du Congo « ARPTC»</p>	<p>L'Autorité de régulation a pour mission de :</p> <ul style="list-style-type: none">- veiller au respect des lois, règlements et conventions en matière des postes et télécommunications;- contribuer à définir et à adapter, conformément aux orientations de la politique gouvernementale, le cadre juridique général dans lequel s'exercent les activités des postes et télécommunications, etc.
<p>❑ La loi n°004/2002 du 21 février 2002 portant Code des Investissements en R.D.Congo.</p>	<p>(Cfr. Page 65).</p>

2. Vision du Gouvernement

a. Vison suivant le Document de Politique Sectorielle

D'après l'ARPTC, les principaux Axes Stratégiques de la Politique du Gouvernement pour le développement du secteur sont définis dans le Document de Politique Sectorielle (DPS).

Afin d'atteindre ces objectifs, la politique sectorielle définie par le Gouvernement est fondée sur les principaux axes stratégiques suivants :

- Adapter et compléter le cadre légal et réglementaire du secteur afin de favoriser le développement d'une concurrence saine et loyale au profit des utilisateurs et d'optimiser l'interconnexion des réseaux et l'accès aux capacités et aux infrastructures clés ;
- Clarifier les rôles respectifs des institutions du secteur et rendre la régulation sectorielle plus efficiente, notamment en matière de régulation de l'accès et de l'interconnexion et de gestion des fréquences radioélectriques ;

- Adapter le régime des réseaux et services de télécommunications, afin d'éliminer les inégalités de traitement et les anomalies liées à la non prise en compte de la convergence des services ;
- Renforcer la fonction de régulation, afin de garantir la mise en œuvre des dispositions légales et réglementaires relatives à la concurrence, à l'interconnexion et à l'accès ;
- Définir et mettre en application un plan national d'attribution et des procédures de gestion des fréquences radioélectriques en vue d'optimiser l'utilisation des ressources en fréquence, d'éliminer les brouillages préjudiciables et de mettre fin aux utilisations frauduleuses ;
- Rationaliser et clarifier la fiscalité applicable au secteur des télécommunications ;
- Élaborer un plan de mise en œuvre de l'accès universel dont l'objectif sera la réalisation des objectifs de désenclavement ;
- Restructurer les opérateurs publics du secteur (SCPT et RENATELSAT) dans le cadre de partenariats public-privé visant à assurer leur assainissement et leur viabilité à long terme ;
- Créer un réseau national haut débit permettant aux opérateurs de réseaux et prestataires de services de développer leur offre sur toute l'étendue du territoire ;
- Mettre en place des accès internationaux haut débit afin de réduire significativement le coût d'accès à l'Internet et aux TIC ;
- Mettre en place le cadre institutionnel des TIC ;
- Informatiser progressivement tous les services de l'Etat ;
- Encadrer les entreprises et la population dans l'appropriation des TIC.2,5

b. Vision suivant le Plan National Stratégique de Développement

La vision du Gouvernement dans ce secteur est de faire entrer la RD Congo de plein pied dans l'économie numérique. Dans cette perspective, il est attendu un accroissement significatif de la contribution des TIC au développement économique et social du pays, bénéficiant aux acteurs du secteur, aux services publics et aux ménages. Cette vision devra se traduire par l'amélioration de la gouvernance de ce secteur, l'investissement dans l'infrastructure nationale haut débit, l'amélioration de l'accès de la population aux TIC, le passage de la télévision analogique à la télévision numérique (TNT), etc.

D'ici à 2030, toute l'administration publique ainsi que les services spécialisés des postes frontaliers devront être informatisés et le pays devra disposer d'un capital humain de qualité et suffisant dans le domaine des TIC. A l'horizon 2050, plus de 50% des ménages utiliseront la fibre optique et plus de 90% se connecteront à internet via leur téléphone mobile. La RD Congo devra développer le marché de la robotique (technologie numérique) et deviendra un marché important de téléphones, de logiciels, des jeux vidéo et de la technologie 3D. Il sera attendu également un essor important de l'e-commerce.



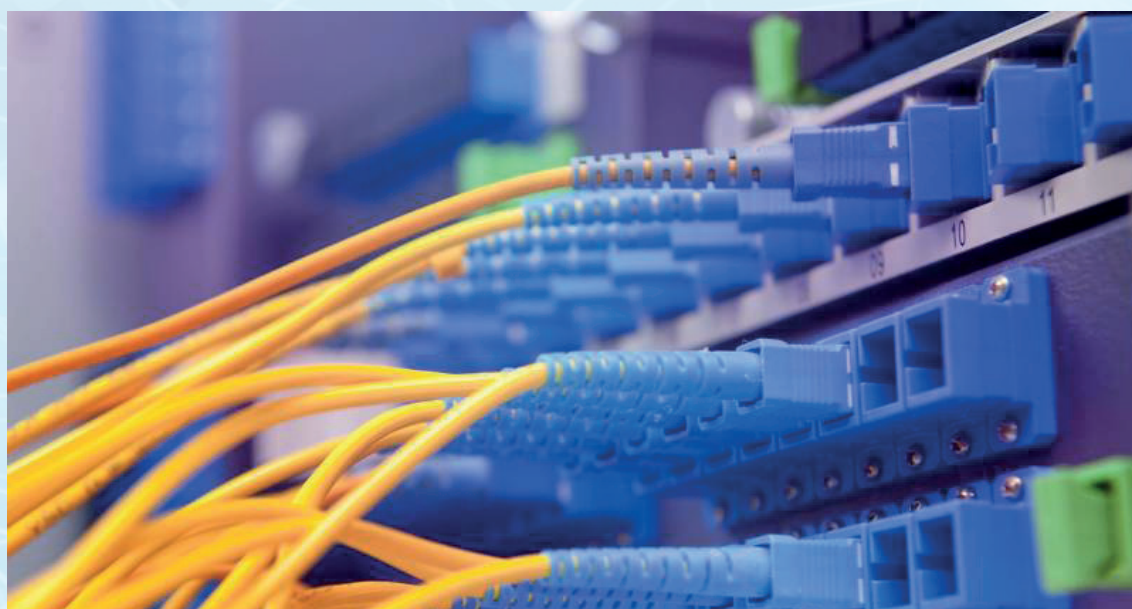
3. Potentialités

Possibilités d'entrée dans le secteur et développer les investissements dans la téléphonie mobile, fixe et en tant que fournisseurs d'accès internet.





4. Réalisations

- libéralisation du secteur de la télécommunication;
- l'entrée de plusieurs opérateurs privés dans ce secteur dont :
 - (i) Fournisseurs d'Accès Internet (FAI)

	FAI	TECHNOLOGIES
1	ORIONCOM	Motorola Canopy
2	RAGANET	Wimax
3	STANDARD TELECOM	CDMA-EVDO Fibre Optic
4	MICROCOM	WIMAX
5	GLOBAL BROADBAND SOLUTION	WIMAX
6	IBURST	Iburst
7	AFRINET	(WIMAX)MICROMAX
8	CIELUX	WIMAX
9	CYBERNET	VSAT, WIMAX
10	ADN	WIMAX
11	TECH PLUS	WIFI
12	DATCO	WIMAX
13	Congo Broadband Network	Wimax
14	ITM	Wifi 802.11n



(ii) Opérateurs privés exploitant dans la Téléphonie Mobile

N°	Opérateurs	Types de licences	Segment d'exploitation	Technologies	Partenariats (actionnaires)
01	AIRTEL CONGO 	GSM, 3G, 4G	Téléphonie mobile, Internet	GSM 900 et 1800MHz	Bharti Airtel (Inde)
02	VODACOM CONGO 	GSM, 3G, 4G	Téléphonie mobile, Internet	GSM 900 et 1800MHz	Group Vodafone (sud Afrique)
03	ORANGE RDC 	GSM, 3G, 4G	Téléphonie mobile, Internet	GSM 1800MHz et 900MHz	Filiale du Groupe Orange France (fusion avec Tigo)
04	Africel RDC 	GSM, 3G, 4G	Téléphonie mobile, Internet	GSM 1800MHz et 900MHz	filiale du groupe Africell Holding également présent en Gambie, Sierra Leone, Ouganda.

(iii) Opérateurs exploitants dans la téléphonie Fixe

	Opérateurs	Services	Partenariats (actionnaires)	Observations
01	STANDARD TELECOM	CDMA (fixe)/ CDMA	Partenariat Etat congolais-Corée du sud	

Source : ARPTC

5. Quelques chiffres clés au 3ème trimestre 2021 (Source : Rapport ARPTC)

- Le troisième trimestre de l'année 2021 s'est clôturé par un accroissement du nombre d'abonnements de l'ordre de 5,22%, soit de 44,85 millions à 47,19 millions avec une amélioration du taux de pénétration de l'ordre de 1.9%, soit de 50,8% à 52,7%.
- Le chiffre d'affaires du secteur a enregistré une augmentation de l'ordre de 7,81% par rapport au trimestre précédent, soit de 415,11 millions de Dollars Américains à 447,54 millions de Dollars Américains et ce, avec une hausse du Revenu moyen par Abonné (ARPU) de l'ordre de 1,43%, soit de 3,16 USD à 3,21 USD/mois;
- En ce qui concerne le trafic, une croissance a été observée sur le service de la Voix et des SMS, respectivement de l'ordre de 6,78% et de 3,52%.
- Pour l'ensemble du trafic Voix, contrairement au trimestre précédent, la valeur du temps moyen d'utilisation du téléphone (MoU) par minutes/abonné/mois a connu une baisse de l'ordre de 0,45%.
- Pendant cette période, le marché de l'Internet mobile a enregistré un nombre de souscriptions de plus de 23.3 Millions, avec un taux de pénétration de l'ordre de 26,0% et un ARPU Internet de 1,67 USD/mois/abonné.

6. Perspectives

- Construction d'une infrastructure nationale moderne des télécommunications à haut débit ;
- Implémentation des télés centres polyvalents dans tous les coins et recoins du pays ;
- Informatisation de l'Administration Publique, des services spécialisés et des postes frontaliers ;
- Implantation des mécanismes de gestion des points d'échanges Internet, c'est-à-dire des centres d'interconnexion des réseaux déployés par les fournisseurs Internet ;
- L'hébergement des serveurs caches de google à Kinshasa afin de contribuer à l'amélioration d'accès aux contenus google par les utilisateurs finaux ;
- Le projet R.D.C-exchange point qui vise à doter le pays d'une infrastructure d'interconnexion des réseaux nationaux.

7. Quelques projets

i). Quelques projets en cours de réalisation



a. Le Projet SNEL

Il s'agit d'un projet de réhabilitation du réseau électrique de la SNEL et de son raccordement au Southern Africa Power Pool (projet SAPMP), un câble de garde à fibre optique (48 fibres) devrait être posé sur les lignes de transport haute tension de l'électricité reliant Inga à la Zambie.

Les besoins propres de transmission de la SNEL étant limités, elle disposera d'une capacité excédentaire qu'elle envisage de commercialiser, directement ou indirectement, auprès des opérateurs de la place.

b. Le projet régional WAFS

Le projet WAFS (West African Feroon System) est un projet régional de bretelle haut débit avec certains pays limitrophes pour se connecter à la bande passante très haut débit et au câble sous-marin SAT3.

c. Le projet CAB5

Le projet CAB (Central African Back-bone) est financé par la Banque Mondiale.

d. Le programme régional RCIP

Il s'agit d'un programme de la Banque Mondiale pour financer, à travers des partenariats avec le secteur privé, des infrastructures haut débit nationales et régionales. La RD CONGO est éligible pour faire partie du programme mais il faut engager la procédure, ce qui repousse cette possibilité assez loin dans le temps.

ii). Projets en quête de financement

- Construction d'une infrastructure nationale moderne des télécommunications à haut débit ;
- Implémentation des télé centres polyvalents dans tous les coins et recoins du pays ;
- Informatisation de l'Administration Publique, des services spécialisés et des postes frontaliers ;
- Implantation des mécanismes de gestion des points d'échanges Internet, c'est-à-dire des centres d'interconnexion des réseaux déployés par les fournisseurs Internet ;
- Hébergement des serveurs caches de google à Kinshasa afin de contribuer à l'amélioration d'accès aux contenus google par les utilisateurs finaux ;
- Projet RD Congo-exchange point qui vise à doter le pays d'une infrastructure d'interconnexion des réseaux nationaux.
- Hébergement des serveurs caches de google à Kinshasa afin de contribuer à l'amélioration d'accès aux contenus google par les utilisateurs finaux ;
- Projet RD Congo-exchange point qui vise à doter le pays d'une infrastructure d'interconnexion des réseaux nationaux.

Source : ARPTC et DEP/Ministère des PTNTIC

IV.7. Transport

1. Cadre légal

a. Transport routier	- La loi 78-022 du 30 août 1978 portant nouveau Code de la route, entrée en vigueur le 25 juillet 1979.
b. Transport ferroviaire	- Le décret du Roi Souverain du 10 octobre 1908 portant sur la police des chemins de fer, coordinations des mesures antérieures sur la police des chemins de fer, tel que modifié respectivement par les ordonnances 82/TP du 18 septembre 1928 et 41/06 du 13 février 1954 portant sur le même objet.
c. Transport aérien	- La Loi n° 10/014 du 31 décembre 2010 relative à l'aviation civile.
d. Transport maritime	- L'ordonnance-loi 66-98 du 14 mars 1966 portant Code de la navigation maritime.
f. Transport fluvial et lacustre	- L'ordonnance-loi 66-96 du 14 mars 1966 portant Code de la navigation fluviale et lacustre.

2. Vision du Gouvernement

Développer un système intégré de transport multimodal performant, à travers la densification du réseau routier, national, et la modernisation des infrastructures et équipements portuaires, aéroportuaires et ferroviaires.

3. Potentialités et atouts

Les opportunités d'investir se justifient à partir d'innombrables infrastructures de transport disponibles dans le pays et dans les différents réseaux. (Cfr. Infrastructures).

4. Réalisations

- La création de la compagnie nationale aérienne dénommée « Congo Airways » ;
- La création de la firme TRANSCO pour palier à la carence de bus dans la Ville-Province de Kinshasa ;
- La suppression des perceptions illégales et sans contrepartie dans le secteur du transport fluvial, lacustre ;
- La réhabilitation des routes ;
- Le crédit véhicule accordé par l'Etat Congolais aux opérateurs privés du transport routier ;
- La réhabilitation du bateau ITB Kokolo, coût : 2,5 millions Usd ;
- La réouverture de la voie ferrée de Benguela suite à l'accord entre l'Etat Angolais et l'Etat Congolais ;
- La subvention d'équipement de 10 locomotives en faveur de la SNCC.



5. Perspectives (*)

- Elaborer une nouvelle politique de transport en commun conciliant l'efficacité/la rentabilité et le social, ainsi que la mise en place des mesures incitatives pour attirer les investissements privés dans le secteur, en particulier dans les systèmes de transport massif comme le train urbain, le tramway et le transport fluvial urbain ;
- Améliorer l'état de la voirie urbaine en vue de réduire le coût d'amortissement des véhicules et fluidifier le trafic ;
- Accroître le charroi automobile des entreprises du portefeuille de transports en commun ;
- Inciter les opérateurs privés à investir dans le secteur dans le cadre des partenariats publics-privés, particulièrement dans les systèmes de transport massif ;
- Renforcer la capacité en matériel roulant et en pièces de rechange des transporteurs publics avec près de 1.500 bus en 5 ans, à raison de 300 bus par an ;
- Créer un fonds national de promotion du transport public, financé par le péage de certaines routes nationales et les parkings publics dans les grandes villes ;
- Réhabiliter et moderniser le train urbain de la SCTP ;
- Mettre en place le système de transport fluvial urbain de la SCTP pour alléger le transport de surface ;
- Prolonger la ligne ferroviaire Kin-Matadi jusqu'à Banana en vue de la réalisation du port en eau profonde, etc.

(*) Secrétariat Général aux Transports et Voies de Communication



6. Quelques projets

- Création des nouvelles entreprises de transport routier urbain et interurbain ;
- Acquisition des convois d'unités flottantes pour le transport des passagers et des marchandises ;
- Transport Fluvial inter urbain Kinshasa-Maluku (3 bateaux + 2 ferry) ;...

IV.8. Tourisme

1. Cadre légal

Loi n° 18-018 du 9 juillet 2018 portant principes fondamentaux relatifs au tourisme (J.O.RDC., 1er août 2018, n° 15, col. 11).

Cette loi met le partenariat public-privé en avant plan, tout en visant de faire de la République Démocratique du Congo, la première destination touristique en Afrique.

La particularité de la nouvelle loi sur le tourisme réside dans le fait qu'elle lègue à toute personne physique ou morale qui répond aux conditions prescrites, de se créer une unité économique.

2. Vision du Gouvernement

Positionner le tourisme comme un des secteurs porteurs de croissance et de diversification de l'économie. A ce titre, la RD Congo ambitionne de devenir une destination touristique de référence en Afrique et dans le monde en misant sur les objectifs suivants : (i) améliorer le cadre institutionnel et la gouvernance du secteur, (ii) promouvoir le commerce touristique, le partenariat, la coopération et les pools touristiques, (iii) améliorer la contribution du tourisme dans la croissance économique, (iv) développer les outils de contrôle de l'impact du secteur sur le développement et (v) développer les stratégies de lutte contre le changement climatique dans le secteur du tourisme.

Il convient de signaler que depuis le 2 mai 2020, la R.D.Congo est dotée d'un plan directeur national actualisé du tourisme, lequel pose des bases solides pour la formulation de la politique nationale du Tourisme en RDC.

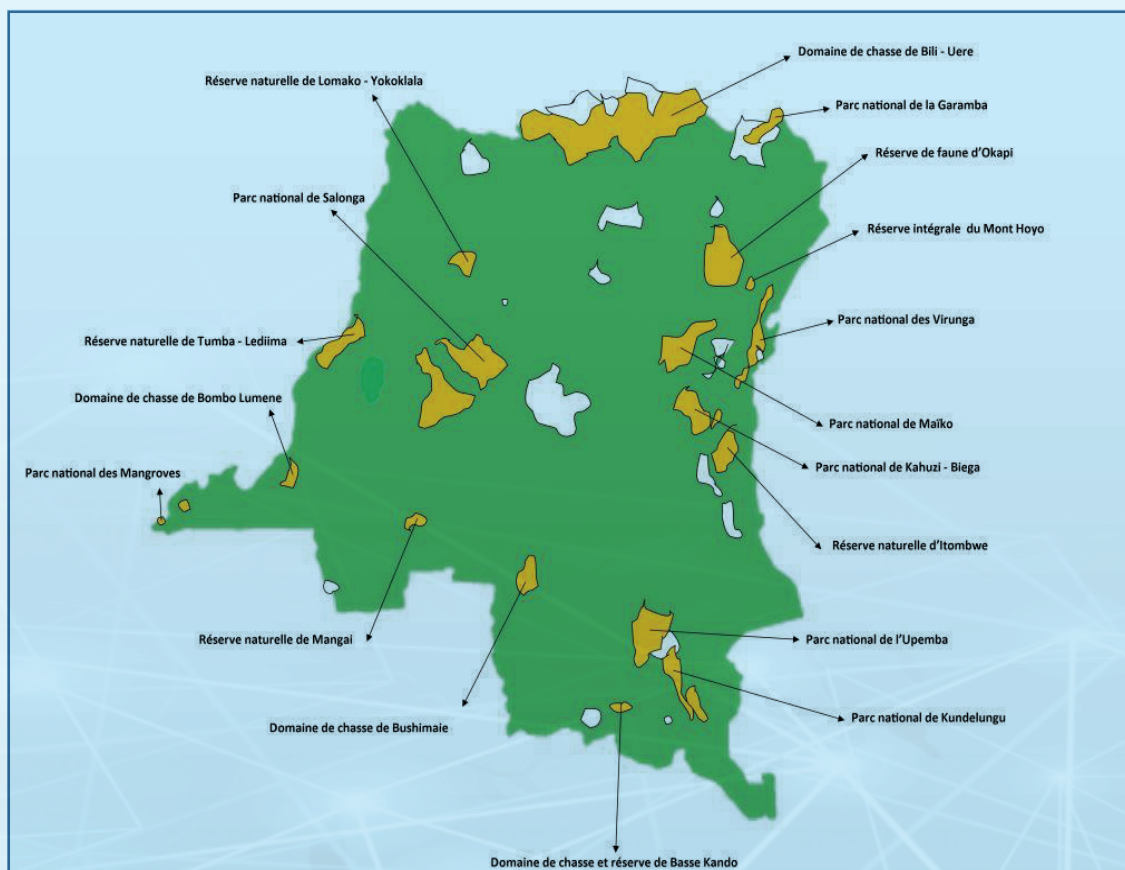
3. Potentialités

La RD Congo offre une gamme variée d'attraits touristiques à travers différentes provinces qui présentent des particularités multiformes à même d'être exploités pour le développement de plusieurs types de tourisme (balnéaire, culturel, loisirs, découverte, affaires, safaris...).

Il s'agit de :

- 25 millions d'hectares, soit 13,75% du territoire national constitué en aires protégés ;
- 9 parcs nationaux et 57 Réserves et Domaines de Chasse dont 5 figurant sur la liste du Patrimoine Mondial de l'UNESCO (VIRUNGA*, KAHUZI BIEGA*, GARAMBA* SALONGA* et la Réserve à faune à OKAPIS) ;

Carte des Parcs nationaux de la République Démocratique du Congo



Source : site de l'Office National du Tourisme

- 4 espèces endémiques : Gorille de montagne, Okapi, Bonobo (chimpanzé nain), Paon congolais ;
- une variété d'écosystème couvrant près de 145 millions d'hectares, soit le second massif de forêts tropicales du monde après l'Amazonie et une des réserves de biodiversité de la planète ;
- sites naturels (le Fleuve Congo, le littoral Atlantique (37 km), les chutes impressionnantes, les lacs et leurs contours, les zones montagneuses de l'Est) ; construits (monuments du patrimoine, édifices religieux) ; et culturels (un riche mixage des cultures et traditions autour de 450 ethnies), marchés d'œuvres d'arts, les sites historiques ;
- plus de 90 millions d'habitants, la population congolaise est une cible privilégiée des promoteurs de tourisme, plus particulièrement la jeunesse en quête de loisirs ;
- Des infrastructures d'accueil : 284 plates-formes aéroportuaires dont 5 aéroports internationaux, 349 agences de voyages réparties en trois catégories dont celles affiliées à IATA et d'autres locales ; 3.235 hôtels non classés et classés avec une capacité d'accueil globale installée de 27.963 chambres ; 4.500 km de voies navigables ;
- Plusieurs services d'appui au déploiement des activités touristiques, au nombre desquels figurent : le transport, les agences de voyage, l'hébergement et la restauration.
- Plusieurs infrastructures d'animation de grande importance pour le développement du tourisme de congrès, culturel, sportif et religieux (allant de 270 à 90.000 places) ;
- Adhésion de la Ville Province de Kinshasa au réseau des Villes créatives de l'Unesco en 2015, etc.



Carte des principaux sites touristiques de la République Démocratique du Congo



Source : ICCN



4. Réalisations

- Rénovation des jardins botaniques et zoologiques de Kinshasa à travers le Partenariat Public-Privé ;
- Renforcement de la capacité d'accueil avec la réhabilitation et la modernisation de quelques Hôtels du patrimoine congolais à travers le partenariat Public-Privé dont les 3 hôtels 5 étoiles (Grand Hôtel Kinshasa et Fleuve Congo Hôtel à Kinshasa ; Grand Karavia Hôtel à Lubumbashi) ;
- La réduction à quatre, du nombre des services étatiques devant opérer dans les postes frontaliers (Direction Générale de Migration, Service d'Hygiène, Office Congolais de Contrôle et Direction Générale des Douanes et Accises) ;
- Ouverture du pays aux grandes manifestations et autres rencontres internationales (forums, congrès, sports, conférences,...) ;
- Réhabilitation et construction des sites historiques et création des espaces publics d'agrément.



5. Perspectives

Doter le pays d'une industrie touristique.

6. Quelques projets à exploiter

- L'exploitation du littoral sud-ouest du Fleuve Congo (Centre-Ville-Kinkole-Maluku) ;
- La réalisation de la cartographie SIG des hôtels, sites et circuits touristiques ;
- La création des centres récréatifs tant à Kinshasa qu'en Provinces ;
- L'aménagement de l'ancien marché des esclaves avec plage Kumbi et Nsiamfumu au Kongo-Central et plus précisément à Moanda ;
- La réhabilitation de la résidence du 1er Gouverneur général à Boma ;
- Le développement du tourisme communautaire autour du lac Munkamba ;
- La création des écoles de métier du tourisme, etc.



IV.9. Forestier

1. Cadre légal

Le Secteur forestier est réglementé actuellement en République Démocratique du Congo par les dispositions légales suivantes :

- La Loi n°011/2002 du 29 août 2002 portant Code Forestier ;
- Le Décret n° 05/116 du 24 octobre 2005 fixant les modalités de conversion des anciens titres forestiers en contrats de concession forestière et portant extension du moratoire en matière d’octroi des titres d’exploitation forestière ;
- Le Décret n°08/09 du 08 avril 2008 fixant la procédure d’attribution des concessions forestières.
- Le Décret n°011/27 du 20 mai 2011 fixant les règles spécifiques d’attribution des concessions forestières de conservation.

2. Vision du Gouvernement

Elle porte d’une part sur la fourniture des services environnementaux à la communauté internationale en contrepartie d’une certaine rémunération, l’approvisionnement des marchés locaux et internationaux en divers produits forestiers durables, l’usage continu des forêts pour les communautés locales pour leur subsistance et leur bien être culturel et social, la reconnaissance légale des droits traditionnels, la contribution à la création d’emplois et au budget de l’Etat et d’autre part à assurer à travers le Plan d’investissement REDD+, un appui novateur et conséquent aux initiatives de foresterie et de conservation communautaires.

3. Potentialités

La RD Congo possède d’importantes potentialités forestières, à savoir :

- 150.000.000 ha, soit 47% des forêts tropicales africaines et 6% des réserves tropicales mondiales ;
- De ces vastes étendues de forêts, près de 12% sont considérées comme aires protégées ;
- Plus de 1000 essences forestières identifiées dont celles qui sont très recherchées dans le monde ;
- Potentiel de production : 10.000.000 m³ de bois/an ;
- Superficie des forêts concédées : 11.000.000 ha ;
- Avec ces potentiels, la RD Congo dispose des atouts majeurs à l’échelle mondiale sur la question de la lutte contre le changement climatique ;
- Les principales essences forestières de la RD Congo sont :

N°	Type d’essence	Provinces	Site
1	Kambala	Equateur	Businga, Gbadolité, Bikoro, Lisala, Djolu, Bongandanga, Lukolela, Monkoto et Bumba
		Tshopo	Bafwasende, Isangi et Opala, Ubundu, Yahuma, Banalia, Basoko,...
		Maniema	Kibombo
		Mai-Ndombe	Bolobo et Oshwe
2	Ebene	Equateur	Lisala

3	Tiama	Equateur	Businga, Bikoro, Lisala, Djolu, Bongandanga, Lukolela, Monkoto,...
		Equateur et Nord Ubangi	Businga, Gbadolité, Lisala, Djolu, Bongandanga, Bumba...
4	Sapeli	Tshopo	Bafwasende, Isangi et Banalia, Basoko, Ubundu,...
		Maï-Ndombe	Bolobo et Oshwe.
5	Sipo	Equateur et Sud Ubangi	Lisala, Djolu, Bongandanga,...
		Bas Uélé	Aketi et Basoko.
6	Acajou d'Afrique	Equateur	Bongandanga et Bumba
		Bas Uélé	Aketi et Basoko
7	Wenge	Equateur	Bikoro et Lukolela
		Tshopo	Opala
		Maï-Ndombe	Bolobo, Mushie, Inongo et Oshwe.
8	Afromosia	Sud Ubangi	Lisala, Djolu, Bongandanga
		Tshopo	Bafuasende, Ubundu et Isangi
9	Limba	Sud Ubangi	Lukolela
		Maï-Ndombe	Bolobo
10	Bomanga	Kasäi Central	Mweka et Demba
		Tshopo et Bas Uélé	Isangi, Opala, Ubundu et Basoko
		Maniema	Kibombo et Lubutu
		Maï-Ndombe	Bolobo, Mushie, Inongo et Oshwe.
		Equateur et Sud Ubangi	Bikoro et Lukolela.
11	Limbali	Equateur, Tshuapa, Nord et Sud Ubangi	Businga, Gbadolite, Bikoro, Lisala, Djolu, Bongandanga, Lukolela, Monkoto, Bumba,etc.
		Tshopo et Sud Ubangi	Bafuasende, Ubundu, Isangi, Banalia, Aketi et Basoko
		Kasäi Central	Mweka et Lubutu
		Maniema	Kibombo et Lubutu
		Maï-Ndombe	Mushie, Bolobo et Oshwe.

L'évacuation de ces matières premières vers les grands centres dotés des réseaux électriques se fait généralement par voies routières et fluviale pour leur transformation en bois sciés.



4. Perspectives

- La levée du moratoire (mesure de suspension d'octroi des titres pour l'exploitation forestière) par le Gouvernement de la RD Congo ;
- La lutte contre l'exploitation illégale et le commerce illicite de bois ;
- La poursuite du processus d'aménagement forestier afin de garantir la gestion durable et rationnelle des forêts.



IV.10. Mines

1. Cadre légal

Le secteur minier en République Démocratique du Congo est réglementé par la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier, telle que modifiée et complétée par la Loi n°18/001 du 09 mars 2018 et ses mesures d'application, notamment le Décret n°38/2003 du 26 mars 2003, portant Règlement Minier, tel que modifié et complété par le Décret n°18/024 du 08 juin 2018.

Ce Code Minier qui a le mérite d'être attractif et incitatif vise non seulement à faire des Mines de la RDC un véritable moteur de développement mais aussi à permettre aux investisseurs d'œuvrer en toute quiétude ce, en s'assurant que l'Etat tire de l'exploitation de son domaine minier des profits équitables, tout comme les communautés locales ainsi que les investisseurs, dont les intérêts sont garantis.

Cette Loi minière consacre l'exhaustivité et la stabilité du régime fiscal gages d'une sécurité des investissements.

2. Vision du Gouvernement

Son Excellence Felix Antoine TSHISEKEDI, Président de la République, Chef de l'Etat, a une vision positive du secteur minier qui se résume en :

- La pérennisation et la mise en œuvre effective du Code Minier dont l'objectif principal est de permettre aux congolais de bénéficier de leurs ressources et aux investisseurs d'œuvrer en toute sérénité ;
- La transformation locale des ressources naturelles afin de leur conférer une plus-value ce, à travers l'implantation des Entités de Traitement et/ou de Transformation ainsi que l'amélioration du secteur énergétique;
- La connaissance du sous-sol ainsi que la valeur réelle des réserves de la République par la mise en œuvre et l'intensification des travaux de recherches et de certification;
- La formalisation de l'exploitation minière artisanale et la sécurisation du circuit d'achat et de vente des produits issus de ce secteur ;
- La préparation de l'après-mine par la diversification économique à travers notamment la mise en place des Zones Economiques Spéciales;
- La promotion de l'entrepreneuriat local à travers la mise en œuvre de la Loi sur la sous-traitance et la constitution d'un Fonds de garantie pouvant couvrir les risques des investissements;
- L'assainissement de la chaîne d'approvisionnement des minerais d'exploitation artisanale en mettant une attention particulière au non recours des enfants et femmes enceintes comme main d'œuvre des exploitants artisanaux;
- La délimitation des Zones d'Exploitation Artisanale pour protéger les intérêts des populations autochtones, sans léser ceux des exploitants industriels.

3. Potentialités en richesses minières par province

- La République Démocratique du Congo est connue pour son potentiel minier représentant plus ou moins 1.100 différentes substances minérales.
- Toutes les Provinces du pays peuvent se prévaloir de détenir des richesses minières. Le tableau ci-dessous illustre cette réalité et présente en même temps les différents minerais que regorgent les sous-sols de toutes les provinces de la RD Congo.



Provinces	Minéraux
Ex. Bandundu	Diamant, pétrole, kaolin, argile.
Kongo-Central	Bauxite, pyroschite, calcaire, phosphate, vanadium, diamant, or, cuivre, plomb, zinc, manganèse, marbre, granite noire et rose, sel gemme, fer, argile gypse, talc, silice, kaolin, baryte, schiste bitumeux.
Ex. Equateur	Fer, cuivre et minéraux associés, or, diamant, calcaire, kaolin, argile, granite, niobium, ocre.
Ex. Province Orientale	Or, diamant, fer, argent, argile, cuivre, kaolin, niobium, ocre, schiste bitumeux, talc.
Ex. Kasai-Oriental	Diamant, fer, argent nickel, étain, argile, chrome, cobalt, cuivre, or, kaolin, talc.
Ex. Katanga	Cuivre et métaux associés, cobalt, manganèse, calcaire, uranium, charbon, niobium, or, platine, lithium, talc, tantale, wolfram, zinc, argile, bismuth, cadmium, germanium, cassitérite, fer, granite, gypse, kaolin, monazite, saline, béryl (émeraude), saphir.
Nord-Kivu	Or, niobium, tantalite, cassitérite, béryl, tungstène, manganite, argile, bastnaésite, charbon, granite, monazite, niobium, platine, wolfram, tantale.
Sud-Kivu	Or, niobium, tantalite, cassitérite, saphir, amblygonite, argent, argile, bastnaésite, béryl, bismuth, diamante, diatomite, monazite, wolfram, zinc, tantale.
Maniema	Etain, diamant, cassitérite, or, amblygonite, lithium, argile, cuivre, fer, kaolin, manganèse, columbium, plomb, talc, tantale, wolfram.
Kinshasa	Argile, silice, kaolin, grès arkosique.

Source : CTCPM





Les réserves géologiques pour quelques substances de la RD Congo

N°	Filières	Ressources	Réserves
1.	Cupro-Cobaltifère	Cuivre	± 83.000.000 (Tonnes)
		Cobalt	± 6.000.000 (Tonnes)
		Zinc	± 7.000.000 (Tonnes)
2.	Stannifère	Cassitérite:	± 800.000 (Tonnes)
		Coltan	± 30.000 (Tonnes)
		Wolframite :	± 400.000 (Tonnes)
3.	Diamantifère	Diamant	± 700.000.000 (Carats)
4.	Aurifère	Or	± 750 (Tonnes)
5.	Fer et Manganèse	Fer	± 10.000.000.000 (Tonnes)
		Manganèse	± 30.000.000(Tonnes)

Source : CTCPM

☐ Autres Ressources :

Bauxite, Phosphate, Calcaire, Nickel, Chrome, Terres rares, Uranium, Lithium.

☐ Les caractéristiques de quelques minerais congolais se présentent comme suit :

- Les gisements de BANALIA ont une teneur en fer élevé plus de 65 % (faible teneur en SiO₂).

- Les minerais (magnétites, hématites, mastites, goethites) au Katanga ont une teneur variant entre 54 et 66 % de fer et entre 3 et 21 % de silice sans beaucoup d'impuretés.
- Le gisement de chrome et nickel de Nkonko situé dans le degré carré de Dibaya, dans la Province de l'ex. Kasai Occidental a les ressources estimées à 56.049.185 de tonnes avec les teneurs moyennes de 3,24 % Cr et 1,4 % Ni.

Celui de Lutshatsha situé dans le même degré carré, possède des ressources estimées à 66.568.215 de tonnes avec les teneurs de 4,27% Cr et 1,4 Ni.

- La bauxite se rencontre dans le district du Bas-fleuve dans la Province du Kongo Central à Sumbi et à Sanzala ayant 65 à 130 MT avec une teneur variant entre 40 et 42% Al, dans le carré de Mbatasiala.
- Les ressources de phosphate de Fundu Nzobe dans ce même district sont estimées à 70 millions de tonnes brutes et ont une teneur moyenne de 27% en P2O5. A Kanzi, les mêmes ressources sont estimées à 25 millions de tonnes avec une teneur moyenne de 17% en P2O5. A Vangu, elles sont estimées à 20 millions de tonnes à 22% de P2O5.
- Les gisements de calcaire les plus importants du pays sont localisés notamment :
 - Au Kongo Central, les gisements de Lukala et Kimpese, entre Mbanza-Ngungu et Songololo;
 - Au Katanga, à Kakontwe près de Likasi, à Lubudi et à Kabimba;
 - Au Sud-Kivu, à Katana ;
 - En Province Orientale, à Wania Rukura ;
 - Au Kasai Oriental, à Lubilanji entre Katanda et Ngandajika.

4. Réalisations

Libéralisation du secteur permettant ainsi l'arrivée de plusieurs entreprises privées dont :

- Entreprise Générale Malta Forrest;
- Kamoto Copper Company (KCC);
- Mining Company Katanga Group;
- Tenke Fungurume Mining (TFM), etc.

5. Perspectives

- Développement des industries minières compétitives et créatrices d'emplois.



IV.11. Hydrocarbures

1. Cadre légal

Loi n° 15/012 du 1er Août 2015 portant régime général des Hydrocarbures très compétitive et incitative pour les investisseurs.

2. Vision du Gouvernement

Le Gouvernement entend redynamiser ce secteur et accroître son efficacité en tant que l'un des moteurs du progrès économique et de l'émergence du pays. Cet objectif se répartit sur trois axes stratégiques, notamment : (i) combattre les tracasseries administratives et améliorer la production, (ii) renforcer les capacités institutionnelles, (iii) assurer un développement durable du secteur des hydrocarbures, (iv) appuyer le développement de biocarburants.

3. Potentialités

60 % des réserves pétrolières d'Afrique, localisées dans :

- i) Le Bassin côtier (5992 Km², Province du Kongo Central);
- ii) Le Bassin sédimentaire de la Cuvette Centrale (800.000 km²), avec 32 blocs, non encore attribués;
- iii) Le Bassin de la branche Ouest du Rift Est africain :
 - Le Graben Albertine (5 blocs, 1 ouvert à l'exploration);
 - Le Graben Tanganyika (11 blocs);
 - Le Lac Kivu (ouvert à l'exploitation du Gaz méthane);
 - Le Lac Moero;
 - Le Lac Upemba

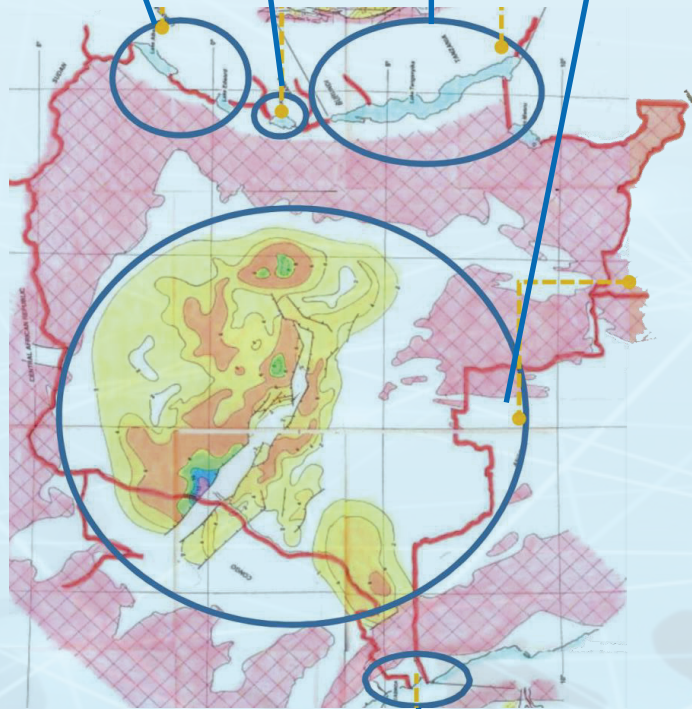
S'agissant du gaz méthane, on le retrouve dans le lac Kivu situé sur la branche ouest du Rift Est africain dans le fossé séparant le Rwanda de la République Démocratique du Congo. La superficie du lac est de 2400 km² environ, sa profondeur maximale est de 485 m et son volume d'eau total est de 580 km³ environ.

La quantité de gaz méthane dissoute dans les eaux du lac Kivu est évaluée à 60 milliards de Nm³. Les réserves exploitables sont de l'ordre de 50 millions de Nm³ avec un pouvoir de régénérescence annuel au rythme de 250 millions de Nm³, dont près de 150 millions de Nm³ restent piégés.

Le marché du gaz méthane du lac Kivu reste toujours ouvert aux investisseurs potentiels. En 1996, l'ex-PETROCONGO et la SNEL avaient mené conjointement une étude sur la production de l'énergie électrique à partir du gaz méthane du Lac Kivu pour alimenter la Ville de Goma, chef-lieu de la Province du Nord-Kivu.

En outre, le gaz associé des concessions d'exploitation du bassin côtier de la RDC constitue une source énergétique à valoriser et représente un marché ouvert aux investissements. Les réserves de gaz non associé sont estimées à 30.000.000 m³ dont 20.000.000 en offshore et 10.000.000 en onshore.

Carte des réserves : Hydrocarbures et Gaz



Bassin Côtier /onshore

- ☐ **Ressources potentielles :**
- Block Ndunda : 130 millions de barils (ENI);
- Blocs Yema and Matamba Makanzi : 800 millions de barils (SONAHYDROC SA/FRACGEO);
- Bloc Nganzi : 2 milliards de barils (SONAHYDROC SA/FRACGEO);
- Block Losthi : 313 millions de barils (ENERGULF);
- Mavuma's Bitumeux Sables : 14,531,000 des tonnes des réserves certains et 80,000,000 des tonnes de réserves possibles (ex SOBIASCO)

Graben Albertine

- ☐ **Ressources**
- Potentielles : 5,463 milliard de barils

Lac Kivu /Gaz Méthane

- ☐ **Réserves estimées :**
- 60,000,000 Nm³

Graben Tanganyika

- ☐ **Ressources potentielles :**
- 3,346-5.694 milliards de barils (ENI);
- 10 milliards de barils (SNHC/FRACGEO)

Cuvette Centrale

- ☐ **Ressources potentielles :**
- 2.8 milliards de barils (ECL);
- 10 milliards de barils (HRT)

Réserves potentielles : 42 milliards de barils

Source : Ministère des Hydrocarbures

4. Exploitation et appels d'offres

- Capacité journalière de production nationale : 25.000 barils;
- Potentiel déjà exploité : 4,5%;
- Potentiel à exploiter : 95,5%;
- Le potentiel à exploiter concerne 16 blocs pétroliers sur les 32 dont dispose le pays (13 blocs onshore et 16 blocs offshore);
- Appels d'offres : déjà lancés;
- Contact : Ministère des hydrocarbures : www.hydrocarburesgouv.cd

5. Perspectives

- Assurer un développement régulier des ressources en hydrocarbures par : (i) la diversification des produits à exploiter, (ii) la mise en chantier des études de faisabilité des projets d'exploitation dans le secteur, (iii) le renforcement des capacités de sous-traitance d'exploitation et d'exportation dans les hydrocarbures, et (iv) l'utilisation des techniques modernes dans le secteur pétrolier.
- Renforcer le cadre juridico-institutionnel du secteur par : (i) la constitution d'une banque des données, (ii) l'organisation de l'attribut du droit pétrolier, (iii) la lutte contre la fraude, et (iv) la promotion ainsi que le partage des expériences et bonnes pratiques avec les pays producteurs du pétrole.
- Créer un système d'incitations pour attirer des investisseurs par : (i) la promotion et la sécurisation des investissements privés, et (ii) la facilitation des investissements.
- Renforcer la gouvernance sectorielle par : (i) le renforcement des capacités humaines et institutionnelles du secteur, (ii) le recyclage à l'utilisation des techniques modernes dans le domaine des hydrocarbures, et (iii) le renforcement des mécanismes de financement du secteur.
- Promouvoir les bassins sédimentaires par : (i) le renforcement de la prospection et de la production des bassins sédimentaires, et (ii) le transfert des techniques modernes dans le secteur.

6. Quelques projets à exploiter

- Prospection et exploration des bassins sédimentaires;
- Exploitation du Gaz méthane du Lac Kivu ;
- Construction d'un oléoduc traversant les bassins;
- Construction des infrastructures de stockage;
- Construction de raffineries;
- Production du bitume routier dans le Kongo Central;
- Stockage et transport par pipelines;
- Certification des réserves pétrolières et gazières.

IV.12. Santé



1. Cadre légal

En République Démocratique du Congo, le secteur de la santé est régi par plusieurs textes légaux et réglementaires dont voici quelques-uns :

- Loi n°004/2002 portant Code des Investissements en R.D. Congo ;
- Décret du 19 mars 1952 relatif à l'exercice de l'art de guérir ;
- Ordonnance n°71-81 du 19 février 1958 sur l'exercice de l'art de guérir et les conditions et modalités d'application ;
- Ordonnance n°71-453 du 21 août 1959 relatif à l'exercice de la profession de dentiste ;
- Arrêté Ministériel n°2 du 19 février 1964 autorisant les médecins congolais à exercer l'art de guérir en République Démocratique du Congo ;
- Ordonnance-Loi n° 68/070 du 01/03/1968 créant l'Ordre des Médecins ;
- Ordonnance n°70-158 du 30 avril 1970 déterminant les règles de la déontologie médicale ;
- Arrêté Ministériel n°002 du 30 juillet 1973 relatif à l'inscription au tableau de l'Ordre des Médecins ;
- Ordonnance n°80-111 du 21 avril 1980 modifiant et complétant l'ordonnance n°73-216 du 25 juillet 1973 fixant l'organisation et le cadre organique des services publics de l'Etat, y compris les services de l'enseignement national, les services administratifs du conseil législatif et les services judiciaires ;
- Arrêté Départemental D. SAS S/1250/0003/82 du 20 juin 1982 portant catégorisation des malades, des particuliers et des formations médicales ;
- Ordonnance-Loi n°91-018 du 30 mars 1991 portant création de l'Ordre des Pharmaciens en République du Zaïre ;
- Arrêté Ministériel n°1250/CAB/MIN/023/PK/99 du 24 novembre 1999 portant création du centre national de transfusion sanguine en RDC ;
- Décret n°06/130 du 11 octobre 2006 portant Statut spécifique des médecins des services publics de l'Etat ;
- Arrêté Ministériel n° 1250/CAB/MIN/SP/008/CJ/OAB/2012 du 03 novembre 2012 portant organisation des Divisions Provinciales de la Santé en RDC ;

2. Vision du Gouvernement

La vision générale du Gouvernement en matière de Santé consiste à améliorer l'état de santé de la population, force indéniable de toute action politique, économique et sociale. Cet état de santé de la population dépend pour une large part du niveau de fonctionnement de son système de santé qui doit être capable de prévenir les maladies, restaurer la santé et participer à la promotion de conditions favorables à l'atteinte d'un idéal : un état de bien-être complet pour tout Congolais. Pour atteindre cet idéal, la RDC dispose depuis mars 2016 d'un Plan National de Développement Sanitaire de deuxième génération qui constitue le plan de mise en œuvre de la Stratégie de Renforcement du Système de Santé (SRSS) ayant pour but de contribuer au bien-être de la population congolaise d'ici 2020. Il constitue aussi le plan de mise en œuvre des priorités du Gouvernement dans le secteur de la santé.

3. Opportunités



Au regard de sa complexité, le secteur de la santé en RDC offre des opportunités d'investissement aussi bien aux pouvoirs publics, bailleurs, partenaires techniques et financiers, privés qu'aux sociétés, partant de la gouvernance, de la fourniture des services, de la fourniture des médicaments essentiels, de la formation, du financement du système d'information sanitaire.

Chacune des parties prenantes peut trouver son intérêt partant des opportunités ci-dessous :

a. Secteur public

Sur la période 2018-2022, les principales opportunités sont les suivantes :

i) Investissement pour amélioration de la couverture avec la poursuite du projet PESS :

- La construction de 560 Centres de santé selon le plan type et 5 hôpitaux Généraux de référence ;
- La réhabilitation de 30 Hôpitaux Généraux de Référence, des Cliniques Universitaires de Kinshasa, des Cliniques Universitaires de Kisangani, de l'Hôpital Provincial Général de Référence de Kinshasa et les Cliniques Ngaliema ;
- La dotation en équipements médicaux pour 560 Centres de Santé et 62 hôpitaux répartis sur les 26 provinces ;
- L'appui au programme de santé du Kasai (suite au phénomène Kamwena-Nsapu), etc.

b. Secteur privé de la santé

Les opportunités d'investissement pour les investisseurs privés sont nombreuses.

Elles portent notamment sur des investissements dans les services de soins (hôpitaux, cliniques), la production locale de produits pharmaceutiques et autres produits telles que les nourritures thérapeutiques, la logistique et le transport des produits médico-pharmaceutiques, les équipements médicaux, la création des sociétés d'assurance vie/assurance maladie, les nouvelles technologies de l'information, etc.

Plus précisément, les besoins identifiés sont les suivants :

- Développer des réseaux de centres de santé et centres de diagnostic utilisant un modèle d'affaire «low-cost» facilitant l'accès aux populations à faible pouvoir d'achat à des soins de qualité ;
- Utiliser les nouvelles technologies de l'information et de la communication pour développer des outils «e-santé» améliorant notamment l'accessibilité géographique (ex. télémédecine, télé radiologie,...), renforçant la chaîne d'approvisionnement des médicaments (ex. outil de traçabilité de médicaments s'appuyant sur la block Chain), ou encore facilitant la formation continue du personnel de santé (ex. e-learning) et la collecte de données médicales ;
- Créer des sociétés de logistique spécialisées dans le transport de médicaments et vaccins permettant à ces produits d'importance vitale d'atteindre les coins les plus reculés du territoire national ;
- Mettre en place des mécanismes de financement à moyen et long terme de type fonds d'investissement ou de mécanismes de partage de risque tels que des fonds de garantie de prêts ;
- Créer des structures de leasing d'équipement médical pour faciliter l'accès aux services de santé de qualité ;
- Monter des usines de productions de médicaments et autres produits pharmaceutiques (ARV, antipaludéens, solutés massifs pour perfusions, nourritures thérapeutiques...) ;
- Créer des sociétés d'assurance vie couplée à l'assurance maladie, etc.

4. Réalisations

Plusieurs institutions de santé ont vu le jour en R.D.C dont :

- Le Centre hospitalier Initiative plus (CHIP) ;
- Hôpital du Cinquantenaire ;
- Hôpital Biamba Marie Mutombo ;
- Hôpital de l'amitié Sino-Congolaise ;
- Clinique Médecins de nuit ;
- HJ Hospital ;
- Centre hospitalier mère-enfant de Monkole ;
- Centre Médical Diamant ;
- Centre de chirurgie cardio-vasculaire pédiatrique de la clinique Ngaliema, etc.

5. Perspectives

- Doter le pays des infrastructures sanitaires fiables dans l'ensemble du pays.
- Utiliser les nouvelles technologies de l'information et de communication pour développer des outils « e-santé » améliorant notamment l'accessibilité géographique (ex. télémédecine, téléradiologie,...), renforçant la chaîne d'approvisionnement des médicaments (ex. outil de traçabilité de médicaments s'appuyant sur la blockchain), ou encore facilitant la formation continue du personnel de santé (ex. e-learning) et la collecte de données médicales ;
- Mettre en place des mécanismes de financement à moyen et long terme de type fonds d'investissement ou de mécanismes de partage de risque tels que des fonds de garantie de prêts ;

6. Quelques projets

- La construction de 560 Centres de santé selon le plan type et 5 hôpitaux Généraux de référence ;
- La réhabilitation de 30 Hôpitaux Généraux de Référence, des Cliniques Universitaires de Kinshasa, des Cliniques Universitaires de Kisangani, de l'Hôpital Provincial Général de Référence de Kinshasa et les Cliniques Ngaliema ;
- La dotation en équipements médicaux pour 560 Centres de Santé et 62 hôpitaux répartis sur les 26 provinces ;
- La mise en place et l'appui au fonctionnement des comités d'hygiène dans chacun des hôpitaux pour l'amélioration de l'hygiène hospitalière.





V

Zones économiques spéciales

V.1. Vision du Gouvernement

La République Démocratique du Congo s'est lancée depuis plus de quinze ans dans un vaste programme des réformes institutionnelles en vue de redynamiser son économie après avoir renoué avec la croissance économique.

Parmi ces réformes, il faut noter la mise en place d'un programme de création des Zones Economiques Spéciales en vue de l'industrialisation du pays.

L'érection des Zones Economiques s'inscrit donc dans la vision de l'industrialisation du pays qui consiste à promouvoir l'éclosion d'une économie diversifiée et compétitive en dotant le pays d'un tissu industriel et commercial dynamique, compétitif et responsable en matière d'environnement et de développement durable.

V.2. Cadre juridique

Les ZES sont régies principalement par les prescrits de la Loi n°14/022 du 07 juillet 2014 fixant le régime des Zones Economiques Spéciales (ZES) en République Démocratique du Congo, ainsi que ses mesures d'application.

Cette loi a pour objet de promouvoir les investissements par la création des Zones Economiques Spéciales, conformément à l'article 34, point 3 de la Constitution.

Les objectifs de ladite Loi sont :

- a. Améliorer le cadre juridique et institutionnel susceptible d'attirer et de préserver les investissements privés nationaux et étrangers, en vue de promouvoir le développement du pays ;
- b. Simplifier les procédures administratives afin d'améliorer davantage le climat des affaires et d'attirer les investissements ;
- c. Renforcer les mécanismes de résolution des différends liés aux investissements ;
- d. Offrir un environnement des affaires incitatif, transparent et cohérent, en vue d'encourager les investissements privés nationaux et étrangers générateurs de croissance et d'emplois et d'augmenter le jeu de la concurrence en République Démocratique du Congo ;
- e. Fixer les règles d'organisation et de fonctionnement des Zones Economiques Spéciales, leurs missions et leurs délimitations ;
- f. Déterminer les pouvoirs d'encadrement de l'Agence des Zones Economiques Spéciales, y compris ses compétences exclusives et privatives ;

g. Préciser le régime applicable aux entreprises pouvant exercer leurs activités dans les zones économiques spéciales.

Depuis la publication de la Loi n°4/022 du 07 juillet 2014 les mesures d'applications suivantes ont été prises par le Gouvernement :

- 1) Décret 15/007 du 14 avril 2015 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence des Zones Economiques Spéciales (AZES) ;
- 2) Décret 18/056 du 28 décembre 2018 modifiant et complétant le Décret n°15/007 du 14 avril 2015 ;
- 3) Décret 18/060 du 29 décembre 2018 fixant les modalités et les procédures de participation des aménageurs et des entreprises dans les Zones Economiques Spéciales en RDC ;
- 4) Décret n°20/004 du 5 mars 2020 fixant les avantages et facilités à accorder aux investisseurs opérant dans les Zones Economiques Spéciales en RD Congo.

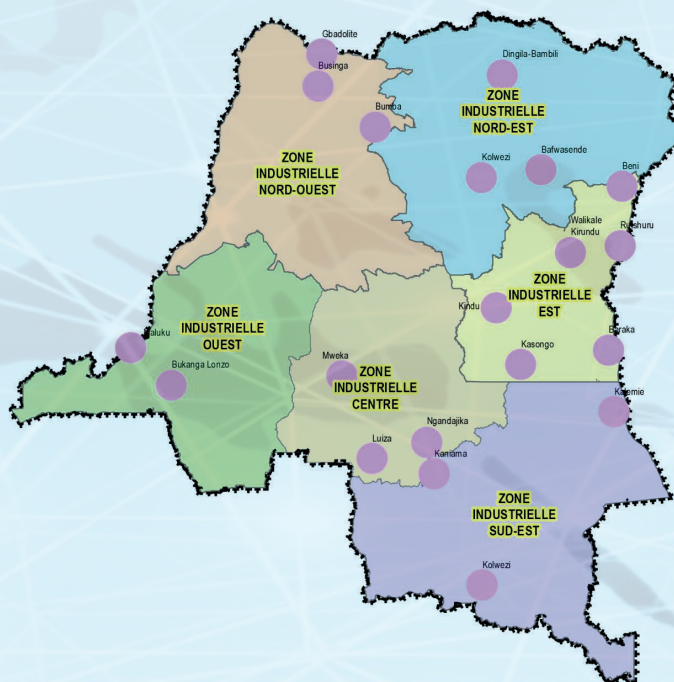
Le Décret n°20/004 du 5 mars 2020, est pris en application des dispositions de la Loi n°14/022 du 7 juillet 2014. Il détermine dans les ZES :

- Les avantages fiscaux, douaniers et parafiscaux à accorder aux aménageurs et aux entreprises y opérant ;
- La durée et la portée desdits avantages et facilités ;
- Les modalités de paiement des impôts, droits, taxes et redevances.

Les avantages et facilités à accorder aux aménageurs, gestionnaires, entreprises et investisseurs sont dérogoratoires du régime de droit commun tant du point de vue de la durée que de leur portée.

Ils portent sur les impôts, les droits de douane, taxes et redevances. (Cfr. Pages 40-41)

V.3. Espaces d'implantation des Zones Industrielles Economiques Spéciales identifiés :



1. Espace Kinshasa :

- Erection de la Zone Pilote de Maluku (en cours de réalisation);
- Effectivité du protocole d'accords signé entre l'Aménageur et le Gouvernement Congolais.

a. Caractéristiques de la ZES de Maluku

- La ZES de Maluku a été créée par Décret n°12/021 du 16 juillet 2012. Ce site présente les caractéristiques suivantes :
 1. Superficie : 885 ha dont 244 ha pour la zone pilote ;
 2. Filières industrielles concernées :
 - o l'agro-industrie ;
 - o les matériaux de construction ;
 - o les emballages ;
 - o la transformation métallurgique.
 3. Situé à proximité de Kinshasa, un marché de plus de 12 millions d'habitants ;
 4. Bonnes connexions de transport nationales et internationales ;
 5. Situé à proximité du Fleuve Congo, ce qui permet un accès vers le vaste marché intérieur ;
 6. Etude de faisabilité : disponible (coût estimatif : +/- 170 millions de USD).

b. Etat d'avancement du processus de la mise en œuvre de la ZES/MALUKU

- Signature du Protocole d'accords avec China Guangdong Provincial pour le travaux de génie-civile et Ray Group pour le génie-électrique;
- Le Décret accordant les exonérations aux aménageurs et aux entreprises devant évoluer dans les ZES a été signé depuis le 05 mars 2020.

c. Raisons d'investir au sein de la ZES/MALUKU

1. Régime d'exonérations alléchant et incitatif ;
2. Fourniture en eau potable et en énergie électrique assurée ;
3. Concessions sécurisées rendues disponibles aux investisseurs ;
4. Proximité du centre-ville de Kinshasa, un marché d'environ 15 millions d'habitants
5. Bonnes connexions de transport nationales et internationales ;
6. Voies d'évacuation de la production vers les centres de consommation assurées (route, fleuve) ;
7. Potentiel pour le développement d'une plate-forme agro-industrielle pour l'Afrique centrale.

2) Espace Katanga (ZES Kiswishi à Lubumbashi)

- Investissement privé de la Société Génie Land;
- Filières à développer : Industrie mobilière et autres filières industrielles en fonction de la demande du marché.

3) Projet d'érection des ZES à l'Est du pays pour relancer l'économie dans cette contrée et résorber le chômage.

4) Autres espaces : en quête des aménageurs.

- Opportunités à exploiter par les investisseurs.

V.4. Conditions d'octroi du statut de ZES en RD Congo

La demande de création d'une ZES provient des investisseurs, des promoteurs privés nationaux ou étrangers et/ou des partenariats publics privés. Les chambres consulaires, les fédérations d'entrepreneurs et les organisations patronales peuvent déposer une demande pour le compte de leurs membres.

Selon les articles 3 et 4 de la Loi 14/022, la désignation d'une ZES obéit aux critères liés au site, à l'aménagement, à l'environnement et aux critères économiques et financiers.

L'Agence des Zones Economiques Spéciales, dans le cadre de ses missions est entre autres chargée de recevoir et d'instruire les dossiers de demande de désignation de Zone Economique Spéciale à des sites sélectionnés.

L'Agence des Zones Economiques Spéciales se prononce par voie de décision sur l'octroi ou le refus d'octroi du statut de ZES au site proposé.

Les conditions d'octroi du statut de ZES sont prévues dans la Décision n°01/AZES/2017 du 20 juillet 2017.

En cas d'octroi dudit statut de ZES, il est procédé à la conclusion d'un contrat d'aménagement entre l'Aménageur et l'Agence avant toute exécution des travaux.



VI

Quelques Procédures d'investissement en RD Congo

VI.1. Procédure générale : Création d'entreprise en RD Congo

D'après le prescrit de l'article 6 de l'Acte Uniforme du 30 janvier 2014 relatif au droit des sociétés commerciales et du regroupement d'intérêt économique, les formes juridiques des sociétés reconnues en RD Congo sont :

1. L'Etablissement (ou entreprise individuelle ou encore Commerçant personne physique) ;
2. La Société à Responsabilité Limitée (SARL) ;
3. La Société Anonyme (SA) ;
4. La Société par Actions Simplifiée (SAS) ;
5. La Société en Nom Collectif (SNC) ;
6. La Société en Commandite Simple (SCS) ;
7. Le Groupement d'Intérêt Economique (GIE).

Il sied de préciser que la Création du Guichet Unique de Création d'Entreprise (Etablissement Public placé sous l'autorité tutélaire du Ministère de la Justice), est une réforme majeure opérée dans le cadre d'amélioration des procédures d'investissement dans notre pays.

Tout investisseur qui souhaiterait créer son entreprise en RD Congo, gagne en temps en s'adressant au Guichet Unique de Création d'Entreprise.

A. Documents à déposer auprès du Guichet Unique de Création d'Entreprise (www.guichetunique.cd)

▪ **Personne Morale**

- a. Lettre de demande de création d'entreprise adressée au Directeur Général du Guichet Unique;
- b. Statuts de la société en 4 exemplaires + la version électronique des statuts pour publication au Journal Officiel ;
- c. Spécimen de la signature du gérant (plus la photocopie de la validité du visa au cas où le gérant est étranger) ;

- d. Déclaration de souscription au capital social et de versement de ce dernier ;
- e. Preuve de libération du capital social (Bordereau de versement ou Attestation délivrée par une Institution bancaire ou de micro-finance dûment agréée dans l'Etat partie du siège social). **Pour la Société à Responsabilité Limitée (SARL)**, pas d'exigence pour le montant du capital minimum quand bien même la valeur nominale des apports ne devrait pas être inférieure à l'équivalent de 5.000 FCFA chacune (10 USD).

Pour la Société Anonyme (SA), le capital social doit être l'équivalent d'au moins 10.000.000 FCFA (20.000 USD) lorsqu'elle ne fait pas appel public à l'épargne et de 100.000.000 FCFA (200.000USD) dans le cas contraire. A ce montant du capital social, s'ajoute, conformément à la législation fiscale congolaise, un droit proportionnel de 1% de la valeur du capital social (à la création, et éventuellement à l'augmentation du capital social ou à la prorogation de la durée de la société).

- f. Preuve de paiement des frais administratifs.
 - **Personne physique pour la constitution d'un établissement**
 - a. Lettre de demande de création d'entreprise adressée au Directeur Général du Guichet Unique;
 - b. Titre de propriété ou contrat de bail ou du titre d'occupation ;
 - c. Pièce d'identité reconnue ;
 - d. Extrait du casier judiciaire ou attestation sur l'honneur valable 75 jours ;
 - e. Titre de résident-visa (pour les étrangers) ;
 - f. Contrat de mariage (pour les étrangers si nécessaire) ;
 - g. Mandat ou Procuration (en cas d'absence du gérant pour entamer la procédure).

B. Documents fournis par les administrations et le GUCE

- Accusé de réception pour l'enregistrement de l'entreprise ;
- Note de perception de la Direction Générale des Recettes Administratives, Judiciaires, Domaniales et de Participations (DGRAD);
- Statuts et Actes Notariés ;
- Registre de Commerce et de Crédit Mobilier (RCCM) ;
- Acte de dépôt ;
- N° Identification Nationale ;
- N° Impôt Direction Générale des Impôts (DGI) ;
- N° Immatriculation à l'Institut National de Préparation Professionnelle (INPP) ;
- N° Affiliation à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) ;
- Certificat de l'immatriculation à l'Office National de l'Emploi (ONEM).
- Accusé de réception de l'environnement.

C. Coût de création d'entreprise (personne morale et physique) :

- a. Personne Physique : 30 USD
- b. Personne Morale : 80 USD lorsque la firme requérante présente les statuts notariés et 70 USD en cas des statuts sous-seing privé présentés au Guichet Unique de Création d'Entreprise (GUCE) pour la création de la SARL.

D. Délai de traitement du dossier : 3 jours

E. Eléments constitutifs du dossier pour le bureau de représentation, filiale et succursale

(articles 116-120 et 179-180 de l'Acte Uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique) :

1. Acte de décision de création du Bureau, Succursale, Société mère ou filiale, légalisé et visé par l'Ambassade de la RD CONGO dans le pays où se trouve le requérant ;
2. Adresse physique ;
3. Nom du responsable ;
4. Pièce d'identité ;
5. Dépôt et ouverture du dossier ;
6. Statuts ;
7. Extrait « K bis » du Registre.

Le bureau de représentation ou de liaison peut être l'établissement d'une société étrangère mais, il est aussi soumis au droit de l'État partie dans lequel il est situé et il est immatriculé au RCCM conformément aux dispositions en vigueur.

Si l'activité du bureau de représentation justifie qu'il soit transformé en succursale, une demande de rectification au RCCM doit être formulée dans les trente (30) jours suivant un tel changement de situation.

En cas de non authentification des statuts, ce coût est réduit de 80 à 70 USD.

F. Adresses :

- **Kinshasa** : Avenue de la Science, N°482, Commune de la Gombe (Référence : dans l'enceinte du Laboratoire de l'Office des Routes, en face de l'ITI-GOMBE), plus précisément, à l'étage du bâtiment abritant également le Tribunal de Commerce de Kinshasa/Gombe.
E-mail : guichetunique RD Congo@yahoo.fr/guce@guichetunique.cd
Tél.: +243 822 284 008.
- **Lubumbashi** : Bâtiment CNSS, Av. Lumumba, Commune de Lubumbashi dans le Haut-Katanga
Tél. : +243 812824408
- **Kisangani** : Place du cinquantenaire, Immeuble ex UZB, Commune de Makiso dans la Tshopo
- **Goma** : 14, Blvd Kanyamuhanga, Q. Les Volcans, Commune de Goma
Tél. : +243 995603257

Toutefois, l'investisseur peut solliciter l'accompagnement de l'ANAPI dans ce processus et ce, en sa qualité du Guichet Unique en matière d'investissement en RD Congo. Les services de l'ANAPI sont gratuits.

- Adresse : Croisement boulevard du 30 juin et l'avenue 1er Mall ex. TSF, n°33c, Commune de la Gombe
- Site web : www.investindrc.cd
- E-mail : anapirdc@yahoo.fr / anapi@investindrc.com
- Tél : +243999925026

Il sied de noter que le Guichet Unique de Création d'Entreprise n'est pas encore installé sur toute l'étendue de la République Démocratique du Congo. Pour pallier à cette carence, les Tribunaux de Commerce et le cas échéant, les Tribunaux de Grande Instance, octroient le Registre de Commerce et de Crédit Mobilier (R.C.C.M) qui confère à l'entreprise l'existence juridique et le droit de poser les actes de commerce.

VI.II. Procédures spécifiques

A. Procédure d'investissement dans le Microcentrale hydroélectrique (MCH)

Préalables :

Pour investir dans le secteur des microcentrales hydroélectriques en RDC, il faut être une personne physique ou morale de droit public ou privé remplissant les conditions ci-après :

- Avoir une résidence ou un domicile connu en RDC ;
- Présenter la preuve de son inscription au Registre de Commerce et de Crédit Mobilier ;
- Justifier de la capacité technique et financière pour l'exploitation dans le secteur de l'électricité.

1. Modalités d'investissement pour le cas d'une nouvelle microcentrale hydroélectrique :

• Première étape : Identification du site et demande de son exploitation

- i). Identifier un site potentiel ;
- ii). Adresser une demande d'exploitation ;
- iii). Obtention de l'Avis favorable pour l'exploitation :

Autorités compétentes :

- Ministre des Ressources Hydrauliques et de l'Electricité ;
- Gouverneur.

• Deuxième étape : Prospection du site (Cfr la Loi n°14/011 relative au secteur de l'électricité)

- i). Descente sur terrain ;
- ii). Etudes préliminaires qui permettent de faire un pré-diagnostic global sur le projet ;
- iii). Présentation du rapport.

L'Ossature du rapport :

- Identification du site d'implantation (données topographiques) ;
- Identification des contraintes environnementales majeures ;
- Evaluation des ressources hydrauliques (hydrologie) ;
- Détermination du potentiel hydroélectrique ;
- Estimation de la nature de l'aménagement (types d'ouvrages, emplacement, caractéristiques, etc.) ;
- Estimation de la longueur du réseau ;
- Estimation de la demande ;
- Diagnostic global sur l'intérêt économique du projet.

Etude sommaire du projet. Renseignements exigés :

- Une description de la situation géographique et des voies d'accès au site ;
- Un condensé des études topographiques du site ;
- Un rapport complet sur l'hydrologie du site et de ses environs ;
- Une conception préliminaire du projet ;
- Une estimation des lignes électriques ;
- Une étude de la demande énergétique de la région à desservir ;

- Une analyse des contraintes environnementales et sociales majeures ;
- Une analyse économique-financière sommaire basée sur l'étude de l'offre et de la demande de l'énergie électrique de la région ;
- Une estimation du coût de revient de l'énergie électrique ;
- Etc.

• **Troisième étape : Validation de l'étude de faisabilité**

- a. Validation de l'étude par l'Autorité de Régulation du secteur de l'Electricité.
- b. Prise de la décision de continuer ou non le projet compte tenu des contraintes techniques, économique-financières et environnementales résultant de ces études.

• **Quatrième étape : Etudes de Faisabilité appelées aussi Avant-projet Sommaire (APS) et Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES).**

- a. Etude de faisabilité. Renseignements utiles ci-après :
 - Une description du projet ;
 - Le schéma technique du projet ;
 - Les caractéristiques du site (topographiques, hydrologiques et géologique) ;
 - La conception détaillée des ouvrages de génie civil (structures de retenue, structures de prise d'eau, canaux, conduites, déversoirs, évacuateurs des crues, bâtiment de la centrale, etc.) ;
 - La conception détaillée des équipements électromécaniques, hydromécaniques et des composants de construction mécanique (grilles, grilleurs, vannes, turbines, générateurs, transformateurs, contrôle-commande, régulation, etc.) ;
 - L'étude d'impact environnemental et social (EIES) assortis du Plan d'Action et de réinstallation, du Plan de gestion environnemental et Social(PGES) et estimations des coûts des mesures d'atténuation et de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales ;
 - La conception de la Base de vie des travailleurs commis aux travaux de construction et des voies d'accès dans le site ;
 - Une analyse économique-financière détaillée ;
 - etc.
- b. Elaboration de l'étude d'Impact Environnemental et Social permet l'identification et l'analyse des effets positifs et négatifs du projet.

• **Cinquième étape : Validation de l'Etude de Faisabilité et de l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES)**

Eléments essentiels pour la validation :

- Topographie et géomorphologie du site ;
- Evaluation de la ressource en eau et du potentiel énergétique ;
- Sélection du site et définition de l'aménagement de base ;
- Choix des turbines, génératrices, contrôle-commande des installations, etc.
- Evaluation des impacts sur l'environnement et de mesures de compensation ;
- Evaluation économique du projet et besoins de financement ;
- Cadre institutionnel et procédures administratives pour obtenir les autorisations.



- **Sixième étape : Réalisation des études d'exécution appelée aussi Avant-projet Détaillé (APD)**

Mettre à la disposition de l'autorité plusieurs volumes notamment :

- Un mémoire descriptif donnant une description complète du projet et de tous ce qui est autour du projet ;
- Un mémoire justificatif pour l'explication des choix effectués pour la conception du projet ;
- Une liste détaillée des toutes les données de base du projet ;
- Une estimation détaillée des coûts et du planning des travaux ;
- Un cahier contenant tous les plans, schémas et notes de calculs de conception ;
- Etc.

- **Septième étape : Recherche de financement**

La recherche de financement se fait sur base des informations contenues dans l'étude d'exécution (Avant-Projet Détaillé).

- **Huitième étape : Signature du contrat de concession**

Etapas essentielles menant à la signature du contrat de concession de production entre l'Etat Congolais et l'investisseur :

- Acquisition ou mise à disposition des terrains où sera implantée la microcentrale avec publication de l'Arrêté de déclaration d'utilité publique relatif au projet ;
- Publication de l'annexe fiscale à la loi des finances précisant les dispositions fiscales et les redevances prévues ;
- Obtention des autorisations et permis nécessaires à la réalisation du projet ;
- Mise à disposition effective par l'autorité compétente du domaine concédé dans le cas d'une concession ;
- Approbation de l'avant-projet détaillé (APD) et des études de construction par l'autorité compétente, sous réserve que l'opérateur fournisse l'ensemble de la documentation nécessaire et suffisante y afférent ;
- Obtention par l'opérateur du bouclage financier ou de la signature des accords de financement ;
- Notification par l'opérateur à l'autorité compétente et à l'autorité du secteur de régulation de l'électricité de la copie de l'ordre de service de démarrer les travaux de génie civil relatifs aux ouvrages ;
- Dans les cinq (5) jours suivant le délai convenu, les parties dressent un procès-verbal constatant la levée de la condition suspensive y afférente.

La levée de l'ensemble des conditions suspensives fait l'objet d'un procès-verbal signé par les parties.

Lorsqu'à l'issue du délai susvisé d'au moins six (6) mois, les conditions prévues ci-dessus et relevant de la responsabilité de l'opérateur n'auront pas été levées, la convention pourra être résiliée par l'autorité compétente, à moins d'une prorogation décidée de commun accord par les parties. Le délai sus-évoqué de commencement effectif des travaux de construction est fixé en fonction de l'envergure du projet et montage financier y relatif et ne peut excéder dix-huit (18) mois à dater de la signature de la convention.

Dans le cas où les conditions suspensives incombant à l'autorité compétente ne seraient pas levées dans les délais convenus, l'opérateur bénéficie d'une extension du délai fixé pour la levée des conditions qu'il est tenu de satisfaire. Cette extension est équivalente au retard accusé par l'autorité compétente dans la levée des conditions suspensives lui incombant.

• **Neuvième étape : Exécution des travaux de construction de la microcentrale hydroélectrique.**

- Travaux proprement dit ;
- Surveillance et contrôle desdits travaux ;
- Essai de la microcentrale hydroélectrique :
 - o Essai et vérification à la mise en service ;
 - o Essai mécanique avant la mise au réseau ;
 - o Essai électrique en charge ;
 - o Essai de réception et vérification des performances.
- Obtention des certificats de conformité auprès de l'Autorité de Régulation du secteur de l'Electricité.
- Exploitation de la microcentrale hydroélectrique.

2. Gestion d'une microcentrale hydroélectrique existante

Par le biais d'un partenariat public-privé, l'Etat peut confier à un tiers, par contrat de délégation, la gestion de tout ou partie de ses installations de production destinées au service public de l'électricité. Ces installations pouvant nécessiter des travaux de réhabilitation ou rénovation.

Sortes de délégation :

i). La concession

La concession de service public est un contrat par lequel un opérateur s'engage à gérer un service public contre une rémunération versée par les usagers et à reverser à la personne publique une redevance destinée à contribuer à l'amortissement des investissements réalisés.

ii). L'affermage

L'affermage est un contrat dans lequel l'Etat, propriétaire des installations ou équipements, en confie l'exploitation à un opérateur qui tire sa rémunération du produit de cette exploitation et verse au propriétaire un loyer dont le montant est convenu à l'avance, indépendamment des résultats d'exploitation.

iii). La régie intéressée

La régie intéressée est un contrat par lequel l'opérateur s'engage, sans en assumer les risques, à gérer un service public contre une rémunération, fonction d'un intéressement aux résultats.

iv). La gérance

La gérance est un contrat par lequel l'Etat confie à un opérateur la gestion des installations tout en assumant tous les risques liés à l'exploitation.

Le contrat de délégation est conclu conformément aux procédures de passation des marchés publics.

B. Procédure dans le secteur des infrastructures

Procédures à suivre pour l'obtention du certificat d'agrément et d'enregistrement au Ministère des Infrastructures et Travaux Publics pour les entreprises de construction, Bureau d'Etudes de génie civil et des Indépendants.

i) Entreprises de construction et Bureau d'Etudes de génie civil :

1. Lettre de demande d'agrément à adresser au Secrétaire Général aux ITP ;
2. Dépôt du dossier d'agrément à la Direction du Bâtiment Civil qui doit être constitué de :
 - Formulaire de demande d'agrément et d'enregistrement dûment rempli par l'entrepreneur;
 - Statuts notariés pour les SARL ;
 - RCCM ;
 - Identification Nationale ;
 - Attestation d'affiliation à la CNSS ;
 - Attestation de régularité à la CNSS ;
 - Attestation de situation fiscale en cours de validité ;
 - Titre de propriété ou contrat de bail du siège social de l'entreprise de construction ou Bureau d'Etudes ;
 - Photocopies de diplômes des cadres techniques permanents, déclarer leur CV et leur contrat de travail ;
 - Numéro du compte bancaire de l'entreprise de construction ou Bureau d'Etudes ;
3. Visite du siège social de l'entreprise de construction ou Bureau d'Etudes :
 - Rapport d'enquête du siège social.
4. Etablissement de la note de perception
5. Etablissement du certificat d'agrément de :
 - Entreprises de construction ;
 - Bureaux d'Etudes de Génie Civil.
6. Délivrance du certificat d'agrément.

ii) Indépendants (Ingénieurs ou Architectes) :

1. Lettre de demande d'enregistrement à adresser au Secrétaire Général aux ITP ;
2. Dépôt du dossier d'enregistrement à la Direction des Bâtiments Civils qui doit être constitué de :
 - Formulaire de demande d'enregistrement dûment rempli par l'intéressé;
 - Photocopie certifiée conforme à l'originale du titre académique de l'Ingénieur ou Architecte y compris le CV ;
 - Extrait du casier judiciaire ;
 - Attestation de résidence ;
 - Attestation de bonne vie et mœurs ;
 - 4 photos passeport.
3. Etablissement de la note de perception ;
4. Etablissement du certificat d'enregistrement pour indépendant (Ingénieur ou Architecte) ;
5. Délivrance du certificat d'enregistrement.
6. Coût à payer par les entreprises de génie civil :

N°	Actes générateurs	Taux (En équivalent en Francs Congolais)
1	Agrément des bureaux d'Etudes - Catégorie A - Catégorie B - Catégorie C	- 1000\$ - 600\$ - 300\$
2	Agrément des entreprises de construction - Catégorie A - Catégorie B - Catégorie C - Catégorie D	- 3000\$ - 2000\$ - 500\$ - 200\$
3	Agrément des entreprises d'aménagement intérieur - Catégorie A - Catégorie B - Catégorie C - Catégorie D	-1500\$ - 1000\$ - 300\$ - 150\$
4	Enregistrement des indépendants dans le secteur de construction et d'aménagement intérieur - Catégorie A - Catégorie B - Catégorie C	- 100\$ - 75\$ - 50\$

Source : Arrêté interministériel n°015/CAB/MIN/TPI/2005 et n°065/CAB/MIN/FINANCES/2005 du 27 juin 2005 portant fixation des taux des taxes à percevoir à l'initiative du Ministère des Travaux Publics et Infrastructures

C. Obtention d'une concession agricole (Loi foncière en vigueur en RDC)

Le droit de jouissance d'un fonds foncier est appelé « concession ». Il n'est légalement établi que par un certificat d'enregistrement de la terre concédée par l'Etat. Il est inattaquable après 2 ans à dater de son établissement.

L'on distingue deux types de concessions :

- Concession perpétuelle, réservée aux congolais (sans limitation de délai) ;
- Concessions ordinaires, accessibles aux congolais et aux étrangers (pour une durée de 25 ans renouvelable sans limitation).

□ Etapes pour obtenir une concession ordinaire à usage agricole

- Identification de la terre (s'adresser au Ministère des Affaires Foncières). L'ANAPI dans ce processus peut assister l'investisseur ;
- Signature d'un accord avec l'autorité coutumière de la place, contre versement d'une somme d'argent et des biens matériels conformément au droit coutumier ;
- Enquête de vacance de terre et bornage par les services compétents de l'Etat (services locaux du Ministère de l'Agriculture et du Ministère des Affaires Foncières) ;
- Signature du contrat de concession (Conservateur des Titres Immobiliers du ressort) : valable pour une période de 3 ans ;
- Etablissement du certificat d'enregistrement par le Conservateur des titres immobiliers du ressort ;
- La validité du certificat d'enregistrement est de 25 ans renouvelables pour les étrangers.

Les terres agricoles sont concédées aux exploitants et mises en valeur dans les conditions ci-après:

- Etre une personne physique de nationalité congolaise ou une personne morale de droit congolais dont les parts sociales ou les actions, selon le cas, sont majoritairement détenues par l'Etat congolais et/ou les nationaux ;
- Avoir une résidence, un domicile ou un siège social connu en RD Congo ;
- Présenter la preuve de son inscription au Registre de Commerce et de Crédit Mobilier, s'il s'agit d'une personne exerçant le commerce ;
- Justifier de la capacité financière susceptible de supporter la charge qu'implique la mise en valeur de la concession ;
- Produire une étude d'impact environnemental et social.

D. Protection de la propriété industrielle

- ❑ S'adresser par écrit au Secrétaire Général à l'Industrie en déposant un dossier complet contenant les éléments ci-après :
 - Lettre de motivation ;
 - Formulaire ;
 - Preuves de paiement des taxes et surtaxes.
- ❑ Après réception du dossier auprès du Secrétaire Général, ladite demande est transmise à la Direction de la Propriété Industrielle pour traitement approfondi :
 - Attribution des numéros provisoires et définitifs ;
 - Recherche d'antériorité ;
 - Visas de vérification des Autorités (Chef de Bureau, Chef de Division et Directeurs) ;
- ❑ Transmission du dossier à Son Excellence Monsieur le Ministre de l'Industrie pour signature des titres de propriété industrielle en 4 copies originales dont :
 - 2 copies sont remises au requérant ;
 - 1 copie pour l'archivage ;
 - 1 copie pour le journal officiel de la RDC en vue de sa publication pour son opposabilité à tous.

Il sied de préciser que la propriété industrielle concerne ce qui suit : le brevet, le slogan, la publicité, l'enseigne lumineuse, la marque, le dessin ou modèle industriel, dénomination commerciale, le logo de la dénomination, etc.

E. Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication

- ❑ Régime de Licence et d'Autorisation d'exploitation
 1. Lettre de demande à adresser au Président de l'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications (ARPTC). Cette lettre devra s'accompagner du dossier administratif du requérant composé de :
 - Statut ;
 - Business plan ;
 - Description brève du réseau (configuration générale du réseau) ;
 - Formulaire technique de l'ARPTC dûment rempli ;
 - Paiement frais d'études non remboursables à l'ARPTC au moment du dépôt du dossier.

2. Examen du dossier par l'ARPTC et proposition des ressources en fréquences en cas de disponibilité. Une Décision du Collège de l'ARPTC sanctionne l'assignation.
3. Préparation et élaboration par l'ARPTC du projet de cahier des charges à soumettre au Ministre des PTNTIC pour approbation ou non.
4. Approbation ou rejet par le Ministre des PTNTIC. En cas de rejet : le Ministre peut demander à l'ARPTC de réexaminer le dossier. En cas d'approbation, le Ministre des PTNTIC signe l'Arrêté octroyant la licence ou l'autorisation et publication au journal officiel.
5. Notification par l'ARPTC à l'opérateur bénéficiaire.
6. Paiement par le bénéficiaire des frais auprès du Trésor Public.

F. Procédure d'agrément dans le secteur du transport

➤ Procédure dans le secteur de transport routier

- Demande d'agrément adressée au Ministère des Transports et Voies de Communication avec copie au Secrétaire Général aux Transports et Voies de Communication et au Directeur des Transports Terrestres ;
- Joindre à celle-ci les éléments du dossier ci-après :
 - Statuts notariés ;
 - Identification Nationale ;
 - RCCM ;
 - CV de l'Associé Gérant ;
 - Acte d'affiliation à une Organisation Patronale ;
 - Fiches techniques du charroi automobile de la Société ;
 - Certificat d'enregistrement ou contrat de location notarié ;
 - Preuves d'honorabilité bancaire ;
 - Organigramme de la Société.
- Contrôle de la viabilité et de l'existence de la firme par une enquête
- in-situ à charge de la firme ;
- Paiement de frais dus au Trésor Public.

➤ Autres actes du secteur de transport routier

- Pour l'obtention de l'Autorisation des Transports
 - Transmission liste des charrois automobiles à la Direction des Transports Terrestres avec copie au Secrétaire Général aux Transports et Voies de Communication ;
 - Transmission liste des charrois automobiles à la Division Provinciale des Transports et Voies de Communication avec copie au Secrétaire Général aux Transports et Voies de Communication et au Directeur des Transports Terrestres (pour les entreprises œuvrant en Provinces) ;
 - Etablissement note de débit
- Pour le Contrôle Technique Obligatoire (Semestriel)
 - Transmission liste des charrois automobiles à la Direction des Transports Terrestres avec copie au Secrétaire Général aux Transports et Voies de Communication ;
 - Transmission liste des charrois automobiles à la Division Provinciale des Transports et Voies de Communication avec copie au Secrétaire Général aux Transports et Voies de Communication et au Directeur des Transports Terrestres (pour les entreprises œuvrant en Provinces) ;

- Accréditation des Entreprises aux Centres de Contrôle Technique agréés ;
- Etablissement note de débit
- Pour l'obtention de l'Autorisation de Transport International :
 - Transmission des charrois automobiles au Directeur des Transports Terrestres ou au Chef de Division Provinciale ;
 - Etablissement note de débit

➤ **Procédure dans le secteur de transport ferroviaire**

- Demande d'agrément adressée au Ministère des Transports et Voies de Communication avec copie au Secrétaire Général aux Transports et Voies de Communication et au Directeur des Transports Terrestres ;
- Joindre à celle-ci les éléments du dossier ci-après :
 - Statuts notariés ;
 - Identification Nationale ;
 - RCCM ;
 - Acte de cautionnement ;
 - Police d'assurance ;
 - Paiement redevance
 - Affiliation aux différents Associations : CNSS, INPP, FEC ;
 - Organigramme ;
 - Enquête technique in situ.

➤ **Autres actes du secteur de transport ferroviaire**

a. Autorisation de transport des biens et/ou de personnes

- Transmission de liste des véhicules ferroviaires au Directeur des Transports Terrestres ou au Chef de Division Provinciale des Transports et Voies de Communication (pour les entreprises œuvrant en Provinces);
- Paiement de redevance ;

b. Autorisation de construction d'une voie ferrée

- Demande adressée au Ministre des Transports et Voies de Communication ou au Chef de Division Provinciale des Transports et Voies de Communication (pour les entreprises œuvrant en Provinces) avec copie au Secrétaire Général et au Directeur des Transports Terrestres ;
- Joindre à celle-ci les éléments du dossier ci-après :
 - Statuts notariés ;
 - Identification Nationale ;
 - RCCM ;
 - Acte de cautionnement ;
 - Police d'Assurance ;
 - Paiement de redevance
- Enquête technique in situ

c. Immatriculation des véhicules ferroviaires

- Demande d'immatriculation des véhicules ferroviaires adressée au Directeur des Transports Terrestres ;
- Transmission de liste des véhicules à la Direction des Transports Terrestre ;

- Paiement de redevance ;
- Délivrance de certificat d'immatriculation ou burinage.

d. Permis de conduire des véhicules ferroviaires

- Présentation d'un titre professionnel délivré par un centre ou une école professionnelle agréée par le Ministère des Transports et Voies de Communication ;
- Présentation de certificat médical attestant l'aptitude physique du requérant ;
- Réussir au test d'évaluation organisé par l'Administration des Transports et Voies de Communication ;
- Paiement de redevance suivi de la délivrance de titre de sécurité.
 - Contrôle technique

En attendant des dispositions réglementaires, l'Administration se réfère aux rapports établis par les ateliers des entreprises qui attestent le bon état de véhicules ferroviaires, le paiement de la redevance et enfin la délivrance des imprimés de valeur.

1. Conditions pour l'obtention des titres d'exploitation dans le secteur maritime

Pour prétendre à l'obtention des titres dans ce secteur, le requérant doit remplir les conditions suivantes :

➤ **Agrément d'un chantier ou atelier de construction navale**

- Faire acte de demande d'agrément auprès du Ministre des Transports et Voies de Communication avec copie au Secrétaire Général aux Transports et Voies de Communication et à la Direction de la Marine et des Voies Navigables
- Joindre à celle-ci les éléments du dossier suivants :
 - Les statuts notariés ;
 - Le Numéro d'Identification Nationale ;
 - L'immatriculation au Registre du Commerce et de Crédit Mobilier (RCCM) ;
 - L'attestation fiscale et les preuves d'honorabilité bancaire ;
 - L'attestation d'affiliation à la FEC ou à d'autres confessions Professionnelles ;
 - Disposer d'un personnel technique compétent et expérimenté ;
 - Le chef de chantier ou le conducteur des travaux doit détenir un diplôme d'ingénieur en construction navale, électromécanique, métallurgie, génie industriel ou un titre équivalent et avoir une expérience d'au moins 3 ans en matière de construction navale ;
 - Disposer d'un bureau d'études équipé etc.
 - Disposer de matériels et équipements appropriés pour la construction navale.

➤ **Autorisation de construction d'une unité flottante**

- Faire acte de demande d'autorisation à adresser au Directeur de la Marine et des Voies Navigables :
- Joindre à la demande les éléments du dossier ci-après :
 - Le contrat de construction entre le constructeur et le propriétaire de l'unité à construire ;
 - Le plan de l'unité approuvé ou à approuver ;
 - Le devis chiffré et la durée des travaux de construction.

➤ Homologation d'un port ou un beach

- Faire acte de demande d'homologation à adresser à la Direction de la Marine et des Voies Navigables :
 - Joindre à la demande les éléments du dossier ci-après :
 - Les statuts notariés (pour les personnes morales) ;
 - Titres de propriété délivrés par les services de cadastres, habitats ou par les Autorités locales ;
 - Le devis chiffré et la durée des travaux de construction ;
 - Levés ou études bathymétriques effectuées par la RVF ou la CVM selon le cas ;
 - Etudes géotechniques effectuées par le laboratoire national des travaux publics ou privés agréés.
- **Autorisation de construction d'un ouvrage d'art d'accostage d'extraction quelconque, d'opérer une fouille ou plongée**
 - Faire acte de demande d'autorisation à adresser au Directeur de la Marine et des Voies Navigables ;
 - Joindre à la demande les titres y correspondants, une copie d'extrait des études de levés bathymétriques et géotechniques (ces dernières études sont facultatives pour les cas d'extraction de sable et d'opérer des fouilles avec plongées sous-marines) ;
 - Fournir le plan et le coût des travaux pour l'autorisation de construction.

e. Certificats de jaugeage et d'immatriculation des bateaux

- Faire acte de demande d'obtention des titres à adresser au Directeur de la Marine et des Voies Navigables ;
- Joindre à la demande les documents d'acquisition de l'unité flottante dont question en ce compris le plan ou le document du constructeur selon le cas.

f. Certificat de navigabilité ou lettre de mer

1) Certificat de navigabilité

- Faire acte de demande de titre à adresser au Directeur de la Marine et des Voies Navigables ;
- Joindre à la demande l'autorisation de construction de l'unité, le plan approuvé, le contrat de construction entre le constructeur de l'unité ainsi que le devis chiffré.

2) Certificat de navigabilité ou lettre de mer des unités flottantes acquises à l'étranger

a) Unité à l'étranger

- Faire acte de demande de certificat de navigabilité ou lettre de mer provisoire à adresser au Directeur de la Marine et des Voies Navigables ;
- Joindre à la demande le certificat de radiation de l'unité et autres documents d'acquisition ;
- Visite technique au pays de provenance de l'unité par au moins deux agents de la Direction de la Marine et des Voies Navigables ou rapport technique établi par une Société de classification agréée par la République Démocratique du Congo.

b) Unité au pays

- Faire acte de demande à adresser au Directeur de la Marine et des Voies Navigables ;
- Joindre à la demande le certificat de navigabilité ou lettre de mer provisoire ainsi que les documents de douane (d'importation).

3) Duplicata certificat de navigabilité

- Faire acte de demande à adresser au Directeur de la Marine et des
- Voies Navigables ;
- Joindre à la demande la photocopie du document ou du certificat de jaugeage ;
- Produire la police d'assurance

g. Permis de naviguer, certificat de capacité ou autres titres de capacité professionnelle (personnel offshore, marins, pilotes, endossement des titres, certificat d'authenticité)

- Faire acte de demande à adresser au Directeur de la Marine et des Voies Navigables ;
- Etre âgé de 18 à 65 ans révolus (pour le permis de naviguer et le certificat de capacité) ;
- Présenter un certificat d'aptitude physique délivré par un médecin agréé et portant sur les capacités visuelles, auditives et les sens chromatiques ;
- Satisfaire à l'examen de délivrance du titre sollicité, organisé par un jury de l'inspection de la navigation.

La validité de titres visés aux points A, B, C, D, F et G de l'article 2 précédent est soit d'une année, soit de 6 mois suivant le cas. A l'expiration du délai, le titre est soumis à la revalidation ou au renouvellement.

L'agrément du Chantier Naval et l'homologation d'un port ou Beach ainsi que les différentes autorisations ont une validité d'un an tandis que les certificats de navigabilité ont une validité de 1 an pour les unités d'au moins 3 ans et 6 mois pour les unités de plus de 3 ans. Quant aux titres de capacité professionnelle, la validité est d'une année.

La délivrance, la revalidation ou le renouvellement des titres d'exploitation ou de propriété visés à l'article 1 précédant, relèvent de la compétence de la Direction de la Marine et des Voies Navigables ;

Ces actes sont subordonnés à une visite technique des Experts de la Direction de la Marine et des Voies Navigables ou par des Experts agréés et soumis au paiement des droits et taxes y afférents préalablement à leur délivrance ;

Quant à la revalidation ou renouvellement des titres de capacité professionnelle, les actes sont subordonnés par un contrôle physique de chaque navigant sur présentation d'une attestation de bonne vie et mœurs et d'un certificat médical dont l'examen doit porter sur les capacités visuelles, auditives et les sens chromatiques également soumis au paiement des droits et taxes y afférents préalablement à leur délivrance.

➤ Agrément dans le secteur de Transport Maritime, Fluvial et Lacustre

- Faire acte de demande d'agrément auprès du Ministre des Transports et Voies de Communication avec copie au Secrétaire Général aux Transports et Voies de Communication et à la Direction de la Marine et des Voies Navigables
- Joindre à celle-ci les éléments du dossier suivants :

- Les statuts notariés
- Le numéro d'identification nationale
- L'immatriculation au registre de commerce et de crédit mobilier (RCCM)
- Police nationale
- CV, certificat de bonne conduite, vie et mœurs ainsi que l'extrait du casier judiciaire de l'Associé Gérant
- CV de l'Agent shipping
- Preuves d'honorabilité bancaire
- Numéro impôt
- Attestation d'affiliation à la FEC, CNSS, INPP
- Organigramme de la Société
- Liste des navires à affréter ou en propre (pour le Transport Maritime, Fluvial et Lacustre)

Pour tout autre acte, l'entreprise s'adresse à la Direction de la Marine et des Voies Navigables basée à Kinshasa ou à la Division Provinciale des Transports et Voies de Communication au niveau de la Province.

i) Conditions pour l'obtention des licences d'exploitation dans l'aéronautique

- Adresser une lettre de demande de licence d'exploitation au Ministre des Transports et Voies de Communication ; copie au Directeur Général de l'Autorité de l'Aviation Civile (AAC) pour la demande de la licence d'exploitation :
 - Obtenir l'expertise de l'AAC qui procède à l'évaluation des garanties juridiques, financières, techniques (à charge de l'investisseur) ;
 - Le paiement au trésor public après l'avis favorable de l'AAC qui s'appuie sur les éléments de l'enquête menée au préalable ;
 - S'ensuit l'octroi de la licence d'exploitation.
- Coût de la licence : 5.000\$ renouvelable après 5 ans d'exploitation.

ii) Certificat du transporteur aérien

- Adresser la demande auprès de l'Autorité de l'Aviation Civile ;
- La délivrance conditionnée par la détention de la licence d'exploitation en cours de validité par l'Autorité de l'Aviation Civile ;
- Coût : 2.000\$, renouvelable chaque année.

G. Investissement dans le secteur minier

Deux possibilités sont envisageables pour investir dans le secteur minier, à savoir :

- Le partenariat avec les entreprises du portefeuille ou d'autres détentrices des titres miniers ;
- Solliciter les titres miniers disponibles auprès du Cadastre Minier conformément aux conditions et procédure suivantes :

1. Permis de recherche

- Dépôt du dossier en trois exemplaires au Cadastre Minier Central ou Provincial concerné ;

Le dossier comprend ce qui suit :

- Le formulaire retiré au Guichet du Cadastre Minier (CAMI), dûment rempli et signé;
 - Les statuts, le RCCM et la preuve de publication au J.O.;
 - La notification du numéro d'identifiant fiscal ;
 - La qualité et le pouvoir de la personne habilitée à engager la personne morale et l'identité de son mandataire si la demande est introduite par ce dernier ;
 - Le type de droit minier ou de carrières sollicités ;
 - Les originaux de l'attestation bancaire et de l'extrait de compte, etc.
- La superficie couverte par l'ensemble de tous les périmètres qui font l'objet de recherches détenus par les titulaires ne peut excéder 23.542 carrés (art. 53 du Code Minier) ;
 - Vérification par le CAMI si la demande de Permis de recherches est recevable ;
 - En cas de recevabilité, le CAMI inscrit la demande dans le cahier d'enregistrement et délivrance du récépissé ;
 - Instruction du dossier au cadastre et octroi, en cas d'avis favorable du Permis par Arrêté du Ministre des Mines.

N.B. : La superficie du Permis de recherche ne peut excéder un maximum de quatre cent septante et un (471) carrés.

2. Permis d'exploitation

- Dépôt du dossier au CAMI ;
- Eléments du dossier (Cfr Permis de recherches y compris les références dudit Permis) ;
- Paiement de frais de dépôt fixés par Arrêté interministériel des Mines et Finances ;
- Instruction cadastrale, technique et environnementale ;...

En plus de permis de recherche et de permis d'exploitation, le Code minier prévoit également le permis d'exploitation de rejet, le permis d'exploitation de la petite mine, l'autorisation de recherche des produits des carrières et l'exploitation des produits des carrières.

H. Investissement dans le secteur de la santé

1. Ouverture d'un établissement de soins de santé

a. Conditions d'ouverture :


- Disposer des ressources humaines qualifiées selon les normes ;
- Disposer d'un bâtiment et d'un équipement adéquat.

L'initiative de créer un établissement des soins relève à toute personne physique ou morale de droit public ou privé remplissant les deux conditions susmentionnées ;

La délivrance des autorisations d'ouverture des établissements de soins relève de la compétence exclusive du niveau Central et seul le Ministre de la Santé Publique est habilité à le faire.

b. Formalités à remplir :

- La requérante adresse une lettre de demande d'autorisation d'ouverture au Médecin Chef de Zone du ressort en réservant copie au Ministre de la Santé, au Secrétaire Général à la Santé, au Directeur Etablissements de Soins et Partenariat, au Médecin Inspecteur et au Chef de Division Provinciale de la Santé ;
- Le Médecin chef de Zone examine la demande par rapport au plan de couverture de sa zone de santé. Si cette demande est pertinente, il donne un avis favorable d'implantation et invite le requérant à déposer au bureau central un dossier en cinq exemplaires



reprenant tous les éléments constitutifs tels que repris au point C moyennant les frais administratifs de dépôt du dossier ;

- Le Médecin Chef de Zone transmet, dans un délai d'un mois au plus, les quatre copies du dossier au Chef de Division Provinciale de la Santé pour les ampliataires concernés ; et initie une expertise qui sera sanctionnée d'un procès-verbal de constat des lieux et invite le requérant à s'acquitter de la taxe au Trésor Public du ressort ;
- Ensuite, le Chef de Division Provinciale de la Santé transmet deux dossiers au Directeur Chef des Services Etablissements de Soins et Partenariat avec copie pour information au Médecin Inspecteur Provincial, dans un délai d'un mois. Dépassé ce délai, la Direction Etablissements de Soins et Partenariat se saisit directement du dossier.
- La Direction Etablissements de Soins et Partenariat, après être saisie, procédera à l'examen technique du dossier. Une contre-expertise sera initiée par la Direction en cas de nécessité ;
- Dans le mois qui suit le paiement de la taxe et des frais administratifs, la Direction Etablissements de Soins et Partenariat prépare un projet d'autorisation en 3 copies qu'elle transmet au Ministre de la Santé Publique pour signature sous couvert de Monsieur le Secrétaire Général.
- Une fois signée par le Ministre de la Santé Publique, l'autorisation d'ouverture est renvoyée à la Direction Etablissements de Soins et Partenariat via le Secrétariat Général ;
- Après enregistrement à la Direction Etablissements de Soins et Partenariat, l'autorisation est transmise au requérant via le Chef de Division Provinciale qui signe un contrat de partenariat avec le bénéficiaire.

c. Eléments constitutifs du dossier :

Les éléments constitutifs du dossier à déposer au bureau central de la zone de santé sont :

- La lettre de demande d'autorisation adressée au Médecin Chef de Zone (MCZ) du ressort ;
- La Photocopie du titre académique du médecin superviseur ou infirmier du niveau L2 ou A1 ou du titre scolaire de l'infirmier niveau A2 au moins pour le CS et leur notification à leurs différents ordres ;
- Trois exemplaires de formulaires des renseignements obligatoires dûment remplis et signés par le médecin superviseur et la notification de son inscription à l'ordre des médecins ;
- Trois exemplaires d'attestation de supervision dûment remplis et signés par le médecin superviseur ;
- Une liste complète du personnel soignant, accompagnée d'une photocopie de diplôme de chaque agent soignant reconnu par le Ministre de la Santé Publique selon la catégorie de l'établissement ;
- Une liste du matériel technique et non technique suivant la catégorie de l'établissement ;
- Un Plan ou croquis du bâtiment avec répartition des locaux et dimensions de l'établissement sanitaire ;
- Une photocopie conforme de l'acte de reconnaissance de l'ASBL ou ONG et son statut ;
- Une photocopie conforme de l'acte d'enregistrement d'O.N.G. de santé au Ministère de la santé Publique ;
- Une photocopie de certificat d'enregistrement des professionnels de santé pour les étrangers et les nationaux ayant étudié à l'étranger.

2. Ouverture d'un établissement pharmaceutique

a. Formalités à remplir auprès de l'Inspection provinciale

- (i) Demande d'avis d'implantation à solliciter auprès du pharmacien inspecteur provincial ;
- (ii) Le pharmacien inspecteur s'adresse à l'ordre des pharmaciens, pour l'avis sur la régularité du pharmacien demandeur ;

- (iii) Au vu de l'avis de l'ordre des pharmaciens, le pharmacien inspecteur dresse un PV de visite de site et celui de l'avis d'implantation ;
- (iv) L'intéressé écrit, si l'avis est favorable, au Ministre de la Santé Publique pour solliciter l'autorisation d'ouverture en 4 copies, avec les éléments suivants :
 - **Dossier du pharmacien** : Diplôme de pharmacien ; Certificat d'exercer la pharmacie (ordre des pharmaciens) ; Attestation de prise de responsabilité (DPM) ; Fiche individuelle des renseignements du pharmacien (DPM) ; Contrat de travail dûment signé et visé par l'inspection du travail et/ou Synaphaco ;
 - Dossier du 2e pharmacien : Diplôme de pharmacien ; Certificat d'exercer la pharmacie (ordre des pharmaciens) ; Contrat de travail dûment signé et visé par l'inspection du travail et/ou Synaphaco. ;
 - Dossier de l'assistant en pharmacie : Photocopie de diplôme ; Carte verte.
- (v) Autres éléments à présenter : Les Statuts de la société ; RCCM ; Identification Nationale ; Dossier technique d'investissement ; Croquis intérieur de l'établissement.

b. Formalités auprès de la 3ème Direction (Direction des Pharmacies)

- Après, analyse des PV de constat des lieux ; signature de la lettre d'invitation au paiement pour taxe d'autorisation d'ouverture d'une maison de vente en gros (3000 \$) ;
- Soumission de l'autorisation d'ouverture à la signature du Ministre de la Santé Publique via le Secrétariat Général.

I. Création d'une banque

□ Conditions d'agrément d'une Institution financière bancaire

1. Cadre légal

La Loi n°003/2002 du 02 février 2002 relative à l'activité et au contrôle des Etablissements de Crédit.

2. Conditions tenant à la société

- Se constituer régulièrement en société anonyme conformément au droit OHADA ;
- Justifier d'un capital minimum souscrit et libéré de l'équivalent en Francs Congolais de 30.000.000 USD (dollars trente millions)^(*) ;
- D'après la lettre du 30 septembre 2016 du Gouverneur de la Banque Centrale du Congo, il convient de noter ce qui suit :
 - Les banques en activité, dont les fonds propres de base tels que définis par la Banque Centrale du Congo sont inférieurs à ce capital minimum, ont un délai de douze (12) mois pour procéder à l'augmentation desdits fonds au niveau réglementaire requis ;
 - Les banques agréées non encore en activité du fait des formalités de démarrage ont un délai de douze (12) mois pour ajuster le capital minimum libéré au niveau réglementaire requis, à partir du démarrage de leurs activités ;
 - Le niveau du capital minimum est fixé, dès le 31 décembre 2020, à l'équivalent en Francs Congolais de USD 50.000.000 (Dollars américains cinquante millions). Cependant suite à la Covid-19, cette mesure a été renvoyée en 2022.
 - Répondre à un besoin économique général ou local.

^(*) Banque Centrale du Congo/ RD Congo


3. Conditions tenant aux dirigeants

Nul ne peut créer, administrer, diriger ou gérer à un titre quelconque une banque s'il a été :

- Condamné pour une infraction à la Loi n°003/2002 du 02 février 2002 ou à la réglementation de change ;
- Déclaré en faillite et n'a pas été réhabilité, même lorsque la faillite s'est ouverte dans un pays étranger ;
- Condamné au Congo ou à l'étranger à une peine privative de liberté de trois mois au moins, même conditionnelle, comme auteur ou complice des infractions ou d'une tentative de l'une des infractions suivantes :
 - Fausse monnaie ;
 - Contrefaçon ou falsification des billets de banque d'effets publics, d'obligations, de coupons d'intérêts ;
 - Contrefaçon ou falsification des sceaux, timbres, poinçons et marques ; faux et usage de faux en écritures ;
 - Corruption de fonctionnaires publics ou concussion ;
 - Vol, extorsions, détournement ou abus de confiance, escroquerie ou Recel ;
 - Banqueroute, circulation fictive d'effets de commerce ;
 - Blanchiment des capitaux.
- Condamné pour crime de droit commun et pour infraction assimilée par la loi à celles énumérées ci-dessus ;
- S'il a pris part à l'administration, à la direction ou à la gestion courante d'un Etablissement de crédit dont la dissolution forcée a été ordonnée ou dont la faillite a été déclarée.

4. Documents ou Eléments du dossier à transmettre à la Banque Centrale du Congo

- La lettre de demande d'agrément à adresser au Gouverneur de la Banque Centrale du Congo ;
- La résolution de l'assemblée générale constitutive de la société ;
- Le registre de commerce et crédit mobilier ;
- Le numéro d'identification nationale ;
- La résolution de l'assemblée générale extraordinaire des associés des personnes morales actionnaires de la nouvelle banque les autorisant à prendre part au capital de la future banque ;
- L'original des statuts notariés de la nouvelle société ;
- La preuve de libération du capital minimum requis (attestation d'une banque locale ou étrangère reconnaissant avoir reçu en dépôt le montant du capital susmentionné en vue de créer la banque envisagée) ;
- La liste des actionnaires ;
- La composition du Conseil d'administration et du Comité de Gestion de la Banque en création ainsi que le curriculum vitae, les extraits de casier judiciaire des membres et des actionnaires personnes physiques ;
- Les états financiers certifiés des trois derniers exercices comptables des actionnaires personnes morales ;
- Les prévisions d'implantation et d'organisation ;
- Une déclaration de la politique générale que la banque entend appliquer ;
- Une étude de faisabilité comprenant les prévisions d'activités appuyées par les bilans et les comptes d'exploitation prévisionnels sur une période minimum de 5 ans qui montre la rentabilité du projet ;
- Le détail des moyens techniques et financiers que l'Etablissement de crédit entend mettre en œuvre.



Il sied de noter qu'en plus des conditions sus énumérées, l'agrément est subordonné à l'obtention par la Banque Centrale du Congo de l'avis favorable de l'Autorité de Supervision du pays d'origine de la maison mère ou des principaux promoteurs en ce qui concerne les banques à capitaux étrangers.

Par ailleurs, la Banque Centrale du Congo au travers de son organe de supervision bancaire se réserve le droit d'exiger tout autre élément ou information susceptible d'éclairer sa décision.

J. Agrément d'une entreprise de Micro-crédit

A l'appui de leur demande d'agrément, les promoteurs doivent présenter un dossier complet comprenant, outre une lettre de demande d'agrément, rédigée en français et adressée à Monsieur le Gouverneur de la Banque Centrale du Congo, les éléments ci-après :

- Personnalité juridique ;
- Résolutions de l'Assemblée Générale Constitutive et de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires ou associés personnes morales les autorisant à prendre part au capital de l'IMF ;
- Numéro d'Identification Nationale ;
- Original des Statuts notariés ;
- Règlement Intérieur ;
- Pièces attestant des versements effectués, auprès d'une banque ou d'une autre institution de microfinance, au titre de libération du capital minimum fixé à l'équivalent en francs congolais de USD 100.000,00 ;
- Liste des actionnaires ou associés ;
- Etats financiers certifiés des trois derniers exercices comptables des actionnaires ou associés personnes morales ;
- Procès-verbal de l'Assemblée Générale de désignation des membres du Conseil d'Administration, du Collège des Commissaires aux Comptes et du Comité de crédit ;
- Curriculum Vitae, Attestations de Résidence et de Bonne Vie et Mœurs, Extrait de Casier Judiciaire de tous les Actionnaires, des représentants des actionnaires ou associés personnes morales, des membres du Conseil d'Administration et des autres Dirigeants possédant de l'expérience dans le domaine bancaire ou financier et dans celui de la gouvernance d'entreprise, y compris ceux du Directeur Général ou Gérant ;
- Attestation de l'Autorité de supervision du pays d'origine pour les personnes morales étrangères ;
- Curriculum vitae d'un comptable qualifié ou possédant une expérience avérée dans le domaine ;
- Prévisions d'activités (Plan d'affaires), d'implantation et d'organisation, détaillant notamment les moyens techniques et financiers ainsi que les ressources humaines de l'institution au regard de ses objectifs et de ses besoins et ce, sur une période de trois (3) à cinq (5) ans ;
- Règlement des frais de dossiers de CDF 365.000,00 (Francs Congolais trois cent soixante-cinq mille) à verser au compte G 17416/0500 en les livres de la Banque Centrale du Congo.

N.B. : L'autorisation est également soumise à une visite de conformité des installations et des équipements du lieu d'exploitation.

La Banque Centrale du Congo se réserve le droit de demander tout autre document ou information susceptible d'éclairer sa décision.

K. Agrément des sociétés d'assurances, de réassurances et des intermédiaires d'assurance

Avant de commencer leurs opérations, les entreprises d'assurances soumises au contrôle de l'Etat doivent demander et obtenir un agrément délivré par l'ARCA.

Pour opérer dans le secteur des assurances en RD Congo, il faut être constitué en une société anonyme non unipersonnelle de droit congolais avec un capital social ou un fond d'établissement minimum de :

- (i) La contre-valeur en francs congolais de 10.000.000 de dollars américains, non compris les apports en nature, pour les entreprises qui contractent des engagements dont l'exécution dépend de la durée de la vie humaine ou qui font appel à l'épargne en vue de la capitalisation et contractent, en échange de versements uniques ou périodiques, directs ou indirects, des engagements déterminés ainsi que pour les entreprises exerçant une activité d'assistance ;
- (ii) La contre-valeur de 3.000.000 de dollars américains, non compris les apports en nature, pour les entreprises qui contractent des engagements dont l'exécution dépend de la durée de la vie humaine ou qui font appel à l'épargne en vue de la capitalisation et contractent, en échange de versements uniques ou périodiques, directs ou indirects, des engagements déterminés ainsi que celles exerçant une activité d'assistance.

1) Conditions d'agrément pour les entreprises de droit congolais

Lorsque l'ARCA examine les demandes d'agrément venant de ces entreprises, l'ARCA tiendra compte des critères suivants pour émettre son avis :

- (i) les moyens techniques et financiers dont la mise en œuvre est proposée et leur adéquation au programme d'activité de l'entreprise ;
- (ii) l'honorabilité et la qualification des personnes chargées de la conduire ;
- (iii) la répartition du capital pour les sociétés anonymes dont le siège social est situé sur le territoire de la RDC, ou les modalités de constitution du fonds d'établissement ;
- (iv) l'organisation générale du marché.

2) Éléments constitutifs du dossier :

Les entreprises de droit congolais présentent leurs demandes d'agrément en cinq exemplaires, en indiquant :

- (i) la liste des branches que l'entreprise se propose de pratiquer ;
- (ii) l'indication, s'il échoit, des pays étrangers où l'entreprise se propose d'opérer ;
- (iii) un des doubles de l'acte authentique constitutif de l'entreprise ou une expédition ;
- (iv) le procès-verbal de l'assemblée générale constitutive ;
- (v) deux exemplaires des statuts, une attestation de dépôt bancaire et le relevé de compte bancaire enregistrant les versements effectués pour la libération du capital social ou du fonds d'établissement ;
- (vi) la liste des administrateurs et directeurs ainsi que toute personne appelée à exercer en fait les fonctions équivalentes, avec les noms, post-noms, prénoms, domicile, nationalité, date et lieu de naissance de chacun d'eux. Ces personnes sont tenues de produire un extrait de leur casier judiciaire datant de moins de trois mois et, si elles sont de nationalité étrangère, doivent satisfaire aux exigences des lois et règlements relatifs à la police des étrangers ;
- (vii) un programme d'activités ;

Il sied de noter ce qui suit :

Les mandataires d'assurances et de réassurances sont soumis aux conditions d'honorabilité, de capacité ainsi que de qualification et d'expérience.

VII

Coûts opérationnels

VII.1.Fiscalité

❑ Les principaux principes qui gouvernent le système fiscal en République Démocratique du Congo

• Le système fiscal congolais est déclaratif

Il revient au redevable légal d'un impôt d'identifier et d'évaluer la base de la matière imposable. Au moyen d'une déclaration auto-liquidative, le redevable détermine le montant de la dette fiscale par l'application du tarif de l'impôt et se rassure que sa déclaration soit exacte. Corollairement, l'Administration des Impôts se réserve le droit de vérifier, sur pièces ou sur place, l'exactitude de la déclaration souscrite par le redevable.

• L'étendue du pouvoir fiscal de la RDC est fixée par le principe de la territorialité réelle de la matière imposable

La territorialité de l'impôt est constituée par les règles, les principes qui déterminent l'aire géographique d'application de l'impôt. Le principe de territorialité traite cependant de l'étendue de l'obligation fiscale. Il s'agit, en effet, de deux notions différentes qu'il ne faut pas confondre.

En RDC, c'est la territorialité réelle de la matière imposable qui est adoptée. Et c'est le principe de la territorialité réelle de l'élément imposable qui est appliqué.

En effet, c'est sur base du principe de territorialité réelle de la matière que sont imposables en RDC :

- Les propriétés foncières situées en RDC ;
- Les superficies des concessions minières et d'hydrocarbures situées en RDC ;
- Les véhicules mis en circulation en RDC ;
- Les revenus locatifs des biens situés en RDC ;
- Les revenus des capitaux mobiliers à charge des personnes physiques ou morales qui ont en RDC leur domicile, leur résidence ou un établissement permanent ou fixe ;
- Les revenus provenant d'activités professionnelles exercées en RDC ;
- Les biens et services consommés ou utilisés en RDC.

• Résidence fiscale des personnes physiques

On parle de domicile fiscal sur le plan interne à un pays, ou de résidence fiscale sur le plan international, mais ces deux notions recouvrent la même chose.

Est considéré comme résidant en République Démocratique du Congo :

- Celui qui, quelle que soit sa nationalité, a établi en RDC son habitation réelle, effective, continue ;

- Celui qui a en RDC son domus (sa demeure), sa famille, son centre d'activité, le siège de ses affaires et de ses occupations ;
- Celui qui a établi en RDC le siège de sa fortune ; le mot « siège » devant être entendu non du lieu de la situation des biens, mais du lieu d'où le propriétaire les administre ou en surveille l'Administration ou encore du lieu dont il ne peut s'éloigner que pour y revenir lorsque la cause de l'éloignement a cessé, c'est-à-dire du lieu où il est tellement fixé qu'il est considéré comme absent quand il ne s'y trouve pas et que l'absence est finie quand il y est revenu.

❑ Différents impôts levés en République Démocratique du Congo et leurs différentes classifications

- L'Impôt sur la superficie des propriétés foncières bâties ou non bâties ou Impôt Foncier (IF) ;
- L'Impôt sur les Véhicules (IV) ;
- L'Impôt sur la Superficie des Concessions Minières et d'Hydrocarbures (ICMH) ;
- L'Impôt sur les Revenus Locatifs (IRL) ;
- L'Impôt sur les capitaux Mobiliers (IM) ;
- L'Impôt sur les Bénéfices et Profits (IBP) ;
- L'Impôt Professionnel sur les Rémunérations (IPR) ;
- L'Impôt Exceptionnel sur les Rémunérations des Expatriés (IERE) ;
- L'Impôt Personnel Minimum (IPM) ;
- La Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) ;
- L'Impôt Spécial sur les Profits Excédentaires (ISPE).

1. Impôts réels :

Intitulé de l'impôt	Fondement légal	Contenus du régime	Observations
a. Impôt foncier		Assujettissement des propriétés (Concessions) bâties (bâtiments) et non bâties (terrains) suivant leur superficie (au m ²)	Impôt relevant de la compétence des provinces (Taux variables suivant les provinces)
b. Impôt sur les véhicules (+Taxe spéciale de circulation)	Ordonnance-Loi n° 69/006 du 10 février 1969 relative aux impôts réels (modifiée et complétée plusieurs fois)	Assujettissement des véhicules à moteur suivant leur puissance fiscale (au cheval vapeur au tonnage)	-
c. Impôt sur la superficie des Concessions minières et d'hydrocarbures		Assujettissement des Concessions ayant pour objet la recherche ou l'exploitation des minerais ou substances d'hydrocarbures suivant la superficie	-

2. Impôt cédulaire sur les revenus

Intitulé de l'impôt	Fondement légal	Contenus du régime	Observations
a. Impôt sur les revenus locatifs	Edits provinciaux et Ordonnance-loi n°69/009	Assujettissement des loyers d'immeubles (revenus de la location des bâtiments et terrains)	Impôt relevant de la compétence des provinces (Taux traditionnel : 22 %)
b. Impôt sur les revenus mobiliers	Ordonnance-Loi n° 69/009 du 10 février 1969 relative aux impôts cédulaires sur les revenus	Assujettissement des dividendes, intérêts, tantièmes et redevances, au moment du paiement du revenu Taux : 20 %	Impôts relevant de la compétence du Gouvernement Central
c. Impôt sur les bénéfices et profits		Assujettissement des bénéfices (revenus à caractère commercial), profits (revenus à caractère non commercial) et Rémunérations Taux : - 30 % IBP/ Sociétés - Progressifs par tranches IBP/ personnes physiques	Impôts relevant de la compétence du Gouvernement Central

3. Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)

Intitulé de l'impôt	Fondement légal	Contenus du régime	Observations
a) TVA au taux normal	Ordonnance-Loi n° 10/001 du 20 août 2010 portant institution de la TVA (modifiée et complétée plusieurs fois)	- Assujettissement des livraisons de biens, des prestations de services et des importations; - Applicable à toutes les opérations imposables à l'exclusion des opérations soumises au taux réduit ou zéro. - Taux : 16 %	Impôts relevant de la compétence du Gouvernement Central
b) TVA au taux réduit	Loi des Finances Publiques 2022	- Applicable aux produits ci-après : Chinchards, poissons salés (harengs, morues, anchois, tilapias), autres poissons salés, viandes des animaux d'espèces bovines, porcines, et abats des volailles (fraîches, réfrigérées ou congelées), riz décortiqué (cargo ou brun);... - Taux : 8 %	Idem
c) TVA au taux 0%		- Applicable aux exportations et opérations assimilées. - Taux : 0 %	Idem

4. Droits de douane

Intitulé de l'impôt	Fondement légal	Contenus du régime	Observations
a. A l'importation	Ordonnance-Loi n° 10/002 du 20 août 2010 portant Code des Douanes (modifiée et complétée plusieurs fois)	Taxation des marchandises et services entrant sur le territoire national sur base de leurs valeurs en douanes	Taux déterminés par le Tarif des droits et taxes à l'importation suivant l'espèce tarifaire
b. A l'exportation		Taxation de certaines catégories de marchandises à leur sortie du territoire (café vert, produits minéraux, huiles minérales, énergie électrique, bois, eau douce et mitraille)	3 taux : 1 %, 5 % et 10 %

5. Droit d'accises

Intitulé de l'impôt	Fondement légal	Contenus du régime	Observations
Droit d'accises	Ordonnance-Loi n° 18/002 du 13 mars 2018 portant Code des Accises	Taxation spécifique de l'importation ou de la production locale de certains produits (Alcools, Boissons alcooliques, limonades, tabacs et cigarettes, produits pétroliers, télécommunications, produits plastiques, véhicules...)	Taux : 5%, 10%, 15%, 20%, 24%, 28%, 45%, 60 % et 80%

6. Taxes et redevances (recettes non fiscales)

Intitulé de l'impôt	Fondement légal	Contenus du régime	Observations
Recettes non fiscales	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ordonnance-Loi n° 18/003 du 13 mars 2018 fixant la nomenclature des droits, taxes et redevances du pouvoir central ▪ Ordonnance-Loi n° 18/004 du 13 mars 2018 fixant la nomenclature des impôts, droits, taxes et redevances de la province et de l'entité territoriale décentralisée ainsi que les modalités de leur répartition. 		Taux fixés par voie d'arrêtés interministériels

Il convient de noter qu'il existe également d'autres taxes administratives et autres droits fixes perçus par les Gouvernements provinciaux en vertu de la loi sur la libre administration des Provinces.

VII.2. Electricité

Tarifs règlementés par le Ministère de l'Economie Nationale suivant les Arrêtés ministériels n°005/CAB/MIN-ECONAT/2009 et n°023/CAB/MIN-ECON&COM/2012 respectivement du 07 mars 2009 et 11 octobre 2012 portant fixation des tarifs moyens de l'énergie électrique en Basse, Moyenne et Haute tension :

Item	Catégories	Tarifs moyens en USD/Kwh
a.	Haute tension (HT)	
	1. Haute tension (HT)	0,0569
b.	Moyenne Tension (MT)	
	1. Force Motrice, Offices et Bureaux	0,0980
	2. Chauffage pour cuisson et transformation des matières premières, hormis les métaux	0,0970
	2. Vapeur	0,0950
	3. Résidentielle	0,0870
	4. Building, Confessions religieuses et ASBL	0,0870
	5. Force Motrice, Offices et Bureaux	0,0980
c.	Basse Tension (BT)	
	Basse Tension domestique	
	1. Sociale	0,0265
	2. Résidentielle 1	0,0390
	3. Résidentielle 2	0,0870
d.	Basse Tension semi industrielle et commerciale	
	1. Commerciaux	0,110
	2. Force motrice	0,150

Source : SNEL 2018.

VII.3.Eau

A. Industrielle

	Catégories	CDF
1	Brasseurs	6.854,70
2	Autres industriels que les brasseurs	8.665,40
3	Grand Hôtel	5.321,20

Source : Régideso, message phonique n°090/2020 du 29 mai 2020

B. Commerciale

	Catégories	CDF
1	Moins de 100 m ³	4.840,80
2	Entre 101 et 1000 m ³	5.801,60
3	Supérieur à 1000 m ³	6.799,30

Source : Régideso, message phonique n°090/2020 du 29 mai 2020

VII.4. Carburant⁽¹⁾

Zones	Provinces	Tarif ⁽²⁾
Ouest	Kinshasa, Kongo-Central, Mai-Ndombe, Kwango, Kwilu, Equateur, Tshuapa, Mongala, Nord et Sud-Ubangi	Essence : 2 695 FC Gasoil : 2 685 FC Pétrole : 2 300 FC
Est et Nord	Nord-Kivu, Sud-Kivu, Maniema, Tshopo, Haut-Uelé, Bas-Uelé et Ituri.	Essence : 3 400 FC Gasoil : 3 350 FC Pétrole : 2 750 FC
Sud	Haut-Katanga, Lualaba, Tanganyika et Haut-Lomami	Essence : 3 345 FC Gasoil : 3 335 FC Pétrole : 2 850 FC

Source : Communiqué officiel n°006/MIN/ECONAT/SG-ECONAT/CTY/2022, du 16 septembre 2022 (Ministère de l'Economie Nationale/ Secrétariat Général)

VII.5. Transport des marchandises par voies routières

Axe Ouest Kinshasa-Matadi/Container 40''

Libellé	Container de 40''/USD
Tarif hors taxe	2.550
Taxe sur la Valeur ajoutée	408
Péage	460
Total	3.418

Pour le container de 20'' même procédé de calcul mais à la seule différence que l'opérateur économique doit devoir payer en supplément en cas de surcharge (charge supérieure à 18 tonnes) un montant supplémentaire de 275 tonnes.

⁽¹⁾ Suite à la crise Russo-Ukrainienne, le tarif du carburant dans le marché intérieur de la RDC est susceptible à des réajustements récurrents.

⁽²⁾ 1 USD = 2.008FC (Taux de change officiel du 29 septembre 2022)

VIII

Garanties et sécurité des investissements

Il y a lieu de rappeler que sans un cadre juridique adapté, servant à faciliter les opérations commerciales, à protéger les droits de propriété et à régler les litiges, il est quasi difficile de persuader les investisseurs potentiels à venir transformer les potentialités de notre pays en richesse nationale.

Ainsi, l'absence de l'épargne intérieure, l'insécurité juridique et judiciaire, ont souvent des répercussions importantes sur les investissements directs étrangers et domestiques.

A l'instar du profit financier, la préoccupation relative à la sécurité de l'investissement et de son promoteur, est l'un des critères déterminants dans la décision de l'investissement car : « l'investisseur est un animal peureux ; au moindre bruit il se sauve vers des cieux plus cléments » dit un adage.

Cette sécurisation constitue un paramètre déterminant pour permettre à l'investisseur de pouvoir maximiser ses profits et récupérer son capital investi conformément aux prévisions.

En ce qui concerne la RD Congo, au niveau interne, la protection des investissements est garantie par la Constitution de la République, le Code des Investissements et les cours et tribunaux. Pour ce qui est du niveau international, cette protection est garantie par des Accords bilatéraux et multilatéraux ainsi que par des organisations telles que : MIGA, ACA et CIRDI.

I. Au niveau interne

N°	Sécurisation et garanties	Spécifications
1.	Constitution de la RD Congo	D'après les dispositions des articles 34 et 35, il est prévu ce qui suit : <ul style="list-style-type: none">- Droits de propriété individuelle ou collective acquis par un investisseur sont garantis;- Pas de nationalisation ou d'expropriation sauf pour des motifs d'utilité publique et moyennant le paiement d'une juste et équitable indemnité compensatoire.- La propriété privée est sacrée. L'Etat garantit le droit à la propriété individuelle ou collective, acquis conformément à la loi ou à la coutume.

2.	Code des Investissements	<ul style="list-style-type: none"> - Egalité de traitement entre tous les investisseurs, nationaux et étrangers ; - Plein exercice du droit de propriété; - Traitement identique des personnes physiques ou morales étrangères; - Liberté de transferts à l'étranger des dividendes et des revenus générés, des royalties, du principal, des intérêts et des charges connexes ; - Pas de nationalisation ni d'expropriation, sauf pour motif d'utilité publique et moyennant paiement d'une juste et équitable indemnité compensatoire ; - Non retrait par une disposition postérieure des garanties et avantages accordés
----	--------------------------	--

II. Au niveau externe

N°	Sécurisation et garanties	Spécifications
1.	OHADA (Organisation pour l'Harmonisation en Afrique de Droit des Affaires)	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcement de la sécurité juridique et judiciaire; - Promotion de l'arbitrage ; - Extension de l'éventail des sûretés fiables ; - Adoption du statut d'entrepreneur; - Mise en place des procédures de faillite.
2.	CIRDI (Centre International pour le Règlement des Différends sur les Investissements)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Offre des moyens de conciliation et d'arbitrage pour régler les différends relatifs aux investissements opposant des Etats contractants à des ressortissants d'autres Etats contractants. ▪ Les Règlements : <ul style="list-style-type: none"> (i) administratif et financier ; (ii) d'introduction des instances; (iii) de conciliation; (iv) de procédure relative aux instances d'arbitrage.
3.	MIGA (Agence Multilatérale pour la Garantie des Investissements)	Couvre tous les risques subis par les investisseurs directs étrangers à l'exception des risques commerciaux.
4.	ACA (Agence pour le Commerce et l'Assurance en Afrique)	Couvre tous les risques y compris les risques Commerciaux aussi bien pour les investissements directs étrangers que les investissements des nationaux

5.	Convention de New York	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La Loi n°13/023 du 26 juin 2013 a autorisé l'adhésion de la RD Congo à la Convention sur la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères signée à New-York le 10 juin 1958. ▪ Cette Loi a pour objet : la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères dans les pays adhérents à ladite Convention; ▪ Elle met en exergue la résolution, par l'arbitrage, des différends nés des relations commerciales, vue sa rapidité, sa neutralité et son efficacité.
6.	Autres	<ul style="list-style-type: none"> ▪ En sus des mécanismes susmentionnés, la RD CONGO a signé divers Protocoles d'accord en matière de promotion des investissements et des protections réciproques avec plusieurs pays dont les principaux sont : l'Afrique du Sud, la Belgique, l'Italie, l'Allemagne, la Corée du Sud, la France, l'Egypte, le Luxembourg, les Etats- Unis, la Chine, la Grèce, l'Inde, la Suisse, les USA, etc. ▪ Dans le même registre, la RD CONGO a signé la Convention fiscale de la non double imposition avec la Belgique en 2007, l'Afrique du Sud en 2005, l'Espagne, ..., ainsi que le Protocole de la SADC sur les finances et l'Investissement.



IX

Traités bilatéraux de protection et promotion des investissements signés par la RD Congo

Dans le cadre de la coopération internationale, la RD Congo a déjà signé plusieurs traités bilatéraux de protection et de promotion des investissements avec divers pays du monde entier dont les principaux sont, à titre exemplatif repris dans le tableau ci-après :

N°	Parties contractantes	Date signature	Date d'entrée en vigueur	Statut
1	RD Congo – Etats-Unis	03 août 1984	28 juillet 1989	En vigueur
2	RD Congo – France	05 octobre 1972	01 mars 1975	En vigueur
3	RD Congo-Suisse	10 mars 1972	10 mai 1973	En vigueur
4	RD Congo-Allemagne	18 mars 1969	22 juillet 1971	En vigueur

Ces Traités ont pour finalité, de favoriser les flux entrants voire sortants entre notre pays et toutes les parties contractantes. Ces dernières années, le Gouvernement a signé ces Traités avec la Turquie, le Qatar, etc.

En outre, il sied de noter qu'en matière des conventions préventives de double imposition, notre pays en compte quelques-unes notamment avec l'Afrique du Sud, la Belgique et la Turquie.



X

Environnement des affaires et des investissements

Plusieurs réformes ont été adoptées ces dernières années en République Démocratique du Congo par les autorités du pays dans le cadre de l'amélioration du climat des affaires et des investissements afin de rendre d'une part, le pays compétitif et attractif et d'autre part, d'améliorer davantage sa position dans le rapport Doing Business de la Banque Mondiale et autres rapports et cotations internationales.

Par rapport à l'environnement général des investissements, il y a lieu de mentionner la réforme de la sécurité sociale, les réformes économiques opérées dont la libéralisation du secteur minier, des assurances, de l'électricité et d'autres.


Par rapport au Doing Business, plusieurs réformes ont été opérées, notamment :

A. Création d'entreprise

1. Informatisation des services intervenants dans le processus de création d'entreprise ;
2. Mise en réseau des services intervenants dans le processus de création d'entreprise ;
3. Instauration du système de suivi électronique en ligne du dossier de création d'entreprise (e-guce), à travers le lien ci-après : e-guce.guichetunique.cd ;
4. Dématérialisation du formulaire unique de demande de création d'entreprise ;
5. Suppression de l'autorisation maritale exigée jadis à la femme mariée entrepreneure pour exercer ses activités économiques et commerciales et créer son entreprise ;
6. Informatisation du RCCM et de la recherche de la dénomination sociale au Guichet Unique ;
7. Intégration du processus de déclaration d'embauche de l'ONEM au sein du Guichet Unique de Création d'Entreprise et accomplissement de ladite formalité au sein dudit Guichet Unique.

B. Permis de construire

1. La souscription obligatoire de la police d'assurance "chantier" comme élément préalable du dossier pour l'obtention du permis de construire ;
2. Simplification des procédures de demande du permis de construire de 9 à 6 : (i) dépôt et ouverture du dossier, (ii) instruction du dossier, examen ou analyse et descente sur terrain, (iii) taxation et ordonnancement (établissement note de frais et note de perception), (iv) paiement à la banque et apurement par le comptable public, (v) préparation du permis de construire et transmission du dossier pour signature, (vi) octroi du permis de construire au propriétaire ;

- 
3. Délégation effective de la signature du Permis de construire à l'Administration, soit au Secrétaire Général à l'Urbanisme et Habitat pour les immeubles relevant de la compétence du pouvoir central et aux Chefs de Divisions de l'Urbanisme pour ceux relevant des Provinces et des Entités Territoriales Décentralisées ;
 4. Suppression des frais administratifs et techniques dans la délivrance du permis de construire ;
 5. Renforcement de l'aspect qualité dans la délivrance du Permis de construire par l'introduction d'un délégué du Secteur Privé (Société des Architectes du Congo) au sein de la Commission Technique d'Analyse des dossiers de demande des permis de construire ;
 6. Amélioration de l'aspect qualité dans la délivrance du permis de construire en instituant la délivrance obligatoire d'un " certificat de conformité " ;
 7. Redynamisation de la Direction de l'Urbanisme et Habitat, aux niveaux national, provincial et local : (i) obligation d'effectuer un contrôle de conformité avant, pendant et après la construction ;
 8. Délivrance du permis de construire endéans les 20 jours ouvrables, à dater du dépôt de son dossier complet ;
 9. Augmentation du nombre des Divisions Urbaines à Kinshasa de 4 à 10 ;
 10. Réduction du délai de raccordement au réseau d'eau de 15 à 8 jours ;
 11. Instauration du régime des obligations des risques de construction ;
 12. Instauration de l'assurance obligatoire des responsabilités décennales.


C. Raccordement à l'électricité MT

1. Mise en place d'un Guichet Unique de traitement des dossiers de demande de raccordement à l'électricité moyenne tension au sein du Département de Distribution de Kinshasa de la SNEL :
 - i. Intégration effective de la procédure de demande du Permis d'excavation délivré par l'OVD au sein du Guichet Unique de traitement des dossiers de demande de raccordement à l'électricité Moyenne Tension de la SNEL ;
 - ii. Paiement des frais du formulaire de demande du Permis d'excavation délivré par l'OVD au point unique de la SNEL ainsi que des frais du devis des travaux (éléments d'éclaircissement à obtenir à l'issue de l'enquête d'impact) ;
 - iii. Délivrance du Permis d'excavation (autorisation des travaux de coupure et réparation de la chaussée pour le raccordement à l'électricité moyenne tension endéans les cinq jours ouvrables après la demande).
2. Obligation de ne faire sa demande de raccordement à l'électricité moyenne tension qu'en ligne via le site web de la SNEL www.snel.cd;
3. Instauration de la transparence dans la fixation de la tarification ;
4. Amélioration de la qualité des services de la SNEL par l'implantation des compteurs intelligents (compteurs à télé-relève) et la mise à disposition des statistiques sur la durée et la fréquence des coupures et d'approvisionnement en électricité sur le site web de la SNEL ;
5. Mise en place des mécanismes de suivi exhaustif sur le site web de la SNEL de la durée et de la fréquence des coupures d'électricité (l'Indice de Durée Moyenne des interruptions de Service (IFMIS) ;
6. Publication des barèmes relatifs au coût de raccordement à l'électricité sur le site web de la SNEL ;
7. Mise en place d'une nouvelle tarification pour le paiement des factures de consommation d'électricité ;
8. Mise en place d'un nouveau devis estimatif pour le raccordement à l'électricité ;

9. Mise en place d'un système de dispatching national en vue de diminuer la durée d'interruption d'électricité et le temps d'indisponibilité d'intervention lors d'une coupure en fourniture d'énergie électrique ;

D. Transfert de Propriété

1. Réduction du délai de mutation immobilière à 15 jours ouvrables ;
2. Réduction du nombre des procédures de 8 à 5, à savoir : (i) requête du requérant, analyse et demande des travaux au cadastre, (ii) établissement de l'ordre de mission, descente sur terrain, établissement de la feuille de calcul, élaboration du croquis de situation, élaboration des procès- verbaux et du rapport administratif, (iii) attribution du numéro cadastral et signature de tous les actes du cadastre par le technicien et le Chef de Division du cadastre, (iv) préparation de tous les actes du domaine foncier, de l'enregistrement et notariat, de la taxation et paiement (Trésor Public, EAD et sécurisation) et (v) réception au registre journal et signature de tous les actes et titres par le Conservateur des Titres Immobiliers, expédition.
3. Réduction du taux des droits proportionnels perçus à l'occasion de la mutation immobilière de 5 à 3 % de la valeur vénale de l'immeuble pour les nouveaux contrats et à 1,5 % pour les contrats de plus de 10 ans ;
4. Réduction du coût de sécurisation des titres fonciers et immobiliers ;
5. Suppression des frais administratifs ;
6. Affichage obligatoire des procédures, délais et coûts des opérations dans les circonscriptions foncières ;
7. Consolidation de la redynamisation et du renforcement des services contentieux du Ministère des Affaires foncières ;
8. Fixation de délais stricts dans la résolution des litiges fonciers au niveau administratif (20 jours ouvrables après la descente sur terrain) ;
9. Augmentation du nombre des circonscriptions foncières dans la ville de Kinshasa de 5 à 10 ;
10. Mise à disposition des informations sur les procédures, délais et coûts de mutation immobilière dans les circonscriptions immobilières ;
11. Couverture de la conservation foncière pour toutes les parcelles privées de la ville Province de Kinshasa ;
12. Couverture de la conservation foncière pour toutes les parcelles privées du pays ;
13. Obligation d'enregistrer toutes les ventes de biens immobiliers au registre foncier pour que ces transactions soient opposables aux tiers ;
14. Egalité d'accès aux droits de propriété pour tous (célibataires, Hommes et Femmes mariées) dans le cadre du nouveau Code de la famille ;
15. Numérisation progressive du cadastre foncier par la mise en place d'une base de données sécurisée, logée dans un serveur national (Mise en place du site du Ministère des Affaires Foncières contenant toutes les données des titres fonciers et immobiliers sécurisés en RD Congo (www.reforme-fonciere.net));
16. Mise en place d'une cellule spéciale en charge de traitement des dossiers de mutation à caractère commercial ;
17. Création de nouvelles circonscriptions dans la Ville de Kinshasa ;
18. Signature obligatoire des actes d'engagement par les conservateurs des titres immobiliers (non superposition des titres fonciers ;
19. Affichage obligatoire dans les circonscriptions de tous les frais ;
20. Extension du formulaire unique de déclaration des impôts, cotisations sociales et contributions patronales sur les rémunérations dus à la DGI, CNSS, INPP et ONEM aux moyennes entreprises ;

- 
21. Institution d'un Guichet Unique de déclaration et de paiement des impôts, cotisations sociales et contributions patronales sur les rémunérations dus à la DGI, CNSS, INPP et ONEM ;

E. Paiement des taxes et impôts

1. Institution des télé-procédures, plus particulièrement la télé déclaration ;
2. Réduction du taux des pénalités de 4 à 2 % d'intérêts moratoires par mois ;
3. Rationalisation des interventions des administrations fiscales auprès des contribuables ;
4. Rationalisation de la fiscalité et de la parafiscalité centrale et provinciale par la publication de la nouvelle nomenclature des impôts, droits, taxes et redevances du Pouvoir Central, des Provinces et des Entités Territoires Décentralisées ;
5. Sursis de paiement des droits contestés, à condition d'avoir payé au moins 10% du montant total contesté.
6. Mise en place d'une nouvelle loi moderne sur le régime de la sécurité sociale en RD Congo.

F. Commerce transfrontalier

1. Opérationnalisation effective de la plateforme électronique de la Société d'Exploitation du Guichet Unique du Commerce Extérieur (SEGUCE). Les opérations ci-après y sont effectuées : (i) inscription de l'entreprise au sein de la plate-forme électronique de la SEGUCE, (ii) formation gratuite à la disposition de l'entreprise , (iii) remise d'un identifiant personnel à l'entreprise pour lui permettre de se connecter à tout moment à la plate-forme électronique de la SEGUCE via connexion internet ou par réseau privé , (iv) création du dossier dans le Guichet Unique Intégral du Commerce Extérieur par le remplissage de toutes les demandes des autorisations ministérielles en ligne et des licences modèles IB (importation des biens), (v) paiement de tous les frais dans toutes les 18 banques de la RD CONGO via le bordereau de versement unique, (vi) obtention des différents permis requis pour le dédouanement (AV, FERI/FERE/AD, Lot prêt, Autorisations ministérielles) ;
2. Accessibilité à la plate-forme électronique dématérialisée du Guichet Unique Intégral du Commerce Extérieur 24/24h ;
3. Mise en place d'un nouveau Code des accises en République Démocratique du Congo ;
4. Interfaçage du logiciel Sydonia Word de la douane avec la plateforme électronique de la SEGUCE ;
5. Accès au logiciel Sydonia Word de la douane via internet et mise en place d'un réseau autonome de la DGDA ;
6. Mise en place du système de suivi électronique de la cargaison en transit et autres marchandises (CVTFS) ;
7. Implantation des panneaux signalétiques aux postes frontaliers et affichage de la grille tarifaire dans tous les postes ;
8. Renforcement du monitoring des applications pour une détection rapide des incidents ;
9. Mise en place d'un système automatisé de la douane ;
10. Suppression de toutes les barrières illégales dans le trafic maritime, fluvial, lacustre et routier.

G. Obtention de prêts

1. Mise en place d'un registre des sûretés mobilières ;
2. Enregistrement des sûretés mobilières de façon électronique au niveau du Guichet Unique de Création d'Entreprise ;
3. Mise en place d'une loi sur le crédit-bail ;
4. Extension et modernisation de l'application « **Isys-Ceri** » de la Banque Centrale qui partage les informations en temps réel sur les demandeurs de crédit aux banques commerciales et institutions de micro-finances ;
5. Mise en place du système national de paiement électronique ;
6. Mise en place du système de paiement par mobile money ;
7. Prise des mesures allant dans le sens de faciliter la création des comptes bancaires et favoriser l'accès au crédit.

H. Règlement de l'insolvabilité

Rappel obligatoire du respect des procédures à suivre par les entreprises en difficulté en RD Congo en conformité à l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif aux procédures collectives d'apurement du passif.

I. Exécution des contrats

Détermination de l'autorité compétente chargée d'apposer la formule exécutoire sur les arrêts de la CCJA (Cour Commune de Justice et d'Arbitrage), Cour de l'OHADA ayant son siège à Abidjan.

Il sied de noter que le Conseil de Ministres du 5 juin 2020 avait validé la feuille de route des réformes gouvernementales sur l'amélioration du climat des affaires subdivisée en réformes Doing Business à court terme, moyen et long terme et en réformes sur l'environnement général des affaires ainsi que la matrice des réformes prioritaires et mesures urgentes à impact immédiat sur le climat des affaires

Parmi les réformes importantes inscrites dans le document précité, il y a de mentionner :

- a) L'interconnexion et la mise en réseau effective de tous les services intervenant dans le processus de création d'entreprise ;
- b) L'automatisation du Numéro d'Identification Nationale ;
- c) L'informatisation du fichier permis de construire ;
- d) La mise en place d'un code de l'urbanisme et de la construction moderne ;
- e) La levée de toutes les barrières illégales sur les tronçons : routiers, fluviaux, et lacustre ;
- f) L'institution d'un visa d'affaires en R.D.Congo ;
- g) La mise en place d'un guichet unique de délivrance des licences, permis et autorisations spécifiques ;
- h) La promulgation de la loi sur le commerce et les échanges électroniques ainsi que l'acquisition des caisses enregistreuses pour la perception de la taxe sur la valeur ajoutée.



XI

ANAPI : Service d'accueil, de facilitation et d'accompagnement des investisseurs

L'Agence Nationale pour la Promotion des Investissements est un Etablissement Public à caractère technique dotée d'une personnalité juridique et de l'autonomie de gestion. Elle est l'Organe Technique Conseil du Gouvernement Central et des Gouvernements Provinciaux en matière d'amélioration du climat des affaires et de promotion des investissements. Elle est placée sous la tutelle du Ministère du Plan.

En sa qualité d'organe technique du Gouvernement de la RD Congo en matière de promotion des investissements, l'ANAPI offre divers services aux investisseurs et ce, avant, pendant et après l'installation des investisseurs.

1. Services offerts avant l'installation de l'investisseur

- Fourniture d'informations ;
- Organisation de séjours : Obtention des visas ;
- Facilitation des contacts et audiences auprès des autorités nationales.
- Recherche des partenaires locaux et étrangers ;
- Accompagnement administratif pendant la prospection.

2. Services offerts pendant l'installation

- Accompagnement pour : la création des sociétés ;
- l'obtention des visas d'établissement ;
- l'obtention des licences particulières.
- Octroi des avantages douaniers, fiscaux et parafiscaux dans le cadre du Code des Investissements.

3. Services offerts après l'installation

- Plaidoyer auprès des services étatiques ;
- Information sur les appels d'offres lancés par l'Etat ;
- Intervention en cas de difficultés auprès des administrations congolaises.



En plus de divers services susmentionnés rendus aux investisseurs, l'Agence est également chargée de :

- Assurer en permanence un plaidoyer en vue de l'amélioration du climat des affaires au pays ;
- Travailler en faveur de la promotion d'une image positive de la RD Congo comme pays d'investissements et d'opportunités pour les investisseurs ;
- Identifier et promouvoir, auprès des investisseurs nationaux et internationaux, les opportunités spécifiques d'investissement ;
- Assurer aux investisseurs qui décident d'établir ou d'étendre leurs activités économiques sur le territoire congolais, un accompagnement qui facilite et accélère les procédures administratives nécessaires à la réalisation des investissements et à la création d'entreprises dans les meilleures conditions de délai et de transparence.

Hormis son Siège administratif basé à Kinshasa, l'ANAPI dispose de deux Antennes dans les Chefs-lieux de la Province du Haut-Katanga et du Sud-Kivu.

Le déploiement de l'ANAPI en Province se fait de manière progressive.



XII

Success story

Au regard des avancées enregistrées au pays en terme de l'assainissement de l'environnement des affaires, la République Démocratique du Congo acquiert, au jour le jour, l'image d'un pays intéressant aux yeux de la Communauté Internationale des affaires. Plusieurs entreprises tant nationales, multinationales voire transnationales se sont installées en République Démocratique du Congo ces dernières années dont les principales sont :





XIII

Quelques adresses utiles

XIII.1. Ministères et autres institutions

- | | |
|---|---|
| 1. Ministère du Plan | : 4155 Rue des Coteaux, Q/Petit Pont, Kinshasa/Gombe
Tél. : +243 825 002 290 / +243 991 756 412
E-mail : vpm.plan2019@gmail.com |
| 2. Ministère de l'Environnement et Développement Durable | : 15, Av. Papa ILEO, Kinshasa/Gombe
Tél. : +243 812 328 443 / +243 891 118 392
E-mail : info@medd.gouv.cd
République Démocratique du Congo |
| 3. Ministère des Mines | : Boulevard du 30 Juin, Kinshasa/Gombe
Tél. : +243 972 246 923
E-mail : info@mines-rdc.cd
République Démocratique du Congo |
| 4. Ministère des Ressources Hydrauliques et de l'Électricité | : Building Régideso, 15ème Etage, Blvd. du 30 Juin, Kinshasa/Gombe
E-mail : rdc.min.rhel@gmail.com
République Démocratique du Congo |
| 5. Ministère des Transports et Voies de Communications | : Boulevard du 30 Juin, Kinshasa/Gombe
Tél. : +243 813 557 000
République Démocratique du Congo |
| 6. Ministère de l'Urbanisme et Habitat | : Avenue Lt. Colonel Lukusa, Kinshasa/Gombe
Tél. : +243 815 080 472
République Démocratique du Congo |



7. Ministère des Affaires Foncières	: 27, croisement des avenues de la Gombe et Batetela, C/Gombe Tél. : +243 815 091 088 / +243 815 803 927 République Démocratique du Congo
8. Ministère de l'Agriculture	: Croisement Boulevard 30 Juin et Avenue Batetela, Kinshasa/Gombe Site web : www.minagri.cd République Démocratique du Congo
9. Agence Nationale pour la Promotion des Investissements (ANAPI)	: Adresse : Croisement boulevard du 30 juin et l'avenue 1 ^{er} Mall (ex. TSF), n°33c, C/Gombe Tél. : +243 999 925 026 E-mail : - anapirdc@yahoo.fr - anapi@investindrc.com Site web : www.investindrc.cd République Démocratique du Congo
10. Cadastre Minier	: Avenue Mpolo Maurice à côté de l'Hôtel de Ville de Kinshasa, Kinshasa/Gombe E-mail : cam@ic.cd , info@cam.cd République Démocratique du Congo
11. Autorité de Régulation de Poste et Télécommunication (ARPTC)	: 7ème Niveau, Immeuble 1113, Blvd. 30 Juin Kinshasa/Gombe Tél. : +243 821 918 814 / +243 810 385 910 E-mail : secretariat@arptc.gouv.cd Site web : www.arptc.gouv.cd République Démocratique du Congo
12. Autorité de Régulation et de Contrôle des Assurances (ARCA)	: 16, Av. Pumbu, Kinshasa/Gombe Tél : +243 821 920 174 E-mail : info@arca.cd Site web : www.arca.cd République Démocratique du Congo
13. Agence des Zones Economiques Spéciales (AZES)	: 7ème Niveau , Immeuble Anciennes Galeries Présidentielles/ Kinshasa/Gombe Tél : +243 825 454 798 (Bureau) +243 818 149 658 (DG) Email: azesrdc@gmail.com , contact@azes.cd Site internet: ww.azes.cd République Démocratique du Congo

XIII.2. Organisations professionnelles

- 1. Fédération des Entreprises du Congo(FEC)** : 10, avenue des Aviateurs, C/Gombe
B.P. 7247 Kin1
Tél. : +243 812 488 909
E-mail : - feccongo2@yahoo.fr
- fec@fec-rdc.com
République Démocratique du Congo
- 2. Confédération des Petites et Moyennes Entreprises Congolaises (COPEMECO)** : Petit Boulevard Lumumba N°2550-558,
10^{ème} Rue, Q. Résidentiel, C/Limete
E-mail : info.copemeco@gmail.com
République Démocratique du Congo
- 3. Fédération Nationale des Artisans, Petites et Moyennes Entreprises du Congo (FENA-PEC)** : Av Haut Congo n° 65, C/Gombe
Tél. : (+243) 819 918 281
République Démocratique du Congo
- 4. Chambre de Commerce et d'Industrie Franco-Congolaise (CCIFC)** : 407, avenue Roi Baudouin, C/Gombe,
Tél. +243 844 278 703 / +243 896 455 429
Mail : - contact@ccife-rdcongo.org/
- secretariat@ccife-rdcongo.org
République Démocratique du Congo





Hugues TOTO
Président du Conseil d'Administration



Anthony NKINZO Kamole
Directeur Général



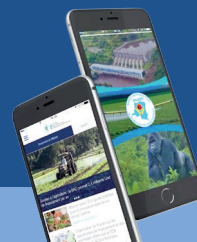
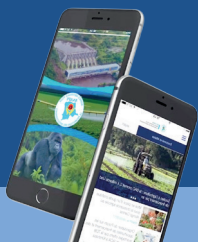
Rose-Dorée BOKELEALE
Directeur Général Adjoint







**Avec l'ANAPI, bien investir pour
une RD Congo prospère !**



www.investindrc.cd | SecretariatDg@investindrc.com | anapi@investindrc.com
Tél : +243 999 925 026
Adresse : 33C, Avenue Le Premier Mall (ex. TSF). Kinshasa, Gombe.
République Démocratique du Congo

Téléchargez notre
Application mobile sur :

